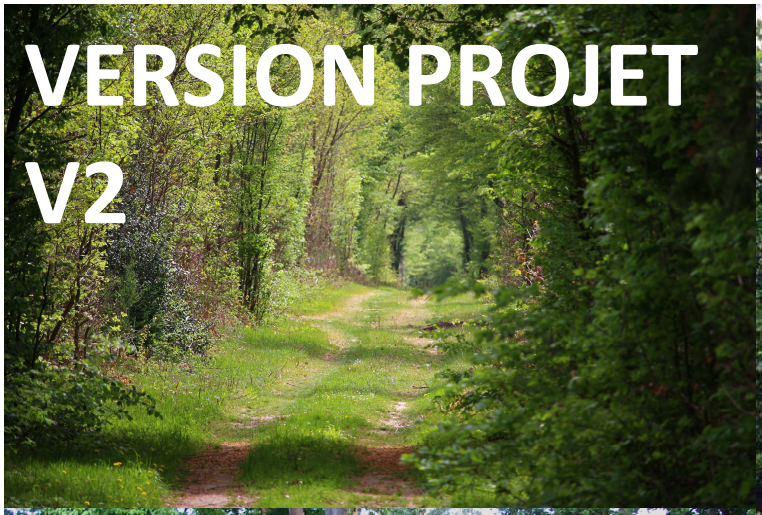
VERSION PROJET V2







PROGRAMME REGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS D'ÎLE-DE-FRANCE

2019-2029







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Décembre 2018

îledeFrance

PREAMBULE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a reconnu d'intérêt général :

- la protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ;
- la conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestières ;
- la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air par la forêt ;
- la protection ainsi que la fixation des sols par la forêt ;
- la fixation de dioxyde de carbone par les bois et les forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts et enfin le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

En application de cette loi, un Programme national de la forêt et du bois (PNFB) fixant les orientations de la politique forestière nationale pour dix ans a été élaboré en concertation avec toutes les parties prenantes de la filière forêt bois. Ce programme a été approuvé par décret le 8 février 2017. Il se donne 4 objectifs :

1. Créer de la valeur en France, dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France,
2. Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires,
3. Conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique,
4. Développer des synergies entre forêt et industrie.

L'article L. 122-1 du code forestier prévoit une adaptation des orientations et des objectifs du PNFB dans chaque région sous la forme d'un Programme régional de la forêt et du bois (PRFB), dans un délai de deux ans à compter de la parution du PNFB. Le contenu du PRFB est ainsi défini : il « *fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduits en objectifs. Il définit des critères de gestion durable et multifonctionnelle et des indicateurs associés. Il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois.* Il précise les « *conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique* […]. *Il définit les actions à mettre en œuvre dans la région* ».

Le PRFB doit également s'articuler avec d'autres politiques, plans et programmes nationaux concernant la forêt et le bois, notamment les dispositions de la politique pour la biodiversité, la programmation pluriannuelle de l'énergie, le 2^{e} Plan national d'adaptation au changement climatique, etc. Les orientations et objectifs du PRFB s'inscrivent aussi dans les politiques et les stratégies européennes concernant la filière forêt-bois, en particulier la Stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier (COM 2013/0659), le Règlement UE 2018/841 du 30 mai 2018 relatif à la prise en compte des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030.

Au niveau régional, la cohérence du PRFB a été recherchée avec le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), cadre de référence jusqu'en 2030 des politiques publiques régionales relevant de l'aménagement et du développement du territoire, ainsi qu'avec la Stratégie régionale de la forêt et du bois de la Région Île-de-France (SRFB) adoptée en 2017 (voir l'annexe 7), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE), le futur Schéma régional biomasse, etc. L'articulation du PRFB avec d'autres plans et programmes est détaillée dans l'annexe 2, issue du rapport environnemental du présent programme.

Le programme régional forêt-bois se substitue aux Orientations régionales forestières (ORF) et aux Plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF) existants. Il devient le document cadre de la politique forestière en région Île-de-France. Les documents qui en découlent (schéma régional de gestion sylvicole, directives régionales d'aménagement et schéma régional d'aménagement) doivent être révisés en conséquence (au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2020).

Le PRFB est élaboré et validé par la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), présidée conjointement par le préfet de région et la présidente du Conseil régional. Il est arrêté par le ministre chargé des forêts et soumis à la participation du public tout au long de son élaboration (contribution du public en amont et consultation du public en aval de sa rédaction).
Le programme régional d'Île-de-France s'est ainsi construit de façon collective, lors de deux cycles d'ateliers les 11 et 19 avril, et 29 mai et 5 juin 2018, organisés en quatre groupes de travail :
GT 1 – Forêt : ateliers « sylviculture de demain » et « approvisionnement durable »
GT 2 – Bois : ateliers « bois d'œuvre » et « bois industrie et bois énergie »
GT 3 – Services rendus et communication : ateliers « forêts urbaines » et « forêts périurbaines et rurales »
GT 4 – Equilibre sylvo-cynégétique

En moyenne, 34 participants issus de l'amont et l'aval de la filière et de la société civile (voir Annexe 2 pour la liste des structures présentes) ont participé à ces journées.

Une équipe projet s'est également constituée afin de veiller à la cohérence et la bonne tenue du processus d'élaboration du PRFB, en animant notamment les groupes de travail. Ce comité de pilotage se compose de la Direction régionale et interdépartementale et de l'agriculture, l'alimentation et la forêt (DRIAAF), du Conseil régional d'Île-de-France, de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) d'Île-de-France et de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

Conformément à l'article L122.1 du code forestier relatif à la contribution du public à l'élaboration du PRFB, une déclaration d'intention a été publiée sur les sites de la Région Ile-de-France, des préfectures de région et de département et de la DRIAAF. Ainsi, chaque participant, ainsi que toute personne souhaitant contribuer au PRFB, a pu faire remonter ses contributions sur une adresse mail dédiée (à savoir, prfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr). Ces dernières, ainsi que toutes les informations relatives à l'élaboration du PRFB (synthèses et supports de présentation des ateliers, participants, méthodologie d'élaboration, etc.) ont été mises en ligne sur le site internet de la DRIAAF au cours du processus d'élaboration (https://bit.ly/2JRNAFv).

Le PRFB est d'autre part soumis à une évaluation environnementale au titre de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Réalisée par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme dans le cadre du programme d'études 2018 établi avec la Région Ile-de-France, cette évaluation est partie intégrante de l'élaboration du PRFB (participation aux groupes de travail, membre de l'équipe projet, contribution à la rédaction du PRFB, etc.). Cette méthode de co-élaboration permet d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux dans la définition des orientations et de prendre les meilleures décisions pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement des actions projetées. En effet, le présent document correspond à une version 2, enrichi des travaux de la Commission régionale de la forêt et du bois du 7 novembre 2018 portant sur la version 1bis. Cette dernière est issue de la version 1, qui a été amendée suite aux contributions des membres des groupes de travail, et de la version 0 du PRFB. Ces évolutions font également suite aux nombreux échanges entre l'IAU et le reste de l'équipe projet vis-à-vis des impacts potentiels du PRFB sur l'environnement et a évolué dans le but d'éviter ou, si cela est impossible, de réduire ces derniers.

Se voulant être un travail collaboratif et complémentaire avec l'évaluation environnementale, le présent rapport fait plusieurs fois référence à cette dernière, notamment l'état initial de

l'environnement lorsque celui-ci complète ou enrichi les thématiques abordées dans le document (et inversement), ou encore le tableau global des incidences environnementales du PRFB. Ces renvois sont indiqués par une loupe (et seront par la suite, une fois les deux documents finalisés, présentés sous forme de lien actif permettant le renvoi automatique vers la partie de l'évaluation environnementale concernée) 🔍.

Chaque année, la CRFB se réunira pour évaluer l'avancement du PRFB d'Île-de-France, adapter son contenu (objectifs opérationnels et actions) le cas échéant, mobiliser et coordonner les moyens financiers et les dispositifs permettant de mettre en œuvre les actions prioritaires pour l'année à venir. La CRFB devra réaliser un bilan annuel du PRFB auprès du conseil supérieur de la forêt et du bois. Ainsi, de nouveaux objectifs opérationnels et actions pourront voir le jour au fil de la mise en œuvre du PRFB.
Actuellement, une grande partie des objectifs opérationnels présentés dans ce document sont pilotés par l'Etat et la Région, qui sont les financeurs majoritaires et les garants de la mise en œuvre adéquate de ces derniers. Les actions du PRFB ont, quant à elle, vocation à être pilotées et animées par les acteurs de la filière forêt et bois, afin que le PRFB soit le plus inclusif et opérationnel possible (cf. annexe 8). Pour cela, des conventions et lettres de mission seront établies entre l'Etat, la Région et les pilotes.

Le PRFB a vocation à être un instrument de mise en cohérence et de coordination des différents dispositifs - européens, nationaux et régionaux -concernant la forêt et la filière bois, notamment les dispositifs pilotés par la Région Ile-de-France, dans le cadre du programme d'actions 2018-2021 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois (voir l'annexe 7). Il appartient également à la CRFB d'assurer la cohérence entre le programme régional de la forêt et du bois et les politiques publiques régionales, nationales ou communautaires ainsi que les programmes d'investissement et d'aides publiques ayant une incidence sur la forêt, ses produits et ses services (décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois).

PREAMBULE 2

I. PANORAMA DE LA FORET ET DU BOIS EN ILE-DE-FRANCE 8

1. La forêt en Île-de-France 9

1.1. Une surface forestière principalement privée 9
1.2. Une forêt principalement feuillue et de qualité 11
1.3. La production biologique de la forêt francilienne et ses prélèvements 13
1.4. Une forêt au cœur de multiples enjeux sociaux et environnementaux 14

2. La filière forêt bois en Île-de-France 24

2.1. La récolte commercialisée et les usages du bois en Île-de-France 24
2.2. Les emplois de la filière forêt-bois francilienne 27
2.3. La première transformation : un secteur inexistant 28
2.4. La construction bois : activité principale de la deuxième transformation 29
2.5. La filière bois-énergie : un secteur en plein essor 32

II. PRIORITES REGIONALES 35

Orientation stratégique 1 36
Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle dans un contexte de changement climatique 36
Orientation stratégique 2 44
Renforcer la compétitivité et l'emploi de la filière bois régionale et interrégionale 44
Orientation stratégique 3 46
Encourager les dynamiques territoriales 46
Orientation stratégique 4 47
Répondre aux attentes sociétales en matière de nature, de paysage et d'accueil du public 47
Orientation stratégique 5 50
Communiquer sur la gestion forestière, la biodiversité, la filière forêt-bois et ses métiers 50
Le contrat de filière du Comité stratégique de la filière bois (CSF Bois) 53

III. OBJECTIFS OPERATIONNELS 55

Objectif opérationnel 1 56
Adapter la gestion sylvicole pour anticiper le changement climatique 56
Objectif opérationnel 2 59
Dynamiser la gestion forestière dans les territoires prioritaires 59
Objectif opérationnel 3 63
Innover et communiquer sur le financement de la gestion durable des forêts franciliennes 63
Objectif opérationnel 4 65
Favoriser l'implantation et le développement en Île-de-France ou dans les régions périphériques d'unités de première et de seconde transformation 65
Objectif opérationnel 5 67
Inciter à l'intégration des enjeux forestiers dans les documents de planification territoriale et autres projets de territoire 67
Objectif opérationnel 6 69
Développer les usages du bois en circuits courts et de proximité 69
Objectif opérationnel 7 71
Inciter à recourir au bois dans l'aménagement et la construction et accompagner la structuration des entreprises de la filière 71
Objectif opérationnel 8 74
Structurer la filière bois-énergie et améliorer sa performance environnementale et énergétique 74
Objectif opérationnel 9 77
Développer les compétences et la viabilité des entreprises de l'amont forestier 77
Objectif opérationnel 10 79

Préserver, améliorer et valoriser la biodiversité et les services écosystémiques rendus par la forêt et la filière forêt-bois 79
Objectif opérationnel 11 81
Communiquer sur la gestion forestière, la filière forêt-bois et ses métiers 81
Objectif opérationnel 12 85
Adapter les pratiques de gestion forestière à la fréquentation des forêts 85
Objectif opérationnel 13 87
Améliorer l'accueil et l'accès du public en forêt 87
Objectif opérationnel 14 89
Développer la concertation autour de la gestion des forêts publiques à forte fréquentation 89
Objectif opérationnel 15 91
Maintenir et/ou rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique 91

ANNEXES 94

Annexe 1 : Glossaire
Annexe 2 : Articulation du PRFB avec les autres plans et programmes
Annexe 3 : Acteurs impliqués dans l'élaboration du PRFB
Annexe 4 : Financement
Annexe 5 : Méthode : établissement des objectifs de mobilisation et leur localisation
Annexe 6 : Méthode : détermination des massifs à enjeux prioritaires
Annexe 7 : Articulation entre le PRFB et la Stratégie régionale Forêt-Bois
Annexe 8 : Tableau de suivi de la mise en œuvre des objectifs opérationnels et actions

CARTES 143

Carte 1 : Types de propriété forestière et urbanisation
Carte 2 : Le morcellement de la forêt privée en Île-de-France
Carte 3 : Les plans simples de gestion en Île-de-France
Carte 4 : Les forêts de protection en Île-de-France
Carte 5 : Zones de protections environnementales
Carte 6 : Les chaufferies biomasse et plateformes de plaquettes forestières en Île-de-France
Carte 7 : Dynamiques territoriales de développement forestier
Carte 8 : Les scieries limitrophes à l'Île-de-France
Carte 9 : Les peuplements forestiers à renouveler
Carte 10 : Les zones humides en Île-de-France
Carte 11 : Les massifs à enjeux prioritaires



I. PANORAMA DE LA FORET ET DU BOIS EN ILE-DE-FRANCE

Avec une surface de forêts estimée à 263 000 ha,[1] l'Île-de-France a un taux de boisement (23%) très proche de la moyenne nationale (26%), et ce dans un contexte urbain particulier. En effet, l'Île-de-France concentre 18 % de la population française sur seulement 1.9 % du territoire national,[2] générant ainsi des pressions et attentes fortes sur les espaces naturels, notamment sur la forêt qui accueille 80 millions de visites par an en forêts domaniales.[3] Au niveau national, ce sont plus de 500 millions de visites qui sont comptabilisées par an.[4] Les franciliens accordent à la forêt une forte valeur patrimoniale et sociale, et souhaitent protéger cet espace qu'ils considèrent comme un « bien commun et universel ».

Avec une récolte d'environ 740 000 m^3/an en 2016 (dont 381 036 m^3 commercialisés)[5] et une production biologique de 1,4 Mm^3/an, environ 53 % de la production biologique de la forêt est prélevée chaque année. Associé au fait que l'industrie de 1ère transformation (sciage, trituration) est quasiment inexistante, la région présente le paradoxe de disposer d'une grande ressource forestière au potentiel sous exploité. Pourtant, la fonction économique de la forêt par sa production de bois, aujourd'hui insuffisamment considérée et sous-valorisée, est indissociable de sa gestion durable et du maintien de ses fonctions sociales et environnementales.

Région capitale, l'Île-de-France est le lieu de nombreuses activités humaines constituant un bassin de consommation important : consommations d'énergies, besoins de matériaux, dynamiques démographiques, économiques et urbaine, etc. La production régionale, en matière d'énergie et de matériaux, ne sont cependant pas en capacité de remplir les besoins franciliens, En effet, à l'image de la situation nationale, l'Île-de-France se caractérise par une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur pour son approvisionnement en énergie et en matériaux, notamment issus de la filière forêt-bois. Ces enjeux sont particulièrement prégnants en matière de logements et secteurs tertiaires (rénovations énergétique, construction) de l'ameublement et de l'énergie. Il s'agit du premier bassin de consommation de produits bois transformé. Le territoire régional repose ainsi sur l'importation pour son fonctionnement, mais présente ainsi un fort potentiel de marché pour la filière locale.

La sécurisation des approvisionnements venant de l'extérieur et la connaissance des flux entrants et sortants, tout en développant une filière locale, s'imposent comme l'enjeu premier pour la transition énergétique de la région, au sein duquel la forêt et le bois dans ont une place importante.

[1] Dans la suite du document, sauf mention contraire, les données et figures mentionnées sont issues du kit de données IGN/PRFB Île-de-France 2016.

[2] Données INSEE, 2015

[3] *Les forêts domaniales d'Ile-de-France, un atout pour le territoire,* ONF (2011)

[4] *Forêt et Société*, ONF/Université de Caen (2010). Cette enquête nationale estime entre 460 et 780 millions de visites par an en forêt.

[5] Chiffres déterminés à partir du croisement de plusieurs sources. Voir Annexe 5 pour la méthode de détermination de la récolte francilienne



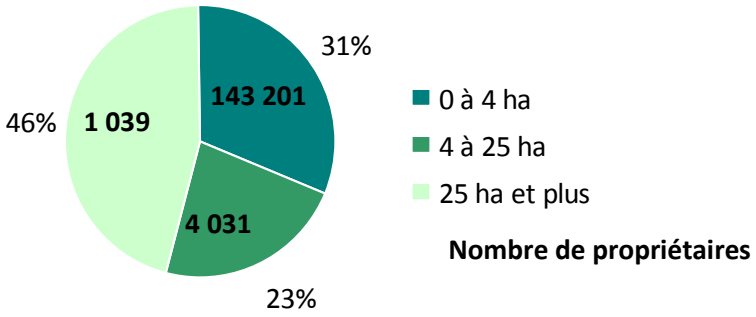
1. La forêt en Île-de-France

1.1. Une surface forestière principalement privée

Même si la forêt francilienne est surtout connue pour ses grands massifs domaniaux, la forêt privée est majoritaire avec 67,3 % de la superficie totale, proche de la moyenne nationale (74 %).
Cette forêt privée est morcelée, s'étendant sur 177 000 ha, elle est détenue par plus de 148 000 propriétaires, soit une surface moyenne par propriétaire à peine supérieure à 1 ha. Parmi ces propriétaires, 96% d'entre eux possèdent une superficie de moins de 4 ha, représentant le tiers de la surface forestière privée d'Île-de-France. Les 67 % restants (supérieurs à 4 ha) sont détenus par environ 5000 propriétaires.

La question du morcellement de la propriété privée est ainsi très prégnante dans la région, et se voit amplifiée par une urbanisation grandissante.

La gestion de la forêt privée est réglementée par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), auquel doivent se conformer les documents de gestion durable (plan simple de gestion, PSG ; règlement type de gestion, RTG ; et code des bonnes pratiques sylvicoles, CBPS).
Le plan simple de gestion est le document central de la gestion forestière. Obligatoire pour les propriétés forestières de plus de 25 ha, il peut également être mis en place de façon volontaire pour les forêts privées d'une surface comprise entre 10 et 25 ha. Depuis la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010, la notion d'un seul tenant a été supprimée, entrainant l'augmentation du nombre de propriétés concernées par l'obligation de disposer d'un document de gestion durable (DGD).



Nombre de propriétaires et part de la superficie de forêt privée détenue selon la taille de la propriété forestière
Source : cadastre 2007

Pour plus d'informations sur les documents cadre de gestion de la forêt privée, voir le site internet de la DRIAAF (https://bit.ly/2LkwCoK).

En Île-de-France, près de 50% de la propriété forestière privée fait l'obligation de disposer d'un PSG (« nouveau seuil »). En 2017, 78% des forêts soumises à PSG « ancien seuil » en sont dotées, mais cela représente seulement 33% de la forêt privée (cf. Carte 3).

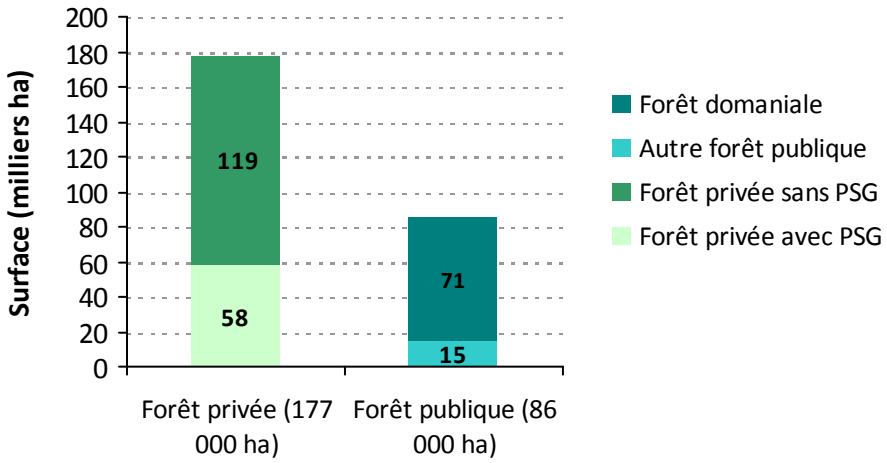
Le centre régional de la propriété forestière (CRPF) et les services forestiers des directions départementales des territoires (DDT) constatent que les coupes et travaux prévus dans les documents de gestion durable sont difficilement réalisés. La forêt francilienne est donc de plus en plus vieillissante, ce qui peut porter atteinte au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers et rendre la forêt moins résiliente au changement climatique ainsi qu'aux évènements météorologiques extrêmes.

 Pour plus d'informations sur le changement climatique et ses impacts sur les milieux forestiers en Île-de-France.

L'accroissement des surfaces sous document de gestion durable, et la réalisation effective des coupes et travaux qui y sont prévus, constituent donc un enjeu important tant pour la mobilisation du bois que pour assurer la pérennité des forêts franciliennes.

La forêt publique (32,7 % en surface), quant à elle, se répartit entre les forêts domaniales (82,6 %) et les forêts des collectivités, principalement détenues par la Région par l'intermédiaire de l'Agence des espaces verts (10 %).
Elle est constituée majoritairement de grands massifs de plus de 10 000 ha, tels que les forêts de Fontainebleau, Rambouillet… Les quelques centaines d'hectares restants appartiennent aux départements et communes, ou à des établissements publics (hôpitaux etc.), ces derniers étant très peu nombreux, contrairement à d'autres régions.

A l'instar de la forêt privée, la gestion de la forêt publique est encadrée par des documents cadre qui précisent les objectifs et la stratégie de gestion durable des forêts publiques. Il s'agit de la directive régionale d'aménagement (DRA) pour les forêts domaniales et du schéma régional d'aménagement (SRA) pour les forêts publiques non-domaniales. Ces deux types de document devront être mis en cohérence avec le programme régional de la forêt et du bois.



Surface de la forêt francilienne par catégorie de propriété
Source : kit IGN 2016

Les forêts publiques franciliennes sont les principales forêts ouvertes au public, elles présentent donc un enjeu social particulièrement élevé. Possédant le taux de récolte le plus important au niveau régional, elles portent également des enjeux économiques et environnementaux majeurs à concilier avec l'accueil du public.

Pour schématiser, la surface de la forêt francilienne se décompose en un tiers de forêts publiques, un cinquième de forêts privées dotées d'un plan simple de gestion et une petite moitié de propriétés privées non dotées de document de gestion durable.

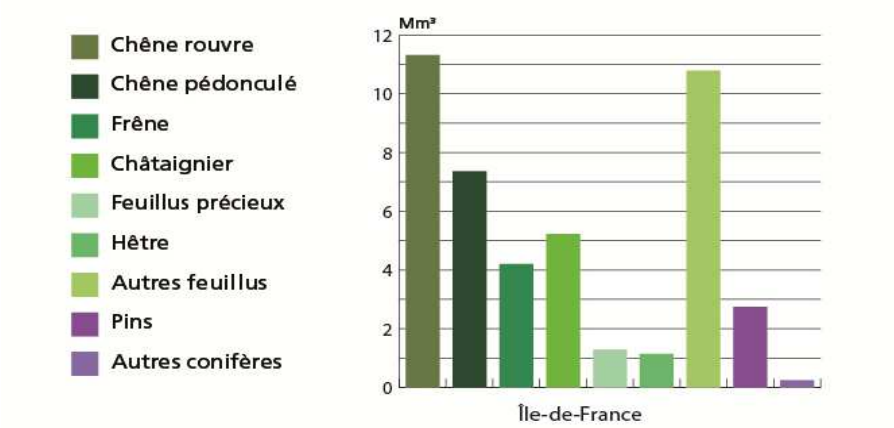
1.2. Une forêt principalement feuillue et de qualité

Sur les 263 000 ha de forêt en Île-de-France, 258 000 ha sont considérés comme des « forêts de production » d'après la définition de l'IGN.

Cette forêt de production est composée à 94 % par des feuillus et représente un stock de bois vivant sur pied (volume bois fort tige)[6] de 44,3 millions de m^3. Les principales essences étant le chêne sessile ou chêne rouvre (11,3 Mm^3), le chêne pédonculé (7,4 Mm^3) et le châtaignier (5,2 Mm^3). Les résineux constituent un volume globalement marginal (3 Mm^3).

Le volume moyen sur pied à l'hectare des forêts franciliennes est d'environ 172 m^3/ha, ce qui est au-dessus de la moyenne nationale (161 m^3/ha). La forêt privée présente un volume à l'hectare (172 m^3/ha) supérieur à la moyenne nationale (153 m^3/ha) tandis que la forêt publique, avec un volume par hectare de 173 m^3/ha, se situe en dessous de cette dernière (183 m^3/ha).

[6] Le volume « bois fort tige sur écorce » englobe la tige principale, à partir du sol jusqu'à une découpe de 7 cm de diamètre. Pour être recensé, un arbre doit avoir un diamètre supérieur à 7,5 cm à 1,30 m du sol.



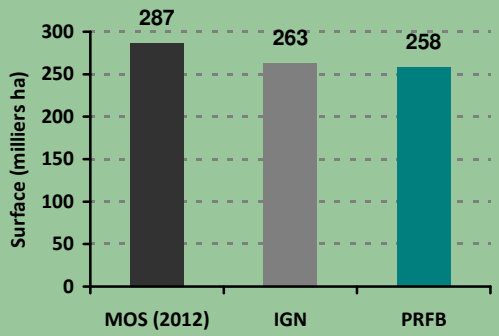
Volume (stock de bois vivant sur pied) par essence
Source : kit IGN 2016

La surface forestière en Île-de-France prise en compte dans le PRFB

La définition de forêt au sein du PRFB reprend celle de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) qui définit une forêt comme étant « un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité in situ un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres ». Selon cette définition, l'Île-de-France est constitué de 263 000 ha de forêt.

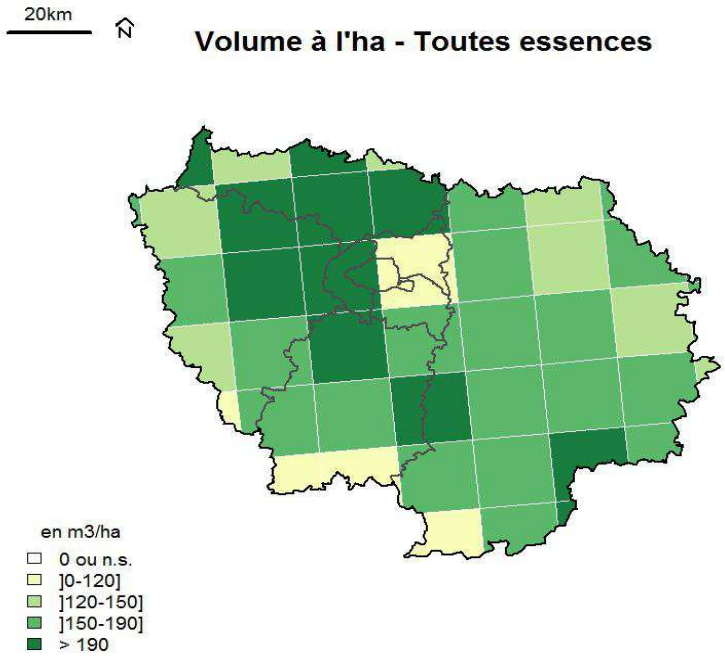
Afin d'intégrer la composante économique de la filière forêt bois au sein de cette définition, l'IGN a mis en place le concept de forêt dites « de production » qui ajoute à la définition précédente la possibilité de produire du bois : « cela signifie que le terrain doit permettre une production de bois sans qu'une autre utilisation ou les conditions physiques ne viennent en empêcher l'exploitation (réserve intégrale, zone inaccessible, etc.) ». Prenant en compte ces caractéristiques, le PRFB considère alors une superficie forestière en Île-de-France de 258 000 ha.

L'Institut d'urbanisme et d'aménagement dispose d'une définition différente et considère que le territoire francilien est recouvert de 287 000 ha de forêt (mode d'occupation des sols, 2012).
Cet écart de 29 000 ha entre la surface forestière du MOS et celle considérée dans le PRFB correspond aux petits espaces boisés, tels que certains sites Natura 2000, les alignements d'arbres, les berges boisées ou végétalisées ou aux réserves biologiques intégrales…, qui ne sont pas considérés comme des forêts « de production » par l'IGN. Ils jouent néanmoins un rôle essentiel dans la trame verte et bleue et la fonctionnalité des écosystèmes, comme le souligne l'évaluation environnementale, et ne sont pas pris en compte pour la définition des objectifs de mobilisation supplémentaire de bois pour l'Île-de-France (cf. II).



Les différentes superficies de la forêt francilienne

Le bois d'œuvre (volumes de qualité 1 et 2 selon l'IGN)[7] représente 58% du volume sur pied, et constitue ainsi une ressource importante, supérieure à la moyenne nationale (54%). Les gros bois et très gros bois (tronc d'arbre d'un diamètre de plus de 47.5 cm à 1.30 de hauteur) constituent 29% du volume total sur pied.



La surface terrière[8] moyenne des forêts franciliennes est de 21.2 m²/ha, ce qui indique un certain niveau de couvert forestier. Elle se découpe en 19% de perches, 23 % de petits bois, 33 % de bois moyens et 25 % de gros et très gros bois.

Une grande majorité de la forêt (60 % de sa superficie) présente des conditions d'exploitation favorables selon les critères de l'IGN adaptés à l'Île-de-France[9], et seulement 6 % affichent une exploitabilité difficile.

1.3. La production biologique de la forêt francilienne et ses prélèvements

La production biologique annuelle de la forêt francilienne s'élève à 1,4 Mm^3. Associée à une mortalité moyenne de 0,2 Mm^3/an, la forêt d'Île-de-France possède un accroissement naturel de 1,2 Mm^3 /an. L'accroissement naturel de la forêt à l'échelle de la France est de 82,9 Mm^3.
Le prélèvement actuel total de bois (tout usage confondu) en Île-de-France est de l'ordre de 742 000 m^3. Aujourd'hui (2016), **on prélève ainsi 53 % de la production biologique de la forêt (ou 62 % de l'accroissement naturel) en Île-de-France.**

[7] Selon l'IGN, un bois de qualité 1 sert en tranchage, déroulage, ébénisterie ou menuiserie fine. C'est une bille de pied ou très belle surbille de tige, droite et sans défaut apparent, avec bois sain et nombre limité de nœuds. Un bois de qualité 2 est utilisé en en menuiserie courante, charpente, coffrage ou traverses. Il correspond aux parties de bille et surbille de tige suffisamment rectilignes non classées en qualité 1. Les deux doivent avoir un diamètre minimal au fin bout de 20 cm et une longueur minimale de 2 m.

[8] La surface terrière d'un arbre est l'aire de sa section à 1,30 m au-dessus du sol, écorce comprise. Elle est calculée à partir des circonférences notées sur les arbres mesurés.

[9] Les classes d'exploitabilité (facile, moyenne et difficile) pour l'Île-de-France dépendent de la portance du terrain, de la pente et de la distance de débardage. En Île-de-France, la quasi-totalité de la superficie forestière a une pente de moins de 15 % et seulement 8 % des forêts sont à une distance de débardage supérieure à 500 m.

Au niveau national, le taux de prélèvement (sur le taux d'accroissement naturel) dans les forêts domaniales est de 70 %. Dans les forêts privées, ce taux de prélèvement est bien plus faible et se situe autour de 50 % dans les forêts avec PSG et 34 % dans les forêts sans PSG. Ainsi, la majorité du bois commercialisé (plus de 70 %) provient de la forêt publique.

Ce faible taux de prélèvement, en particulier dans la forêt privée, conduit à **une capitalisation des bois sur pied**. La forêt francilienne devient ainsi plus dense et ce qui diminue sa résilience face au changement climatique du fait notamment de sa dépendance accrue vis-à-vis de la ressource en eau.

La forêt privée constitue ainsi une ressource non négligeable de bois à mobiliser et à renouveler. En effet, quasiment 70 % de la ressource disponible supplémentaire de bois en Île-de-France d'ici 2030 se trouverait en forêt privée.[10]



Disponibilité supplémentaire de bois en Ile-de-France à horizon 2030 selon le type de propriété (en termes de volume)
Source : ADEME/IGN/FCBA 2016

1.4. Une forêt au cœur de multiples enjeux sociaux et environnementaux

Souvent au contact direct de la ville, la forêt francilienne assure un rôle important de conservation d'écosystèmes fragilisés par le voisinage urbain. Face à l'artificialisation continue du territoire francilien et pour répondre aux attentes sociales, les forêts franciliennes font l'objet de diverses mesures de préservation.

a. La conservation de l'état boisé

Au niveau régional, le Schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) établit les prescriptions suivantes : *« L'intégrité des bois et forêts doit être assurée pour les massifs boisés de plus de 1 ha. Dans le cœur d'agglomération, cela s'applique aux bois de plus de 0,5 ha. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées : en dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée à une distance de moins de 50 mètres des lisières des bois et forêts représentées sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire. La vocation multifonctionnelle de la forêt doit être favorisée. […] La fragmentation des espaces agricoles et des espaces boisés par les infrastructures de transport doit être évitée ou compensée, et les continuités rétablies. »*

Au niveau local, ces prescriptions sont mises en œuvre par l'intermédiaire de divers outils :

- **le classement en forêt de protection (relevant du code forestier)** interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. Ainsi, cinq massifs forestiers sont classés pour un total de 61 000 ha, cf. carte 4 (**Forêt** – département de localisation – superficie) :
    - **Forêt de Sénart** - 91 - 3 410 ha, classée en 1995 ;
    - **Massif de Fontainebleau** - 77/91 - 28 915 ha, classé par étapes successives de 2002 à 2008 ;
    - **Forêt de Fausses-Reposes** - 78/92 - 615 ha, classée en 2007 ;
    - **Massif de Rambouillet** - 78 - 25 200 ha, classé en 2009 ;

[10] *Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à horizon 2035*, ADEME/IGN/FCBA (2016)

- **Arc boisé du Val-de-Marne** - 91/94/77 - 2 892 ha, classé en 2016.

- **le classement en Espace boisé classé (relevant du code de l'urbanisme**) peut être prononcé par une commune dotée d'un plan local d'urbanisme opposable ou d'un projet de plan, à la suite de la décision de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale rendant public le plan local d'urbanisme (PLU). Ce classement empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

La valeur patrimoniale des forêts fait également l'objet de mesures de classement en tant que sites classés et sites inscrits : en 2016 la région comptabilisait au total 258 sites classés et 272 inscrits au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement, soit 21 % de la superficie régionale. Parmi ces 248 000 ha de sites inscrits et classés, 42 % sont en forêt. La région possède en particulier le plus grand site inscrit de France (Vexin français, 43 000 ha) et l'un des plus grands sites classés de France (la forêt de Fontainebleau).

La protection du patrimoine forestier : le classement en forêt de protection

La protection du patrimoine forestier était déjà l'un des objectifs identifiés dans les Orientations régionales forestières de 2000 puis dans le PPRDF de 2012 et enfin plus récemment dans le SDRIF de 1994 et de 2013 notamment, avec le recours à la procédure de classement en forêt de protection.
Ce classement, par décret en Conseil d'État, est l'outil juridique le plus protecteur pour les forêts : il **interdit tout changement d'affectation du sol forestier et garantit ainsi la conservation des espaces boisés.**
Le classement des massifs forestiers constitue un enjeu tout particulier en Île-de-France où le rôle multifonctionnel des espaces boisés y est à la fois plus affirmé et plus fragile que dans le reste de l'hexagone.

Ce statut, créé en 1922 initialement pour lutter contre l'érosion des sols en montagne, la défense contre les risques naturels et la préservation du cordon dunaire en zone côtière, a été élargi en 1976 aux forêts périurbaines dont le maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

A ce jour, en France, environ 150 000 ha de forêts sont concernés par ce statut, soit 1% de la surface forestière métropolitaine. En Île-de-France, ce sont près de 61 032 ha de bois et forêts qui sont couverts par cette servitude, soit 23,2 % de la surface forestière régionale (263 000 ha).
Le classement en forêt de protection est **compatible avec la gestion forestière durable et multifonctionnelle** (récolte et interventions sylvicoles, chasse, accueil du public,…), qui doit même y être maintenue, tout en tenant compte des enjeux à protéger afin d'en assurer la pérennité.

Les forêts à classer (**Forêt** – département de localisation – superficie) :
- **Forêt régionale de Bondy** – 93 - 153 ha ;
- **Forêt de Meudon** - 92 et 78 - 1 338 ha ;
- **Forêt de La Malmaison** (ou de St Cucufa) – 92 - 320 ha;
- **Forêt de Verrières** – 91/92 - 584 ha ;
- **Forêt d'Armainvilliers** et **Forêt régionale de Ferrières** – 77 - 1548 ha et 2 928 ha ;
- **Forêt de Montmorency** – 95 - 1 981 ha ;
- **Forêt de l'Isle-Adam** – 95 – 1 568 ha ;
- **Forêt de Carnelle** – 95 - 981 ha ;
- **Forêt de Saint-Germain-en-Laye** – 78 - 3 605 ha ;
- **Forêt de Versailles** – 78 - 983 ha.

b. La préservation de la biodiversité

Les milieux forestiers occupent un rôle essentiel dans le maintien et la valorisation de la biodiversité, et des continuités écologiques. Selon le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les espaces boisés constituent 73,4 % du total des réservoirs de biodiversité. Les grands massifs boisés contribuent pour l'essentiel à ce chiffre (66%) compte tenu de leur richesse biologique et de leur bon état de conservation. Néanmoins, il s'agit bien de l'ensemble des espaces boisés, grands massifs ou bosquets isolés en milieu agricole, qui contribuent à la fonctionnalité de la trame verte et bleue régionale.


L'aspect « biodiversité en forêt » est traité plus en détails dans l'EIE.

35 sites à enjeux pour le réseau Natura 2000 ont été désignés pour l'Île-de-France : 25 sites au titre de la directive Habitats et 10 sites au titre de la directive Oiseaux. La superficie totale est de 98 427 hectares représentant environ 8 % du territoire d'Île-de-France. Ce taux est faible comparé au niveau national (12,87 %) mais l'essentiel des surfaces couvertes par le réseau Natura 2000 se situe en forêt, à savoir 64 %, soit presque 65 000 ha, ce qui permet d'apprécier à la fois les forts enjeux de biodiversité liés aux forêts franciliennes (cf. Carte 5), et la capacité de la gestion forestière durable pratiquée à maintenir la biodiversité.

Outre les quatre réserves naturelles nationales, l'Île-de-France comprend onze réserves naturelles régionales (en 2015) et quatre parcs naturels régionaux (PNR) ainsi que deux en projet. Au total, l'ensemble des PNR actuels de la région rassemble plus de 32 % de la forêt francilienne (cf. Carte 7).

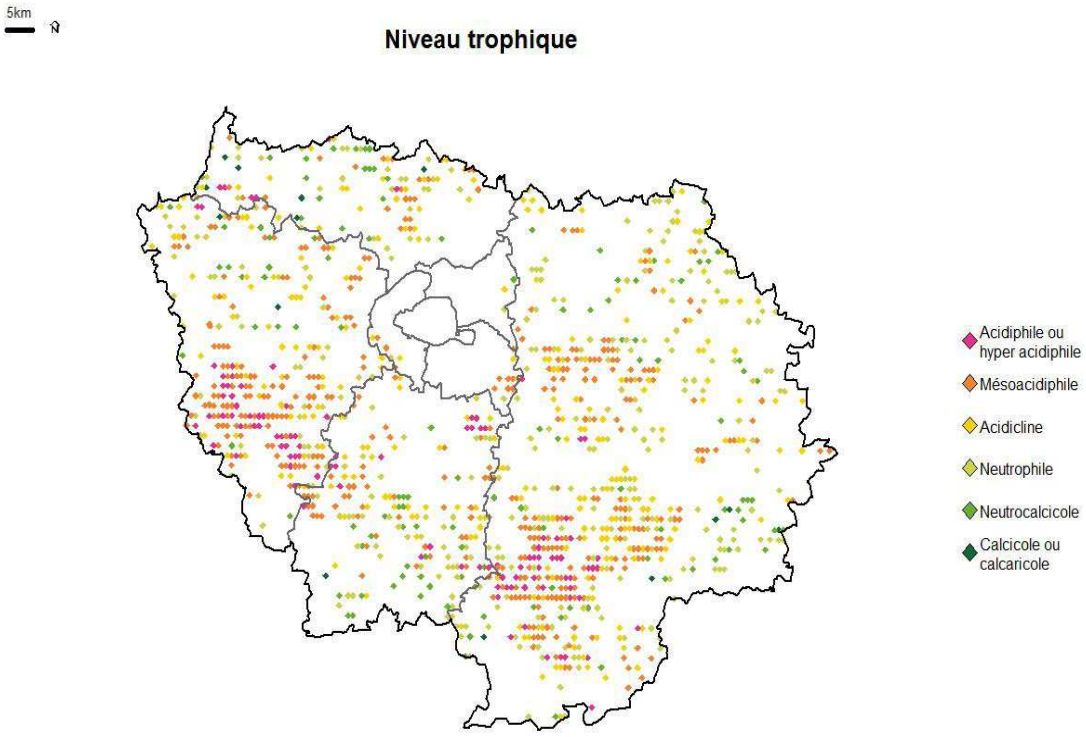
Environ 25 000 ha de forêts font l'objet de mesures de protection fortes (réserves biologiques ou arrêtés de protection biotope), limitant voir interdisant l'exploitation économique de ces massifs.


Pour en savoir plus sur les réserves biologiques gérées par l'ONF (les réserves biologiques dirigées, RBD, et les réserves biologiques intégrale, RBI) et les arrêtés de protection biotope.
De manière générale, les aspects environnementaux et écologiques mentionnés ci-dessus sont développés plus en détails au sein de l'EIE.

c. Autres enjeux environnementaux : les sols, la ressource en eau et la diversité des peuplements

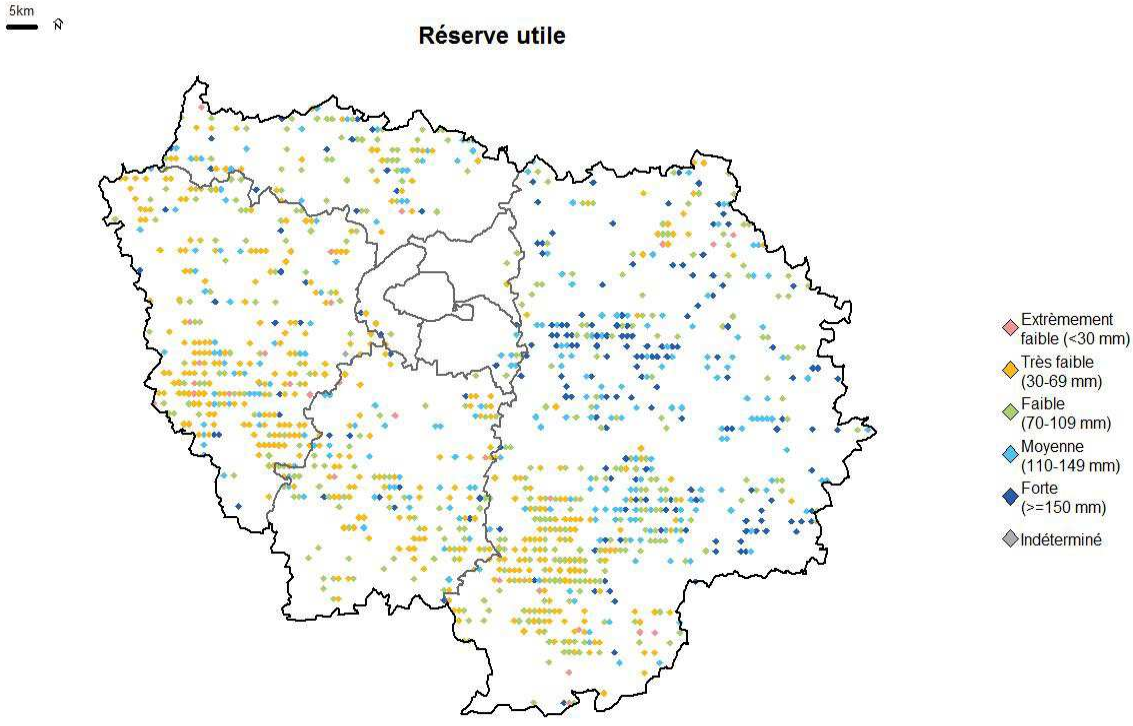
Environ 61 % des forêts de la région sont installées sur des terrains particulièrement acides (acidiphiles, hyper acidiphiles ou méso acidiphiles), c'est-à-dire des niveaux trophiques faibles et ainsi une richesse minérale du sol faible. Dans ces zones, il est important de surveiller l'intégrité des sols, via notamment le maintien après exploitation de branches ou bois morts (rémanents) sur place. [11]

[11] Définition de l'IGN : L'indicateur du niveau trophique, calculé à partir du relevé floristique, intègre les conditions macro- et micro-climatiques de l'écosystème, notamment pédoclimatiques. Il révèle la richesse minérale du sol, qui dépend elle-même de différents facteurs, en particulier de l'humus.



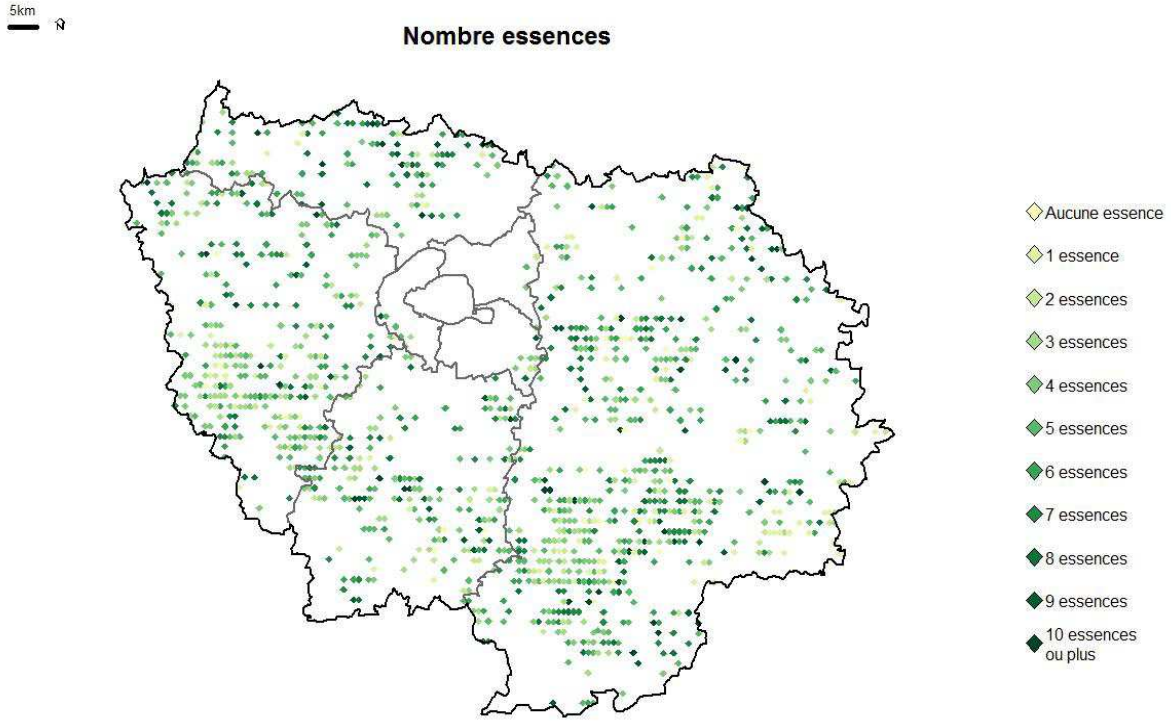
Le rôle joué par les rémanents dans l'écosystème forestier est présenté plus en détails dans l'EIE.

Près de 61 % de la superficie des forêts sont situées sur des sols avec une réserve utile faible (30 % avec une réserve entre 30 et 70 mm et 31 % entre 70 et 110 mm).



Cela constitue un facteur de sensibilité important dans le contexte du changement climatique, en particulier de par les changements en termes de pluviométrie (diminution du volume moyen de précipitation, particulièrement marquée l'été, ainsi que sur les premiers mois de l'automne, traduisant ainsi un allongement de la durée de la période sèche estivale)[12] et leurs impacts sur la sylviculture.

76 % de la superficie des forêts franciliennes est composée au maximum de deux essences, dont plus de la moitié d'une seule essence. Cela est dû au contexte pédoclimatique peu favorable dans de nombreux secteurs (sols acides et réserve utile faible) Cette faible diversité de peuplement peut limiter la résilience des forêts au changement climatique.



[12] Informations issues du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Île-de-France (SRCAE)

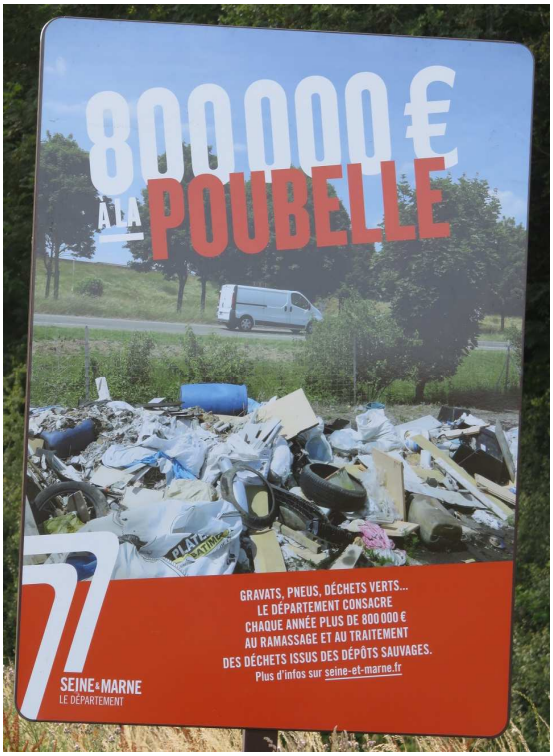
d. La forêt francilienne, une forêt à la fonction sociale très prégnante



L'Île-de-France est une région particulièrement urbanisée, avec 23 % de son territoire concerné par l'urbanisation, et 20 % des forêts situées dans l'unité urbaine de Paris. Par définition, le contexte urbain ne laisse que relativement peu d'espaces naturels.
La forêt apparaît logiquement comme une des rares, sinon la dernière richesse naturelle patrimoniale. Ce constat, renforcé par une sensibilité croissante aux sujets environnementaux et les injonctions à protéger à l'échelle planétaire les forêts, induit une extrême méfiance et une vigilance quant à la gestion de la forêt. Les franciliens considèrent la forêt comme un bien commun et universel à protéger et beaucoup refusent l'exploitation de cette ressource. La forte sensibilité de la population francilienne aux questions environnementales se manifeste régulièrement lors de la création d'infrastructures, de la consommation d'espaces naturels et pour toutes les pratiques sylvicoles, notamment sur les coupes. Dans certains territoires, il est devenu difficile d'entretenir et d'exploiter le bois en raison de l'opposition des riverains à l'exploitation de la forêt (perception négative des coupes d'arbres). Paradoxalement, alors que le bois jouit d'une image globalement positive dans l'opinion publique, le lien entre le matériau et la gestion forestière n'est pas toujours établi.

Les forêts d'Île-de-France connaissent une fréquentation importante et doivent accueillir une population nombreuse, générant ainsi des pressions et attentes sociales fortes sur ces dernières. Plus de 80 millions de visites sont faites par an en forêts domaniales,[13] dont 11 millions en forêt de Fontainebleau. Parmi les visiteurs, plus de 85 % sont Français et la quasi-totalité vient d'Ile-de-France (91 %).[14] Cette forte fréquentation, plus accentuée qu'ailleurs, conduit régulièrement à des conflits d'usage : cyclistes, randonneurs, cavaliers, chasseurs, environnementalistes, exploitants forestiers… ont des attentes différentes qu'il est parfois difficile de concilier.

Le principal motif d'insatisfaction des gestionnaires forestiers (ONF, propriétaires) et visiteurs concerne les déchets déposés en forêt (dépôts sauvages) : des végétaux aux gravats en passant par les appareils ménagers, les produits nocifs ou encore les emballages. Chaque année, des centaines de tonnes de déchets en tous genres sont ramassées dans les massifs forestiers, le long des routes ou dans des zones plus reculées. En plus de polluer les eaux et le sol et d'être un danger pour la faune et la flore, ce phénomène représente un coût non négligeable pour la collectivité. A titre d'exemple, **l'Office nationale des forêts (ONF) ramasse chaque année 1 600 tonnes de déchets et dépôts sauvages dans les forêts d'Ile-de-France, représentant un coût de 900 000 €**.



La problématique des dépôts sauvage en Seine-et-Marne

L'une des conditions essentielles pour assurer la multifonctionnalité de la forêt dont l'accueil du public et le maintien des fonctionnalités environnementales, est de la gérer durablement. En effet, la gestion durable des forêts rend de multiples services pour le bien-être et la santé des franciliens : espaces de détente et de loisirs, préservation des ressources naturelles (air, eau, sol), élément constitutif de la trame verte, réservoirs de biodiversité et lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains. Les espaces forestiers contribuent également :

- à la lutte contre le changement climatique par l'utilisation du bois matériau qui agit comme outil de séquestration du carbone ;
- à la réduction de la dépendance énergétique ;
- à l'aménagement du territoire ;
- au développement local et rural notamment en termes de structuration des filières.

Pour plus d'informations sur les services écosystémiques générés par la forêt (réservoir de biodiversité, trame verte, etc.).

e. La chasse : une activité lucrative qui permet de réguler le gibier

Les forêts franciliennes abritent une grande diversité d'espèces et sont riches en faune sauvage en général, en gibier en particulier. Les espèces gibier de grands ongulés, tels que le cerf, le chevreuil et

[13] *Les forêts domaniales d'Ile-de-France, un atout pour le territoire,* ONF (2011)

[14] *Synthèse*. Observatoire de la fréquentation du massif de Fontainebleau, ONF (2016)

le sanglier, sont une composante importante de la forêt régionale. Ces espèces participent à la richesse de la forêt et des territoires, d'un point de vue environnemental, social et économique

On assiste depuis une trentaine d'années à une progression constante et régulière des populations, tant en nombre qu'en aire de répartition.
Les progressions des populations les plus fortes ont bénéficié :

- au cerf : 1 261 prélèvements en plus entre les moyennes sur 1979-1981 et 2014-2016 (x 2,3)
- au chevreuil : 7 465 prélèvements en plus entre 1979-1981 et 2014-2016 (x 3,9)
- au sanglier : 15 604 prélèvements en plus entre 1979-1981 et 2010-2016 (x 14).[15]

Les fortes densités ou les concentrations locales de ces grands ongulés peuvent compliquer ou compromettre l'équilibre économique et/ou environnemental de certains massifs : perte de valeur marchande due à l'écorçage et au frottis, retards de croissance, surcoûts liés à la protection des plants, impossibilité de renouvellement naturel impliquant une régénération artificielle, perte de biodiversité et de capacité de résilience aux agressions biotiques ou climatiques, etc.

La gestion de la faune sauvage, et donc de la chasse, fait ainsi partie intégrante de la gestion forestière durable. Il convient ainsi de souligner le rôle important de la chasse pour la gestion de la forêt francilienne : elle permet à la fois de réguler le gibier et peut représenter un revenu important pour le propriétaire forestier.

La cohabitation de la sylviculture et de la chasse passe donc par la recherche d'un équilibre entre la forêt et le gibier, dit « équilibre sylvo-cynégétique ». Lorsque cet équilibre n'est pas atteint, cela peut traduire soit :

- des niveaux de populations d'ongulés supérieurs aux capacités d'accueil de la forêt sur le territoire considéré.
- ou bien une population de grands gibiers insuffisante (espace boisé isolé, fragmenté, absence de continuité écologique, milieu non adapté au gibier, etc.)

Les chasseurs sont des partenaires actifs des forestiers pour la mise en œuvre de cet équilibre sylvo-cynégétique. En effet, les activités cynégétiques constituent le principal moyen de gestion de la population de gibier en forêt. Selon les termes de l'article L. 425-4 du code de l'environnement, « *l'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire* », dans le territoire forestier concerné.

Cependant, l'approche des forestiers et chasseurs, souvent divergente, génère des tensions et peut endiguer la définition et la mise en œuvre d'un tel équilibre. Les chasseurs, et les autres usagers de la forêt, souhaitent une présence de gibier suffisamment élevée pour rendre les actions de chasse et activités de loisirs attractives. Les forestiers recherchent une pérennisation et un renouvellement des peuplements, majoritairement par régénération naturelle et sans protection. Cela se traduit par le souhait d'un niveau de population de gibier plus bas que celui souhaité par les chasseurs, et d'une volonté de limiter la colonisation de nouveaux espaces. Ce constat amène à préciser, au niveau régional et de manière concertée entre forestiers et chasseurs, les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique, et d'identifier les zones en déséquilibre forêt-gibier et les mesures à mettre en œuvre pour y remédier (article L. 122-1 du code Forestier).

[15] Données fournies par l'office national de la chasse et de la faune sauvage, à l'occasion du groupe de travail équilibre sylvo-cynégétique du 5 juin 2018 (source : Réseau Ongulés Sauvages ONCFS/FNC/FDC)

La forêt francilienne, multifonctionnelle, se trouve ainsi au croisement d'enjeux sociaux, économiques et environnementaux indissociables. Ce patrimoine d'une grande diversité biologique doit être préservé et géré durablement pour lui permettre d'assurer à long terme son rôle social et écologique, tout en valorisant son potentiel économique.

f. L'accès aux massifs forestiers en Île-de-France

La desserte routière des massifs forestiers est un élément fondamental de la valorisation du patrimoine forestier. Elle constitue en effet un élément indispensable à l'exploitation des bois et leur mise sur le marché (abattage, débardage et transport des bois jusqu'à une usine de transformation). Elle facilite l'accès aux parcelles et donc les interventions dans le cadre de la gestion durable des forêts.

De part sa forte concentration d'activités et de population, l'Île-de-France comporte une densité de maillage des infrastructures de transports très importante. De ce fait, cette densité permet une large couverture des massifs forestiers et facilite ainsi la valorisation de la ressource forestière francilienne.

Cependant, la sortie des bois de forêt peut être limitée par la forte fréquentation des infrastructures de transport et par la présence de points noirs (passage étroit, virage trop fermé, limitation de tonnage,...). Elle est par ailleurs parfois source de tensions entre les acteurs du territoire et représente une préoccupation majeure de certaines communes, en raison des impacts pouvant être occasionnés sur la voirie ou en matière de sécurité routière. Dans certaines situations, les élus peuvent mettre en place des restrictions de circulation aux poids lourds empêchant la sortie du bois des forêts.

L'enjeu est donc de concilier l'activité économique des entreprises d'exploitation forestière avec les légitimes préoccupations des communes, dans le respect de la réglementation et des droits et devoirs de chacun. Pour cela, **il est nécessaire de préserver ou de recréer un dialogue entre les professionnels de la filière forêt-bois et les gestionnaires de voirie, afin de maintenir l'activité économique de cette filière sur les territoires.**



D'autre part, ce maillage important des infrastructures de transports contribue à la fragmentation et à l'enclavement des massifs forestiers, impactant la biodiversité et les continuités écologiques.

g. La concertation pour concilier les enjeux sociaux, environnementaux et économiques

La démarche de Charte forestière de territoire (CFT) instituée par la loi forestière de 2001 vise à intégrer la forêt et le bois dans la stratégie de développement d'un territoire. Elle repose sur un processus de concertation avec l'ensemble des usagers et des acteurs forestiers du territoire. Elle se concrétise à partir d'un programme pluriannuel d'actions pour la valorisation des forêts et de la ressource en bois. Une CFT permet ainsi de coordonner les actions et les politiques sur la forêt et la filière bois d'un territoire et concourt au développement durable de ce dernier.

A ce jour, deux PNR se sont engagés dans une charte forestière de territoire – le PNR Oise Pays de France et celui du Gâtinais – ainsi que la forêt de Sénart et l'Arc boisé du Val de Marne. Cette démarche de charte forestière de territoire instituée par la loi forestière de 2001 vise à intégrer la forêt et le bois dans la stratégie de développement d'un territoire.

Du fait de leur forte composante forestière et leur capacité d'animation qui peut être employée au développement de la gestion forestière et à la promotion de la filière forêt-bois locale, les PNR sont des territoires cibles à privilégier pour conduire des actions en faveur de la mobilisation du bois ainsi que la sensibilisation du public vis-à-vis de la filière.

La charte forestière de territoire du PNR du Gâtinais français

Le parc naturel régional du **Gâtinais français** est un parc situé au sud de la région Île-de-France. D'une superficie de 75 640 ha, il couvre 69 communes (36 en Essonne et 33 en Seine-et-Marne), concentre 82 153 habitants et se compose à hauteur de 31 % de forêts.

Afin d'insérer la forêt dans une dynamique de développement économique, écologique, social et culturel, le PNR a mis en place une charte forestière de territoire (CFT) en 2009. Cette charte est un outil d'aménagement et de développement durable des territoires qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire pour 12 ans.

Les objectifs de cette CFT sont multiples et comprennent notamment :

- La **préservation des continuités écologiques et de la biodiversité,** en particulier les amphibiens, les rapaces nocturnes, les chiroptères, les odonates, et participe à la lutte contre les espèces invasives.
- La **promotion d'une filière bois-énergie locale**, avec la création d'une une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui fournit du bois combustible de qualité issu du parc sous la forme de plaquettes tout en **renforçant les liens entre les partenaires de la filière forêt-bois** (forestiers, transformateurs, les collectivités et les clients finaux)
- **L'accueil du public et la communication, l'information des citoyens** sur la richesse des forêts, sur le type de gestion et sur la filière forestière, et la proposition d'activités récréatives en accord avec le développement durable de la forêt (circuits de randonnées pédestres, cyclistes et équestres, des parcours naturels de santé, un lieu d'éducation à l'environnement).
- **La lutte contre le morcellement des parcelles forestières**. Pour ce faire, le parc a mis en place un programme d'augmentation de la taille des parcelles **à l'aide d'une bourse foncière forestière** notamment sur les communes de l'Essonne et en Seine et Marne. La filière forestière s'en trouve dynamisée et le bois des parcs et mieux mobilisé.

Le PNR du Gâtinais français illustre les capacités d'animation des parcs naturels régionaux, qualifiant ces derniers comme des acteurs dynamiques permettant la valorisation et l'insertion des forêts au sein des territoires. Cette démarche est indispensable à dynamisation de la gestion forestière durable et multifonctionnelle sur l'ensemble de l'Île-de-France.

Pour plus d'informations : http://www.parc-gatinais-francais.fr.



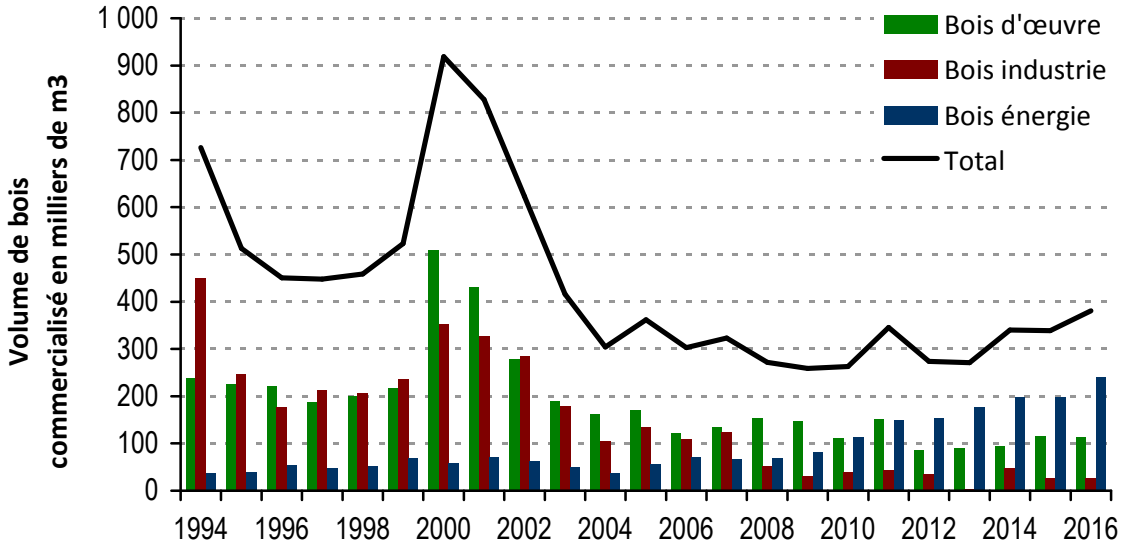
2. La filière forêt bois en Île-de-France

2.1. La récolte commercialisée et les usages du bois en Île-de-France

Sur 742 000 m^3 de bois prélevé en Île-de-France, seulement 381 036 m^3 sont commercialisés, le reste étant déclaré comme « auto-consommation » (notamment pour le bois de chauffage). Le bois prélevé se décompose en 130 000 m^3 de bois d'œuvre (BO) et 612 000 m^3 de bois industrie et bois énergie (BIBE). [16]

La récolte commercialisée moyenne des années 2010 à 2016 (environ 316 000 m^3 de bois ronds) a diminué de 39 % par rapport à celle des années 1994-1999 (520 000 m^3). Toutefois, la récolte commercialisée en 2016 atteint un niveau record sur les dix dernières années. La progression observée, + 13% par rapport à la moyenne quinquennale 2011-2016, s'explique exclusivement par l'augmentation du bois énergie, mais aussi par le bois d'œuvre dont le volume commercialisé est en croissance depuis 2013

[16] Cf. Annexe 5 pour plus de précisions sur l'établissement de ces chiffres de récolte.



Répartition par usage du volume de bois commercialisé en Île-de-France entre 1994 et 2016
Source : Enquête annuelle de branche (EAB), exploitation forestière

On peut voir sur le graphique ci-dessus l'impact de la tempête de 1999 sur la vente de bois, qui a atteint un niveau particulièrement élevé au début des années 2000.

a. La récolte de bois industrie, en forte baisse ces dernières années…

La chute du volume récolté depuis 1994 concerne principalement le bois industrie (BI), dont la récolte commercialisée a été divisée par cinq entre 2005 et 2016 : elle est passée de 135 000 à 27 000 m^3. Entre 2006 et 2016, ce secteur a connu une diminution en moyenne de 13 % en chaque année. Cela s'est intensifié depuis la disparition de la papeterie M-Real à Alizay dans l'Eure en 2011.

b. Au profit du bois énergie

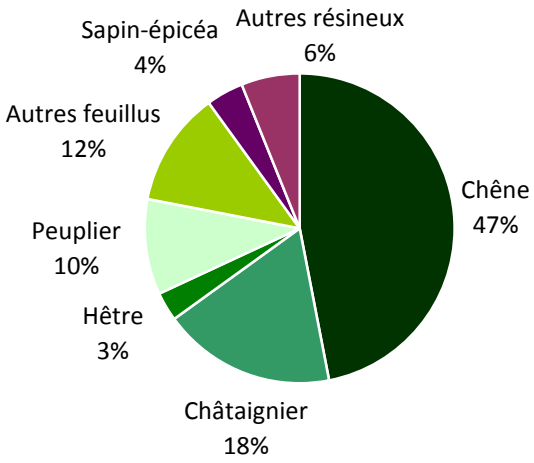
Comme on peut le voir sur la figure ci-dessus, cette diminution s'est opérée au profit du bois énergie (BE) qui a connu une très forte augmentation ces dernières années. En effet, la récolte de bois énergie augmente de 20 % par rapport à 2015 et 37 % par rapport à la moyenne quinquennale. En dix ans, entre 2006 et 2016, elle a progressé de près de 170 000 m^3. Sur les 240 000 m^3 commercialisés en 2016, une moitié correspond à de la plaquette forestière et l'autre à du bois ronds. La plaquette connait une forte augmentation (32 000 m^3 en 2011) tandis que le niveau de bois ronds commercialisé reste relativement stable. La progression du volume de plaquettes, qui s'inscrit dans la durée, est la conséquence positive des politiques incitatives dites « fonds chaleur ». Les aides allouées contribuent notamment aux investissements de création ou de remplacement d'installation dédiées à l'utilisation des combustibles sous forme de plaquette ou de granulés pour le chauffage collectif.

c. Le volume de bois d'œuvre commercialisé, en sensible augmentation

Le bois d'œuvre (BO) a, de son côté, connu une diminution de 33 % ces dix dernières années (-3 % moyenne annuelle) en lien avec la quasi absence d'activités de sciage et de première transformation dans la région et la déconnexion entre l'offre (feuillus) et la demande (résineux). Cependant, depuis 2013, on observe une augmentation du volume commercialisé (+ 25 % depuis 2013), atteignant une valeur de 113 350 m^3 en 2016 selon l'EAB.[17] Cette augmentation s'explique par une tension sur la

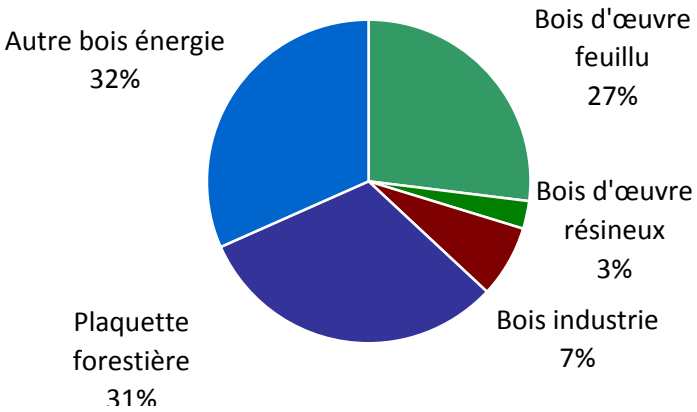
[17] Cette valeur correspond au volume de BO commercialisé en Île-de-France. Au total, ce sont 130 000 m^3 de bois d'œuvre qui sont récoltés dans la région.

ressource et des cours plus favorables ces dernières années, en particulier pour le chêne. Le BO commercialisé est dominé par le chêne, suivi du châtaignier. Ces deux essences totalisent près des deux tiers de la récolte commercialisée de BO et près du tiers de la récolte commercialisée totale.



Répartition du bois d'œuvre commercialisé par type d'essence en Île-de-France en 2016
Total : 113 350 m^3
Source : EAB 2016

En 2016, la répartition des récoltes régionales montre la spécificité francilienne avec 63 % de bois énergie, 30 % de bois d'œuvre et 7 % de bois industrie, contre respectivement 21 %, 51 % et 28 % au niveau de la France métropolitaine.



Répartition par usage de la récolte de bois commercialisée en Île-de-France en 2016
Total : 381 038 m^3 (pour mémoire, à cela s'ajoute environ 361 000 m^3 de bois auto-consommé)
Source : EAB 2016

Pour schématiser, suivant la tendance de ces dernières années, près de la moitié (47 %) de la production biologique annuelle est stockée sur pied, 27 % est commercialisée et le reste (26 %) est autoconsommée.
Environ les deux tiers du volume commercialisé sont destinés au bois énergie, 30% au bois d'œuvre et moins du dixième au bois industrie, qui a été divisé par cinq au cours des dix dernières années.



2.2. Les emplois de la filière forêt-bois francilienne

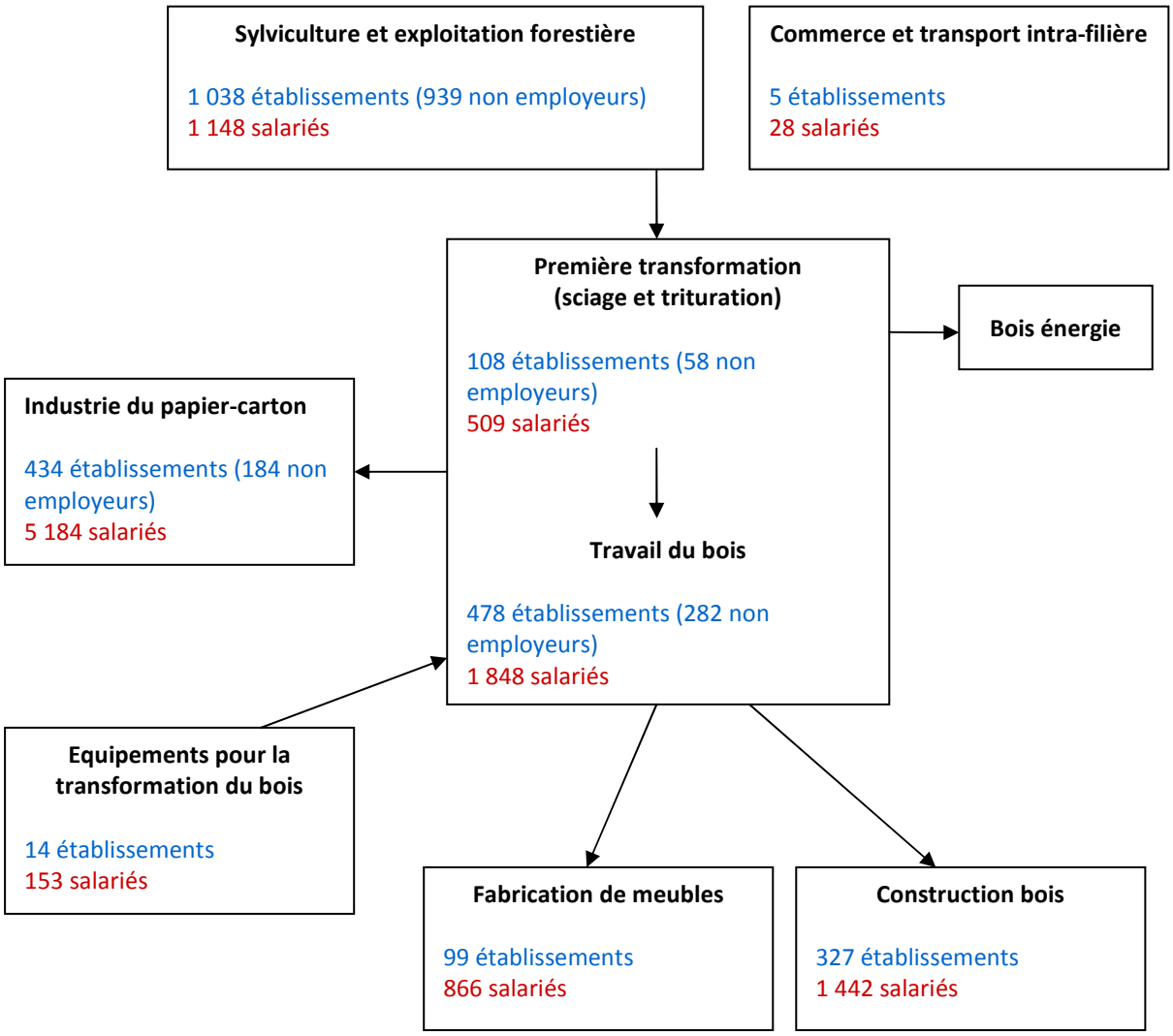
En 2012, l'INSEE recensait 11 200 emplois directs dans la filière forêt bois régionale répartis dans 2 500 établissements, soit moins de 1 % des emplois en Île-de-France et 5% des effectifs de la filière bois française. **Il est important de souligner que 8 salariés de cette filière sur 10 travaillent dans le secteur tertiaire du fait de la présence importante de sièges sociaux d'établissements ou d'entreprises en Île-de-France**.

La 1ère transformation,[18] emploie 21 % des effectifs (mais cela concerne essentiellement le travail du bois et non les activités de sciage et de trituration, qui sont représentées par moins de cinq structures en Île-de-France), la construction bois 13 %, la sylviculture 10 %, la fabrication de meubles 7 % alors que l'industrie du papier-carton en emploie 46 %.

De plus, si la forêt et le matériau bois bénéficient d'une image favorable auprès du grand public, il n'en est pas de même pour la filière forêt-bois et ses métiers, particulièrement ceux liés à l'exploitation forestière et notamment les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF). Certains pans d'activités sont ainsi confrontés à des difficultés d'attractivité et de recrutement.
Cela est aggravé par l'absence, en Île-de-France, d'école d'ingénieurs spécialisée dans le bois. Néanmoins, d'autres établissements d'enseignement supérieur proposent quelques spécialités en lien avec la filière forêt-bois (Ecole des Ponts ParisTech, Ecole nationale des sciences géographiques, AgroParisTech, Ecole des Arts et Métiers, Université Paris-Est, écoles d'architectures etc.). Par

[18] La première transformation du bois comprend les scieries, la fabrication de panneaux, contreplaqués, placages, ainsi que la fabrication de pâte à bois et de pâte à papier

ailleurs, la région compte différents organismes délivrant des CAP, brevets professionnels, Bac pro et BTS en lien avec le bois, comptabilisant plus de 34 offres de formation dans ce secteur.[19]



NB : Pour les secteurs du commerce, des meubles et de la construction, seuls les établissements dont l'activité est le cœur de métier ont été recensés.[20]

Répartition des actifs et des entreprises de la filière forêt bois en Île-de-France
Source : INSEE « A la page » n°394 – sept. 2012.

2.3. La première transformation : un secteur inexistant

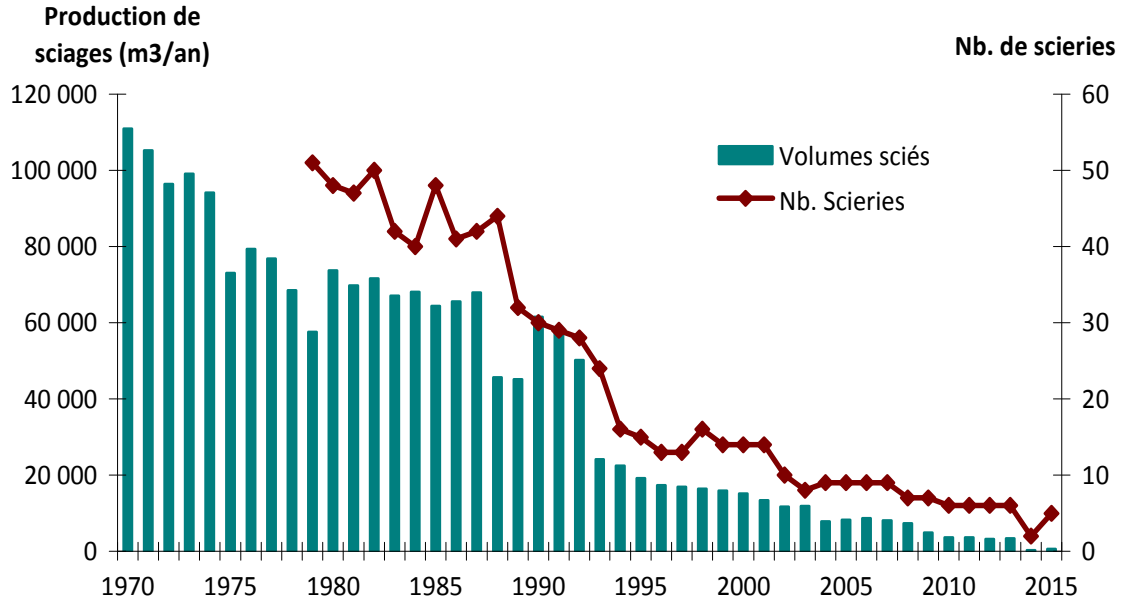
Les activités de transformation du bois sont quasiment absentes du territoire régional : moins de 1 % des bois issus des forêts franciliennes est transformé en Île-de-France (le bois d'œuvre de qualité est

[19] www.metiers-forêt-bois.org

[20] La méthodologie d'analyse de la filière économique régionale développée par l'INSEE est fondée sur la nomenclature d'activités française (NAF). Cette liste est ensuite enrichie par les enquêtes annuelles de production (EAP) de l'INSEE et les enquêtes du SSP (l'enquête annuelle sur les branches d'activité sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois et l'enquête annuelle sur la branche d'activité d'exploitation forestière). A titre d'exemple, le sciage et travail du bois correspond aux codes NAF suivants : 1610A, 1610B, 1621Z, 1622Z, 1623Z, 1624Z,1629Z.

transformé dans les régions périphériques - Picardie, Normandie, Centre - ou exporté à l'étranger pour 20 % des volumes – Chine et Europe du Sud).[21]

Cela conduit à une rupture de la chaîne de valeur entre l'amont et l'aval de la filière. En effet, la 1ère transformation, maillon indispensable à la structuration et au développement d'une filière forêt-bois, est sous-représentée avec seulement cinq scieries transformant moins de 2 000 m^3 de bois de feuillus chaque année (et aucune usine de trituration), contre une soixantaine en 1975 qui fournissaient 74 500 m^3 de sciage.



Evolution du nombre de scieries et des volumes sciés au cours des 50 dernières années en Île-de-France
Source : Agreste – Enquête annuelle de branche – Scieries 2016

La raison de cette réduction des activités de transformation du bois tient principalement à l'inadaptation entre la ressource régionale (feuillus de gros diamètre) et la demande croissante du marché de la construction pour les résineux. En plus de cela, s'ajoutent le coût élevé du foncier (les unités de transformations nécessitent des surfaces importantes), les nuisances générées par cette activité, les surcouts de logistique et de transports ainsi que d'acceptation sociale des opérations de gestion sylvicole par la société civile, qui peuvent pénaliser la compétitivité de telles unités.
De ce fait, les effectifs de la filière ont diminué de 16 % entre 2004 et 2012,[11] impactant en premier lieu les PME et TPE.

2.4. La construction bois : activité principale de la deuxième transformation

Une région de relativement faible activité de la construction bois.

Au sein de la deuxième transformation[22] (activités de papier-carton, emballages en bois, fabrication de charpente et autres menuiseries, fabrication de placages et panneaux en bois, ameublement etc.), seul le secteur de la construction connaît un développement important : la construction bois

[21] *Les potentialités et la structuration de la filière bois en Île-de-France*, Ernst & Young (2013)

[22] La deuxième transformation du bois apporte de la valeur ajoutée aux produits issus de la première transformation et les met à disposition de la distribution et de la mise en œuvre pour un usage direct par le consommateur.

représente 50 % du chiffre d'affaires total des entreprises franciliennes dans ce domaine en 2016, contre 39 % en 2014.[23]

Pourtant, si l'on replace cette activité dans la perspective de l'activité globale du secteur du bâtiment et si l'on considère sa progression régulière ces dernières années, elle ne représente que 190 M€ des 32 000 M€ de chiffre d'affaires annuel de la région, soit environ 0,6 %. A titre de comparaison, dans les grandes régions de construction bois (Auvergne Rhône-Alpes, Grand Est, Nouvelle Aquitaine et Pays de Loire) ce même pourcentage va de 3,5 à 6 %, soit 6 à 10 fois plus qu'en Île-de-France.

Enfin, dans ce marché francilien très restreint, 75 % du chiffre d'affaires est réalisé par des entreprises provenant d'autres régions françaises.

Une région aux fortes potentialités, malgré une filière amont et aval déconnectée

Cependant, l'Île-de-France présente de nombreux atouts qui constituent un terrain favorable au développement de la construction bois :

- un tissu urbain comprenant des zones de grande densité, parfois difficiles d'accès, pour lequel le bois est particulièrement adapté (légèreté, préfabrication, filière sèche, etc..).
- un parc immobilier ancien à réhabiliter.
- un potentiel d'ingénierie (architectes, bureaux d'études, etc.) sans comparaison aux autres régions – un tiers des architectes français sont franciliens - même si le savoir faire dans le domaine de la construction bois est encore à développer.

Par ailleurs, la région ne manque pas de constructions exemplaires, réalisées en bois par des maîtres d'ouvrage privés et publics, qui font la démonstration de la pertinence du recours aux techniques de construction en bois. Ces références sont accessibles au grand public dans les médias (presse spécialisée, internet) et font l'objet de visites organisées.

Malgré la pertinence des solutions bois vis-à-vis des enjeux du territoire en termes de qualité de l'air, d'environnement, de performance énergétique, le secteur de la construction reste déconnecté de l'amont de la filière francilienne : inadéquation de la ressource francilienne feuillue et de la demande en résineux du marché de la construction ; quasi inexistence d'unités de première transformation ; entreprises de construction bois de taille insuffisante pour répondre aux marchés franciliens, etc. Par conséquent, la part de marché de la construction bois en Île-de-France reste inférieure à la moyenne nationale. En 2016, la part de marché des maisons individuelles construites en bois en Île-de-France était de 7,9 % contre 9,1 % au niveau national, et 2,8 % pour le logement collectif (4 % en France).

Ces spécificités de l'amont de la filière peuvent constituer des freins au développement de l'aval, mais ne l'entravent pas obligatoirement. En effet, le marché permet d'approvisionner (et approvisionne déjà) la région avec du bois d'œuvre provenant d'autres régions françaises ou de l'étranger. Il existe en France des territoires qui construisent beaucoup en bois, sans nécessairement être de grandes régions forestières. Inversement, il est difficile d'apprécier l'impact du développement de la filière aval sur la filière amont.

Les deux parties de la filière peuvent se développer indépendamment, sans avoir nécessairement un lien d'interdépendance. Cependant, souhaitant s'inscrire dans une logique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de stimulation de la filière forêt-bois régionale, il est important de promouvoir l'usage du bois local (francilien dans le meilleur des cas, ou national), et ainsi de développer des débouchés aux produits bois d'Île-de-France, majoritairement feuillus.

[23] *Enquête nationale de la construction bois, Activité 2016.* France Bois Forêt et CODIFAB (2017) ; *Enquête nationale de la construction bois, Activité 2014.* France Bois Forêt et CODIFAB (2015)

Une demande en construction bois à accompagner.

Dans un contexte où les différentes réglementations évoluent vers une performance environnementale (thermique, neutralité carbone, préservation de la biodiversité, etc.) toujours plus grande du bâtiment, le bois constitue une alternative de plus en plus crédible aux modes de construction plus conventionnels. Alliant un matériau de tradition à un usage innovant, le bois constitue une « tradition de modernité » à développer.

L'enjeu pour la filière bois francilienne est donc d'accompagner et de faciliter le développement inéluctable de la construction bois principalement auprès des maîtres d'ouvrage, mais également de porter à plus grande échelle la préparation des professionnels de la construction, maîtres d'ouvrage, architectes, bureau d'études et entreprises, à cette transition. L'utilisation des essences locales, principalement feuillues, pour satisfaire cette demande représente un véritable défi à surmonter.



2.5. La filière bois-énergie : un secteur en plein essor

De son côté, la filière bois énergie se décompose en deux secteurs distincts : le chauffage individuel correspondant à la consommation de bois pour le chauffage des particuliers, et le bois énergie industriel et collectif qui correspond principalement aux chaufferies collectives biomasse.

Il existe plusieurs types de combustibles biomasses issus de la filière bois : le bois bûche, destiné majoritairement au chauffage individuel, les plaquettes forestières (combustible obtenu par broyage ou déchiquetage de végétaux ligneux issus de peuplements forestiers) et les granulés de bois ou *pellets* (combustible issu du compactage des sous produits de la transformation du bois, comme la sciure ou les copeaux).



Chaufferie bois d'Athis-Mons (Essonne)

La filière bois énergie industriel et collectif est en plein essor : 96 chaufferies biomasse sont actuellement en fonctionnement en Île-de-France (cf. Carte 6) et consomment plus de l'ordre de 360 000 m^3 de plaquettes forestières par an (et au total, en prenant en compte les granulés et autre types de bois, ce chiffre s'élève à environ 615 000 t/an).[24]

Ce marché est largement dominé par de grands opérateurs de l'énergie qui proposent des schémas intégrés d'approvisionnement et d'exploitation, dont la majorité du bois utilisé provient des régions périphériques (les flux de bois entrant et sortant d'Île-de-France restent encore à préciser, cf. annexe 5). L'approvisionnement pour cet usage est donc à coordonner tout en ménageant les autres usages du bois à forte valeur ajoutée.

La filière bois énergie relative au chauffage individuel est dominée par la filière bois bûche. C'est un secteur d'activité difficile à caractériser car il repose principalement sur de « l'autoconsommation » qui échappe aux circuits officiels. Sur les 612 000 m^3 de BIBE prélevés en forêts, moins de 270 000 sont répertoriés comme étant commercialisés. Ainsi, on peut estimer une autoconsommation de 342 000 m^3, soit presque l'équivalent du volume total de bois commercialisé en Île-de-France (pour mémoire 381 038 m^3). Associé au fait que la consommation de bois bûche en Île-de-France est de 1 500 000 m^3/an, cela indique que plus de la moitié du bois bûche utilisé en Île-de-France vient de l'extérieur de la région.

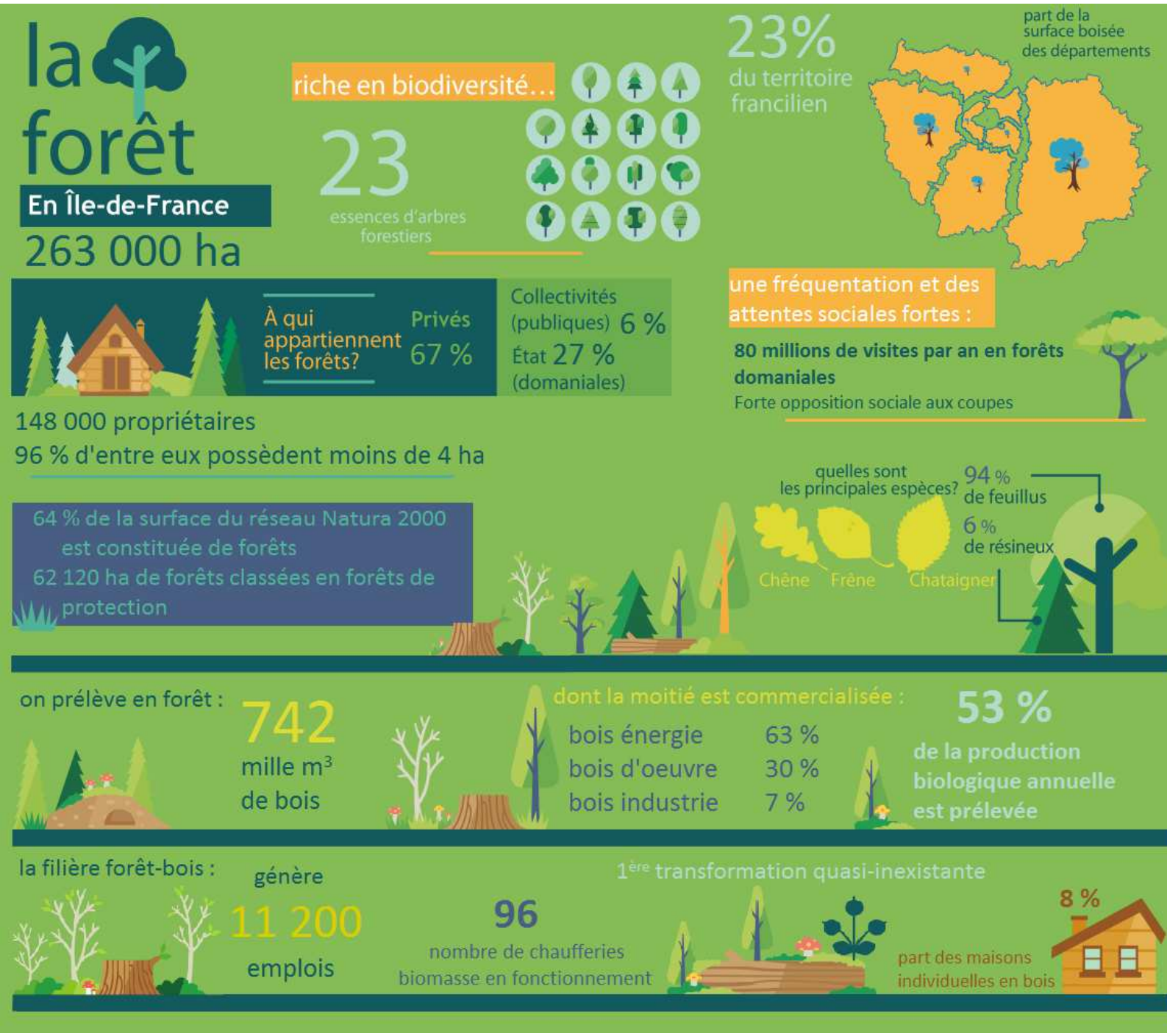
D'autre part, les entreprises de bois de chauffage sont souvent répertoriées sous l'activité commerce de combustibles et ne possède donc pas de code NAF spécifique.
La filière bois bûche reste donc aujourd'hui une filière peu structurée, qui laisse transparaître peu d'information sur l'approvisionnement et les flux de bois au niveau régional et interrégional. Cela fait obstacle à la mise en place d'un contrôle satisfaisant de la qualité des produits, des pratiques sylvicoles mais aussi de l'empreinte carbone de la chaîne d'approvisionnement.

Les particuliers sont peu sensibilisés aux difficultés rencontrées par cette filière, aux différents équipements de chauffage et à la nécessité d'un bois de qualité dans le but d'éviter une pollution atmosphérique trop importante

[24] *BDD chaufferie biomasse Île-de-France*, ADEME (mai 2018)

Pour plus d'informations sur la pollution atmosphérique causée par la combustion du bois de chauffage.

La filière bois énergie représente un débouché non négligeable pour le bois francilien, qui permet de développer une filière locale fondée sur une énergie renouvelable, mais requiert un effort important de structuration et de sensibilisation auprès du grand public, des élus et des acteurs de la filière forêt-bois.





II. PRIORITES REGIONALES

A partir du diagnostic réalisé par les participants des groupes de travail, soulignant les enjeux et freins au développement de la filière forêt-bois en Île-de-France, cinq orientations stratégiques (OS) ont été identifiées :

1. **Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle dans un contexte de changement climatique**

   Cette orientation stratégique a pour objet de dynamiser la gestion forestière en Île-de-France, dans le respect des principes de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Cette dernière se doit de garantir la diversité biologique, la productivité des forêts, leur capacité de régénération, leur vitalité, leur fonction de protection notamment de la ressource en eau et des sols et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, dans un contexte de changement climatique, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes.

2. **Renforcer la compétitivité et l'emploi des filières bois régionales et interrégionales**

   L'Île-de-France, région capitale, est le territoire du développement urbain, de la construction et de la rénovation des bâtiments. Le bois y a toute sa place et son usage dans ce secteur représente un réel potentiel de développement pour la filière bois francilienne. Toutefois, les activités de transformation du bois sont quasiment absentes du territoire régional. Aussi, la mobilisation supplémentaire de bois devra s'accompagner d'une meilleure structuration de la filière forêt et bois à la fois en Île-de-France et en coopération avec les régions limitrophes. Cela afin de créer le meilleur environnement possible pour le développement des entreprises de tous les secteurs (amont comme aval) et de la filière, en suscitant l'envie d'investir, d'innover et en facilitant la mise en œuvre de projets par les entreprises, en Île-de-France ou dans les régions périphériques.

3. **Encourager les dynamiques territoriales**

   Le facteur de réussite d'une sylviculture dynamique durable et multifonctionnelle permettant une mobilisation des bois et le renouvellement des peuplements dans un contexte de changement climatique, et de pressions sociales et urbaines, passe par la présence et le relais d'acteurs mobilisés, fédérés et animés dans le cadre, entre autres, de stratégies locales de développement forestier.

4. **Répondre aux attentes sociétales en matière de nature, de paysage et d'accueil du public**

   L'exigence sociale des franciliens au regard de la forêt, en matière de nature, de paysage et d'accueil du public requiert la mise en œuvre d'une gestion durable et multifonctionnelle différenciée et adaptée en fonction des territoires et des usages.

5. **Communiquer sur la forêt, sa biodiversité, la gestion forestière, la filière forêt-bois et ses métiers**

   Limiter les conflits d'usage, améliorer l'acceptation des travaux sylvicoles et atteindre un consensus social en termes de gestion sylvicole, encourager à l'utilisation des produits bois, attirer vers les métiers de la filière,…. requièrent de la communication, de l'accompagnement et de la formation adaptés et spécifiques notamment auprès du grand public, des élus locaux, des financeurs public et privés et des scolaires.

Ces cinq orientations stratégiques (détaillées ci-après) sont déclinées en objectifs et actions opérationnels (OP, cf. III. Objectifs opérationnels)

Orientation stratégique 1

Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle dans un contexte de changement climatique

L'article L. 112-1 du code forestier stipule que sont reconnus d'intérêt général :

1. « La protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ;
2. La conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestières ;
3. La protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air par la forêt dans le cadre d'une gestion durable ;
4. La protection ainsi que la fixation des sols par la forêt, notamment en zone de montagne ;
5. La fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. »

Gérer la forêt de manière durable et multifonctionnelle consiste alors à :

- conserver et améliorer les ressources forestières et leur contribution aux cycles mondiaux du carbone ;
- maintenir la santé et la vitalité des écosystèmes forestiers ;
- maintenir et encourager les fonctions de production des forêts ;
- maintenir, conserver et améliorer de manière appropriée la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers ;
- maintenir et améliorer les fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment l'eau et les sols) ;
- maintenir d'autres bénéfices et conditions socio-économiques.[25]

En d'autres termes, «la gestion durable et multifonctionnelle est la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes ».[26]

Cette orientation stratégique a pour objet de dynamiser la gestion forestière en Île-de-France, dans le respect des principes de la gestion durable et multifonctionnelle. Elle intègre des objectifs relatifs à l'adaptation, au renouvellement et à l'amélioration des peuplements au regard du changement climatique, à la recherche d'un équilibre sylvo-cynégétique, à la lutte contre le morcellement de la forêt et à la prise en compte de la multifonctionnalité des forêts.

Objectifs de mobilisation supplémentaire de bois à horizon 2029

Conformément aux objectifs du PNFB, et ce en intégrant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux spécifiques à l'Île-de-France, les objectifs régionaux de mobilisation supplémentaire de bois ont été déterminés selon les usages :

[25] Cette définition de la gestion durable des forêts est issue de la deuxième Conférence interministérielle pour la protection des forêts en Europe, qui s'est tenue à Helsinki en 1993.
[26] Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe à Helsinki, en 1993

			Objectifs de mobilisation supplémentaire à horizon 2029		Augmentation par rapport à la récolte actuelle	
en milliers de m^3/an	Récolte actuelle (2016)	Objectifs PNFB (2026)	Scénario tendanciel	Scénario dynamique	Scénario tendanciel	Scénario dynamique
Bois d'œuvre	130	+ 110	+ 16	+ 41	+ 12 %	+ 32 %
Bois industrie et bois énergie	612	+ 180	+ 113	+ 232	+ 18 %	+ 38 %
Total	742	+290	+ 129	+273	+ 17 %	+ 37 %

Ces objectifs ont été établis à partir de la ressource forestière disponible en Île-de-France, actuelle et future, et de la récolte actuelle, en respectant la hiérarchie des usages.[27] L'approche employée pour déterminer ces objectifs de mobilisation est présentée en détails en annexe (5). Pour rappel, la ressource forestière francilienne s'élève à 44,3 millions de m^3 de volume de bois, et possède un accroissement naturel de 1,2 millions de m^3 par an (cf. I.1.2).

Comme attendu par le PNFB, des massifs ont été identifiés comme pouvant contribuer à ces objectifs de prélèvement supplémentaire, selon les critères identifiés lors des ateliers « approvisionnement durable » (cf. annexe 6). Ces derniers consistent en des massifs prioritaires qui se déclinent en plusieurs enjeux (renouvellement, mobilisation de bois, animation), et ne sont pas exclusifs. Ils servent d'indication quant aux massifs à cibler et aux actions à mettre en place localement pour dynamiser la gestion sylvicole. La mobilisation effective des volumes théoriquement disponibles dépendra de la réalité des marchés et des niveaux de prix au cours des dix prochaines années. Les massifs à enjeux prioritaires sont identifiés sur la carte 11.

D'autre part, le PRFB porte une attention particulière sur les zones à enjeux environnementaux, telles que les zones humides, les arrêtés de protection biotope, les réserves naturelles ou encore les sites Natura 2000. Certains massifs prioritaires comportent de telles zones dans leur périmètre. Il conviendra d'inclure ces considérations dans les documents locaux de gestion sylvicole afin d'adapter la gestion forestière en fonction des contraintes environnementales présentes (pratiques sylvicoles respectueuses des sols forestiers, adaptation des périodes d'intervention, sélection attentive des essences, etc.).

Le contexte actuel de la forêt francilienne avec 94 % d'essences feuillues n'est pas adapté à la demande actuelle en résineux du marché notamment pour la construction bois. Aussi, il a été décidé en groupe de travail d'une part, de privilégier une stratégie d'adaptation de la demande à l'offre, d'autre part, de ne pas fixer d'objectif de surface supplémentaire de résineux en Île-de-France (sauf station exclusive, biodiversité et diversité des peuplements). En effet, il est souhaité que la filière forêt-bois francilienne s'inscrive dans une démarche de valorisation de la ressource locale avec le développement de circuits courts, permettant de la même manière d'assurer une gestion durable des forêts franciliennes.

[27] Les objectifs de mobilisation supplémentaires ont été déterminés en donnant la priorité à la valorisation du bois en tant que matériau (puis, en second temps, en énergie). La ressource forestière francilienne actuelle (forêt vieillissante, bois feuillu…), associée à l'absence d'unité de première transformation de grande taille et à l'autoconsommation, se caractérise par un volume élevé de bois destiné à l'énergie. Par ailleurs, la remise en gestion de peuplements et leur renouvellement, tels que prévu dans le PRFB (cf. massifs à enjeux propriétaires), conduira à une production plus élevée de BIBE.
Il est important de souligner que le PRFB a vocation à dynamiser les usages du bois d'œuvre, en développant des débouchés pour ce dernier mais aussi en favorisant une production de bois de qualité, permettant la substitution aux matériaux non adaptés au contexte du changement climatique. A long terme, l'ambition est ainsi d'atteindre des objectifs de mobilisation de BO plus élevés que ceux inscrits ci-dessus, tout en garantissant une gestion durable de la forêt (fertilité des sols, biodiversité, accueil du public, etc.).
En effet, malgré une ressource plus adaptée actuellement au BIBE, les taux de prélèvement par rapport à la récolte actuelle sont relativement similaires entre le BO et le BIBE (entre + 12 % ou + 38 % environ), indiquant cette volonté de respecter la hiérarchie des usages du bois.

La valorisation locale de la ressource feuillue fait également écho au cycle de vie de la forêt, qui s'établit sur le temps long, contrairement à la demande du marché qui est plus élastique mais aussi à la durée de vie du présent programme régional (qui est voué à être modifié tous les dix ans.). Ainsi, avec cette différence d'échelle temporelle, il semble plus pertinent sur le court terme de valoriser la ressource d'arbres feuillus présente actuellement en forêt et donc d'adapter les techniques de première et deuxième transformations afin de valoriser cette matière première bois.

Il convient néanmoins de souligner que, lorsque la station le permet, l'apport d'essences résineuses dans les peuplements est encouragé étant donné qu'elles permettent de répondre également à d'autres enjeux tels que :

- l'augmentation de la résilience des forêts face au changement climatique via la diversification des peuplements forestiers ;
- l'augmentation du stockage de carbone, avec les résineux à la croissance rapide qui en font de très bons stockeurs de carbone ;
- la préservation de la qualité du sol qui est à relier à cette concordance station/essence ;
- la mise en valeur des paysages franciliens afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens ;
- la préservation de la biodiversité afin de la rendre pérenne et de favoriser les services écosystémiques dont elle est responsable.

Il convient de préciser les principes clés à respecter dans la mise en œuvre des objectifs de mobilisation pour que ces derniers soient atteints d'une manière compatible avec les objectifs de gestion durable et multifonctionnelle des forêts franciliennes. Ces principes de gestion durable, qui prennent en compte les risques liés au changement climatique entre autres et mentionnés ci-dessous, devront être ultérieurement précisés et traduits dans les DRA, SRA et SRGS.

Amélioration de la valeur économique des forêts

La sylviculture ainsi que les itinéraires sylvicoles définis en région devront veiller à améliorer la valeur économique des peuplements, tout en confortant leurs fonctions sociales et environnementales. Pour cela, l'amélioration de la qualité du bois sera recherchée, à des fins de valorisation prioritaire comme bois d'œuvre. Cela s'opérera par l'adaptation des essences aux stations, la prise en compte du changement climatique, la dynamisation de la récolte du bois, notamment à travers la lutte contre le morcellement de la forêt privée et sa cabanisation, la mise en place de documents de gestion durable, etc. Il convient de rappeler que le choix de l'essence, en respect avec les objectifs du propriétaire, doit avant tout être guidé par l'adaptation aux conditions de la station forestière et au climat local. Le choix du propriétaire doit avant tout être guidé par la recherche de qualité du bois.

Préservation et valorisation de la biodiversité, des sols et de la ressource en eau

Les itinéraires sylvicoles veilleront également à garantir une gestion durable préservant la biodiversité et le caractère multifonctionnel des forêts. Une attention particulière sera portée sur les sols forestiers qui contribuent à préserver la ressource en eau, à stocker du carbone et à maintenir une richesse en termes de biodiversité. Il est recommandé aux exploitants forestiers et sylviculteurs d'adopter des pratiques respectueuses de ces derniers, notamment en vue de limiter le tassement (causé par les engins forestiers) ainsi que la perte de fertilité des sols forestiers. C'est pourquoi le PRFB ne fixe pas d'objectifs de mobilisation supplémentaire du bois de diamètre inférieur à 7 cm (menu bois).[28] Cette catégorie de bois a vocation à rester en forêt afin d'assurer la fertilité des sols et de favoriser le développement global de l'écosystème forestier.[29] Il est important de rappeler que le

[28] Il est néanmoins important de souligner que, dans l'état actuel des techniques d'exploitation du bois énergie pour la production de plaquette forestière, cette catégorie de bois est mobilisée et est incluse dans les objectifs de mobilisation du bois énergie et bois industrie.

[29] Pour en savoir plus : « Projet Resobio. Gestion des rémanents forestiers : préservation des sols et de la biodiversité», ADEME (2015). Il s'agit d'une étude en vue de la révision de « La récolte raisonnée des rémanents en forêt », ADEME (2006).

maintien de l'intégrité des sols forestiers permet d'assurer la fonctionnalité à long terme de nombreux services écosystémiques qui dépendent des sols, et constituera un retour bénéfique par la suite aux propriétaires, sylviculteurs et exploitants forestiers.
De même, il est préconisé de mettre en œuvre des pratiques, notamment dans le cadre de démarches de certification ou d'engagements, qui intègrent la biodiversité et garantissent la fonctionnalité de cette dernière dans la gestion forestière courante : diversité des essences et des peuplements, présence d'habitats favorables à la biodiversité (bois morts au sol, bois sénescents et à cavités, maintien de zones humides, clairières, etc.), contribution aux continuités écologiques par les réseaux d'îlots de vieux bois ou de sénescence, les réserves biologiques (intégrales ou dirigées), la gestion des sites forestiers Natura 2000 …

Toute initiative en faveur d'une amélioration des pratiques liées aux traitements des bois en forêt (adaptation des périodes de coupes, chartes de bonnes pratiques, solutions alternatives de traitement des bois…) sera encouragée, notamment lorsqu'il s'agit de préserver la ressource en eau.

Les itinéraires sylvicoles viseront à la diversification des pratiques sylvicoles de manière encadrée, responsable et respectueuse de l'environnement et du niveau de biodiversité. Cette diversification devra s'appuyer sur trois niveaux d'organisation de la biodiversité impliqués dans les processus d'adaptation :

1. La diversité écosystémique, en conservant voire en renforçant la diversité des biotopes forestiers.
2. La diversité spécifique, en explorant la diversité des espèces et en réalisant des combinaisons d'espèces dont les complémentarités peuvent favoriser l'adaptation au changement climatique
3. la diversité individuelle, en veillant à la diversité génétique des peuplements mais aussi la diversité d'âges.

D'autre part, souhaitant mettre l'accent sur la valorisation et le maintien de la fertilité et viabilité des sols, de la biodiversité, de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique et de l'accueil du public, le PRFB ne fixe pas d'objectifs chiffré d'enrésinement des forêts franciliennes. Néanmoins, ces derniers étant conformes à la demande du marché (notamment pour la construction), il peut être bénéfique pour ce dernier, ainsi que pour la diversité des peuplements, d'introduire des résineux. Cela doit s'effectuer dans des conditions respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et des caractéristiques locales des sols, ainsi que de la station forestière (adéquation essence/station).

En accord avec le modèle actuel, il est également préconisé de maintenir un faible niveau d'intrants et de produits phytosanitaires en forêt, qui ne doivent être utilisés qu'en dernier recours et en suivant scrupuleusement les bonnes pratiques existantes.

Renouvellement des peuplements

Le PRFB fixe des objectifs de mobilisation de bois d'œuvre en premier lieu et, par ricochet, du bois pour d'autres usages (bois énergie, bois d'industrie…). Ce faisant, ils doivent impulser, en amont, l'amélioration et le renouvellement des peuplements forestiers, la modernisation des équipements, l'animation entre acteurs, ou encore la progression des forêts dotées de documents de gestion durable. En effet, la mobilisation de bois sous-entend nécessairement, et réglementairement dans certaines conditions, le renouvellement des peuplements. Ce renouvellement doit intégrer les enjeux d'adaptation essence/station, de séquestration du carbone, d'adaptation au changement climatique, de biodiversité (animale et végétale), etc. afin d'assurer la pérennité de la forêt dans un contexte de gestion durable et multifonctionnelle.

Lire également : « Pratic'sols - Guide sur la praticabilité des parcelles forestières », ONF et FNEDT (2017)

Il est important de souligner que le renouvellement des peuplements, facteur essentiel de résilience face au changement climatique, est indissociable du maintien (ou de la restauration, là où il est compromis) de l'équilibre sylvo-cynégétique. Le maintien de cet équilibre constitue en effet l'une des conditions indispensables à une gestion forestière pérenne.

De manière générale, le renouvellement des peuplements doit être assuré, que ce soit par régénération naturelle, enrichissement ou plantation en plein, et si possible sans nécessité de mise en place de mesure de protection contre le gibier.

En cas de plantation, il conviendra de chercher la meilleure adéquation essence station, de diversifier les essences (en intégrant notamment des feuillus précieux, arbres fruitiers voire résineux en fonction de la station), y compris la diversité génétique des peuplements, de conserver une part d'essences spontanées et de maintenir les continuités écologiques.

Dans cette logique d'amélioration de la valeur économique et environnementale des forêts, il est important :

- d'adapter la gestion sylvicole pour anticiper le changement climatique (OP 1) ;
- de dynamiser la gestion forestière dans les territoires prioritaires (OP 2) ;
- d'innover et communiquer sur le financement de la gestion durable des forêts franciliennes (OP 3) ;
- de maintenir et/ou rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique (OP 15).

La gestion durable et multifonctionnelle des forêts franciliennes

A la fois puits de carbone et source d'énergies et de matériaux renouvelable, mais aussi fournissant des services culturels (patrimoine, loisirs, paysage…), la forêt est appelée à jouer un rôle majeur face aux défis énergétiques et climatiques du XXIe siècle. Cette évolution, pour être durable, ne doit pas s'opérer au détriment de la biodiversité, des écosystèmes forestiers, et des usagers de la forêt, et doit reposer sur **une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt**, associée **au développement des usages des produits bois.**

> ***« La gestion durable et multifonctionnelle est la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes »***

Les objectifs de neutralité carbone et la filière forêt-bois

La France s'est engagée, avec la **Stratégie Nationale Bas-Carbone** (en cours de révision) et le **Plan Climat** de juillet 2017, à atteindre **la neutralité carbone à l'horizon 2020**.
L'objectif de neutralité carbone implique ainsi :

- De disposer d'une **offre d'énergie complètement décarbonée** à cet horizon, en développant les énergies et matériaux renouvelables (notamment le bois pour chauffage et comme matériaux de substitution dans la construction) ;
- De **réduire la consommation d'énergie** ;
- De **maximiser les puits de carbone** (la forêt et le sol forestier, notamment).

La gestion forestière durable et en particulier sa fonction économique, tant dans l'amont forestier que l'aval, contribue grandement à ces objectifs.
D'une part, une gestion durable qui intègre le changement climatique et qui allie les fonctions économique, sociale et environnementale de la forêt, peut significativement **améliorer la « pompe carbone » des forêts** et diminuer les risques de dégâts liés à des aléas naturels (tempêtes, incendies, sécheresses, attaques phytosanitaires…). Cette gestion sylvicole doit également viser **la préservation des stocks de carbone dans les sols forestiers**.

D'autre part, l'aval de la filière forêt-bois peut contribuer à atténuer le changement climatique de via les **effets de substitution et le stockage du carbone dans les produits bois**. En privilégiant les usages du bois ayant une plus longue durée de vie et un potentiel de substitution élevé (bois d'œuvre), tout en améliorant l'efficacité énergétique pour le bois énergie et l'empreinte carbone pour les produits bois, il est possible de maximiser la contribution de la filière à l'atténuation du changement climatique.

La définition d'une gestion durable de la forêt

La Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe à Helsinki, en 1993, pose les bases d'une telle gestion forestière durable : il s'agit de « *la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telle qu'elles **maintiennent leur diversité biologique**, leur **productivité**, leur **capacité de régénération**, leur **vitalité** et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, **les fonctions écologiques, économiques et sociales** pertinentes, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes ».*

Ainsi, la notion de gestion forestière durable regroupe les opérations effectuées pour administrer et exploiter les forêts de manière à ce qu'elles remplissent durablement leurs fonctions économiques, écologiques et sociales. Une telle gestion suppose alors des interventions humaines périodiques ou permanentes (sur tout ou partie de la forêt), qui sont nécessaires à la pérennité de la forêt.

Un gestionnaire forestier commence par **déterminer la station forestière*** afin de mieux appréhender les caractéristiques du milieu et les espèces adaptées, et déceler des milieux rares ayant un intérêt écologique. Il choisit ensuite des modes de gestion adaptés en fonction de ses peuplements, tout en cherchant à **diversifier les peuplements** à l'échelle d'une forêt, d'un massif ou d'une région :

- Peuplement régulier (taillis, futaie irrégulière) : diversité des stades de développement (alternance de milieux ouverts et fermés) et maintien de vieux et très vieux arbres localement lors des coupes rases.
- Peuplement irrégulier (futaie irrégulière) : optimisation du mélange d'essences et maintien d'arbres de diamètres variés, tout en créant des espaces ouverts afin de préserver des espèces moins forestières.

Dans le cadre d'une gestion durable, le gestionnaire cherche un **mélange d'essences** qui est propice à la **diversité biologique** (du sol, de la flore et de la faune) ; à la **résilience des forêts** face aux attaques des ravageurs et pathogènes ou aux aléas climatiques ; **à l'éducation des tiges** en favorisant la croissance en hauteur ou en améliorant l'élagage naturel ; un **paysage harmonieux ;** et la **diversification des revenus**.

Une gestion forestière durable concilie économie et écologie, et doit contribuer à maintenir, voire accroitre la diversité des milieux, des espèces et de leur patrimoine génétique.
Il est nécessaire d'intégrer la biodiversité dans la gestion courante, et de maintenir et améliorer les fonctions de protection, notamment vis-à-vis du sol et de l'eau. Afin de valoriser la fertilité et la biodiversité des sols forestiers, il est recommandé aux gestionnaires **d'éviter les coupes rases, de conserver des arbres âgés** lors des coupes d'éclaircie et de régénération pour améliorer l'établissement des semis et leur nutrition, **d'augmenter la diversité des essences et des classes d'âge**.

Pour concilier préservation de la biodiversité et production de bois, il convient de mettre en œuvre des itinéraires sylvicoles favorisant un **effet de « mosaïque » à l'intérieur des massifs, couplé à la préservation de gros bois morts et de très gros bois vivants porteurs de micro-habitats** (cavité et fente dans le bois, écorce décollée, etc.)

De nombreuses espèces végétales et animales apprécient les milieux ouverts intraforestiers, il est ainsi recommandé de **préserver les clairières** lorsque le sol est peu favorable à la production de bois de qualité, ainsi que les **lisières** qui sont des lieux privilégiés pour la biodiversité. Une vigilance particulière doit être accordée aux stations humides ou sèches, qui peuvent être des milieux biologiques riches et fragiles. La préservation de ces milieux est à associer au maintien d'un **état d'équilibre entre la forêt et le gibier -** condition indispensable à la pérennité des espaces boisés - en augmentant la capacité d'accueil des espaces boisés ou en limitant la population de gibier.

Le bois mort est un compartiment essentiel du sol, et lui fournit de nombreux bénéfices :

- ❖ Le bois mort constitue un habitat, voir une ressource pour de nombreuses espèces dépendant de la décomposition du bois dont la diversité dépend de celle des pièces de bois mort (diamètre, essence, stade de décomposition), et non uniquement du volume total.
- ❖ Le bois mort au sol retient l'humidité, stocke l'azote et le phosphore et augmente le carbone organique, et ainsi contribue au maintien de la fertilité du sol. Il constitue un habitat pour de nombreux microorganismes fongiques et bactériens.
- ❖ Le bois mort offre un abri temporaire à divers arthropodes rampants, rongeurs, reptiles et amphibiens.

Les opérations **d'entretien, de dégagement et d'éclaircissement** font partie intégrante du travail du forestier. Il cherche à soigner son exploitation, tout en intégrant les différentes composantes sociales et écologiques. Pour cela, il utilise des **cloisonnements d'exploitation** lors du débardage pour protéger le milieu (sol, végétation du sous-bois…) et adapte les pratiques en milieu humide (en utilisant par exemple des pneus larges à basse pression) ou proches de cours d'eau (dispositifs de franchissement temporaire des cours d'eau), il laisse sur place **les rémanents d'exploitation**, etc.

Pour en savoir plus, voici une liste non exhaustive d'ouvrages et de sites internet traitant des modalités d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt :

- « Comprendre les sols pour mieux gérer la forêt » par B. Jabiol, G. Levy, M. Bonneau et A. Brethes (2009, AgroParisTech)
- « Gestion durable et biodiversité des sols forestiers » par C. Nivet, M. Aubert et M. Chauvat (2018, GIP Ecofor)
- « Synthèse n°3 : Quels compromis pour la gestion forestière » par L. Basilico, F. Bontemps, J. Sapijanskas et X. Morin (2014, GIP Ecofor)
- « Vos bois, mode d'emploi. Productions, loisirs, nature » par M. Hubert (2011, CNPF-IDF)
- « Forêt et carbone. Comprendre, agir, valoriser » par S. Martel, L. Casset et O. Gleizes (2016, CNPF-IDF)
- « Connaître, comprendre et protéger la forêt. Initiation à l'écologie forestière » par L. MATHOT (2016, CNPF-IDF)
- « Diversité des espèces en forêt : Pourquoi et comment l'intégrer dans la gestion ? » par C. Emberger, L. Larrieu et P. Gonin (2014, CNPF-IDF)
- « Quel rôle pour les forêts et la filière forêt bois françaises dans l'atténuation du changement climatique ? Une étude des freins et leviers forestiers à l'horizon 2050 » (2017, INRA/IGN)
- « L'organisation des chantier. Comment faire ? » par J.-P. Laurier (2010, Educagri)
- « Les produits de la récolte : De l'arbre à la planche » par P. Pannetier (2010, Educagri)
- « La biodiversité en forêt privée : une richesse à préserver » par P. Beaudesson et C. Emberger (2018, CNPF et CRPF Occitanie)
- Les fiches gestion disponible sur le site internet du CRPF d'Île-de-France Centre-Val de Loire : https://ifc.cnpf.fr/n/fiches-gestion/n:307
- Le site internet de l'Inventaire forestier national : https://inventaire-forestier.ign.fr/
- Le site internet de l'ONF : http://www.onf.fr/gestion_durable/@@index.html

* Une station est une étendue de terrain de superficie variable (quelques m² à plusieurs dizaines d'ha), homogène dans ses conditions écologiques : climat, relief, géologie, sol et végétation naturelle. Une station forestière justifie, pour une essence déterminée, une sylviculture précise avec laquelle on peut espérer une productivité comprise entre des limites connues. Un type de station est un résumé et une synthèse des caractères d'un ensemble de stations analogues selon les critères précédents (définition de l'inventaire forestier, IGN)

Orientation stratégique 2

Renforcer la compétitivité et l'emploi de la filière bois régionale et interrégionale

La mobilisation supplémentaire de bois devra s'accompagner d'une meilleure structuration de la filière forêt et bois en Île-de-France, en coopération avec les régions limitrophes, afin de créer le meilleur environnement possible pour le développement des entreprises de tous les secteurs (amont comme aval) et de la filière, en suscitant l'envie d'investir, d'innover et en facilitant la mise en œuvre de projets par les entreprises.

L'Île-de-France constitue la région du développement urbain, de la construction et de la rénovation des bâtiments avec des objectifs fixés par la loi du Grand Paris, le Village olympique 2024, le SDRIF, le SRCAE et le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH). L'usage du bois dans ce secteur représente un réel potentiel de développement pour la filière bois francilienne.
Alors que le secteur de la construction bois connaît un développement important, les activités de transformation du bois sont quasiment absentes du territoire régional. Il apparaît donc nécessaire de favoriser l'activité en Île-de-France ou dans les régions périphériques d'unités de première et seconde transformation (OP 4).
Par ailleurs, le secteur de la construction reste encore déconnecté de la filière bois, en partie du fait d'une ressource forestière fortement feuillue, à la fois moins standardisée dans la construction et moins économique que la ressource résineuse. Pour répondre à cette demande, le PRFB se veut de développer les débouchés du bois pour l'aménagement et la construction (OP 7).



Actuellement, quasiment la moitié du bois prélevé en Île-de-France est destiné au bois de feu. Cette filière bois bûche est peu structurée, avec des prix tirés vers le bas, une exploitation à faible coût, souvent peu respectueuse des pratiques sylvicoles (coupes fortes, routes abimées) et qui se réalisent sans suivi. Cette partie de la filière bois-énergie doit se structurer afin d'améliorer sa performance énergétique, économique et environnementale (OP 8).

Afin de limiter l'impact environnemental du transport de bois sur de longues distances et faciliter la traçabilité du bois, tout en contribuant à la prospérité économique des territoires, le développement de ces différents usages du bois, pour la construction, pour le bois bûche, mais également pour la filière bois énergie industrielle et collective en plein essor, devra être encouragé en circuits courts et de proximité (OP 6).
D'autre part, la majorité du transport de produits bois se faisant par la route, ce dernier est source de pollution, de bruit et d'encombrement. A long terme, en accord avec le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), des moyens de transports alternatifs moins polluants, tels que les voies d'eau et le train, seront favorisés pour le transport de marchandises bois entrants et sortants d'Île-de-France.

Enfin, du fait de la forte demande de l'aval de la filière et afin de faire le lien avec l'amont forestier, il faudra développer les compétences et la viabilité des entreprises de l'amont forestier (OP 9). Les entreprises installées en Île-de-France se détournent des travaux forestiers pour se convertir aux travaux en ville, dans les parcs et jardins, plus rémunérateurs. Les intervenants en forêts sont le plus souvent des entreprises extérieures à la région. Il parait nécessaire d'avoir une bonne connaissance des besoins des entreprises, d'adapter les formations mais aussi d'accompagner les entreprises à développer leurs compétences. Ceci est particulièrement le cas pour les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) qui ont des difficultés à répondre aux appels à projet et à s'installer en Île-de-France.

Orientation stratégique 3

Encourager les dynamiques territoriales

La présence d'acteurs mobilisés autour d'un projet de développement forestier est l'un des facteurs de réussite d'une sylviculture dynamique permettant une mobilisation des bois et le renouvellement des peuplements.

L'Île-de-France compte quatre chartes forestières de territoire, dont deux portants sur des forêts publiques et deux animés par des parcs naturels régionaux (PNR), et deux plans de développement de massif, PDM (le PDM du Gâtinais et celui de Tardenois Brie). Une CFT est également à l'étude au sein du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, en plus de plusieurs projets de valorisation de la ressource forestière au sein d'autres territoires (cf. carte des dynamiques territoriales). La présence de ces acteurs et projets de développement révèle un potentiel d'animation territoriale du développement forestier en Ile-de-France.

Par ailleurs, la mise en place progressive des nouvelles compétences des intercommunalités en matière d'énergie, de réseaux de chaleur, d'aménagement et de développement durable sur le territoire régional constitue une opportunité de structuration des filières forêt-bois locales.
En effet, la généralisation réglementaire des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants représente une opportunité supplémentaire d'inscrire le développement forestier et les usages du bois matériau et énergie dans les stratégies pour la croissance verte et décarbonée des territoires franciliens. Aussi, il est primordial d'accompagner la prise en compte de la forêt et du bois dans les PCAET comme dans les Territoires à énergie positive (TEPOS) : l'un comme l'autre peuvent apporter des réponses concrètes à la transition énergétique et aux objectifs de lutte contre le changement climatique (OP 5).

Ainsi, les approches ascendantes et territoriales doivent être recherchées en s'appuyant sur les dynamiques et acteurs existants. Ces derniers sont autant de points d'appui pour porter les actions du PRFB, notamment pour développer les circuits courts et de proximité (OP 6), créer des dynamiques locales autour de la gestion forestière et accompagner les projets collectifs, notamment entre forêts publiques et privées (OP 2). Les démarches territoriales sont d'autant plus précieuses qu'elles permettent d'aborder à une échelle appropriée du territoire, les questions d'acceptabilité sociale des coupes et travaux forestiers et de créer davantage de liens entre les acteurs locaux via des démarches de concertation telles que les chartes forestières de territoire.

Le PRFB a pour vocation d'accompagner les territoires, notamment en sensibilisant les élus locaux à la gestion et à la valorisation de la forêt et du bois, au regroupement foncier, aux chaufferies bois avec un approvisionnement local, etc. Un réseau d'élus et animateurs locaux doit être constitué afin de créer du lien avec l'ensemble de la filière et favoriser des dynamiques collectives à l'échelle de la région. Les partenariats avec des initiatives locales au-delà des limites régionales (collectivités limitrophes) doivent également être encouragés (OP 11 et 14).

La coopération inter-territoriale, notamment entre territoires très urbains tel que la Métropole du Grand Paris et les territoires ruraux/forestiers doit être développée. Les objectifs de neutralité carbone fixés par le Plan Climat et le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) constituent par exemple une opportunité à saisir par la filière forêt-bois, via notamment des projets de plantation/renouvellement des essences au niveau régional.

Les massifs identifiés comme prioritaires (cf. carte 11) constituent les lieux privilégiés pour le développement de dynamiques territoriales. Aussi le financement des actions liées à cette orientation doit être orienté en priorité sur ces espaces.

Orientation stratégique 4

Répondre aux attentes sociétales en matière de nature, de paysage et d'accueil du public

Situées dans la région capitale, les forêts d'Île-de-France constituent un élément clé du Grand Paysage du Grand Paris. Localisées à proximité ou au sein de pôles urbains, elles se trouvent être à l'interface entre le milieu naturel et l'artificiel de la ville, et sous l'influence de cette dernière. Cette situation conduit aux caractéristiques suivantes :

- les franciliens ont de fortes attentes en matière de paysage mais également d'équipements et de services,
- une vigilance accrue doit être portée à la préservation et au devenir de la forêt.

L'attente des franciliens en matière de paysage et d'accueil du public concerne à la fois les activités en forêt (activités sportives, détente, loisirs, etc.) mais aussi les zones périphériques. En effet, pour un urbain la présence de la forêt est un attrait non négligeable qui influence positivement son cadre de vie. La proximité de la forêt ou d'un espace vert de manière générale est souvent un argument de vente (voir la photo ci-dessous), un facteur d'attractivité et a par conséquent une répercussion sur le prix de l'immobilier. De plus, le francilien perçoit la forêt comme un espace naturel ouvert à tous et qu'il faut préserver. Les changements dans le paysage peuvent alors être mal vécus.



La forêt : un facteur d'attractivité pour le secteur immobilier

L'exigence sociale des franciliens au regard de la forêt requiert une gestion différenciée des forêts en fonction des territoires et des usages. Les espaces forestiers franciliens ont été répartis en deux catégories distinctes : les « forêts urbaines » et les « forêts périurbaines et rurales ».

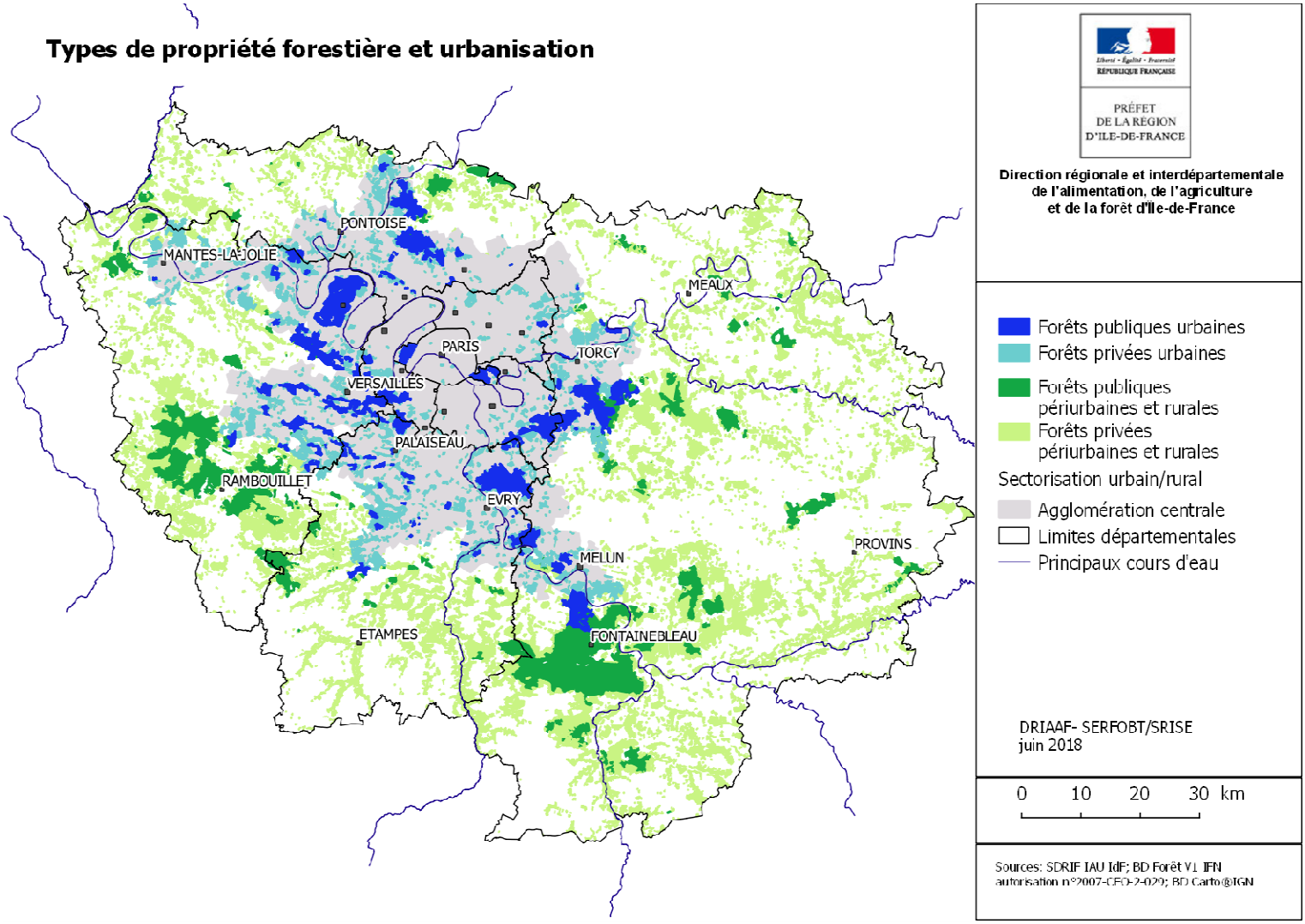
Il est important de souligner que les termes « urbain » et « périurbain et rural » regroupent diverses réalités. Ils intègrent tout d'abord la notion de proximité au tissu urbain (localisation des forêts au sein de l'unité urbaine). Ces termes comprennent également la pression de fréquentation exercée sur les massifs, du fait de leur statut (forêt publique ou privée) et/ou de leur attrait touristique. Ce facteur permet par exemple de reconnaître que les massifs comme Fontainebleau ou Rambouillet, bien que situés en zone périurbaine et rurale, rendent un niveau de service social équivalent aux forêts urbaines.

Les forêts urbaines sont localisées dans l'agglomération centrale[30] définie par SDRIF. Elles sont inscrites dans le cœur de l'agglomération et connaissent une pression urbaine très forte (densité supérieure à 1 500 habitants par km²). L'enjeu social devient prépondérant au sein de ces forêts, et conduit à des attentes élevées en matière de paysage. Afin d'intégrer au mieux ces dernières dans la gestion forestière durable et d'assurer la multifonctionnalité des massifs forestiers, il convient de renforcer les processus de co-décision, d'ateliers de réflexions entre les gestionnaires et propriétaires forestiers, les élus et le public dans la construction des modalités de gestion (en cohérence avec l'OS 3), Les forêts urbaines n'ont toutefois pas vocation à devenir des parcs arborés ou jardin à destination du public. .Au sein des « forêts urbaines », l'effort sera concentré sur :

- L'accueil et l'accès du public en forêt (OP 13) ;

[30] Le terme « Agglomération centrale » correspond à une des grandes entités géographiques définies au sein du schéma directeur de la région Île-de-France. Elle fait référence aux grandes polarités urbaines d'Île-de-France.

- la sensibilisation à la nature (biodiversité, changement climatique, services écosystémiques, gestion durable etc.) et la protection et mise en valeur environnementale et paysagère de ce patrimoine forestier (OP 10) ;
- les métiers et les emplois de la filière forêt-bois, au travers d'action de communication, de formation et d'information (OP 11)
- conformément à l'OS 3le développement d'une concertation sur la gestion forestière des forêts publiques urbaines et périurbaines à forte fréquentation afin d'atteindre un consensus social quant à la gestion forestière (OP 14).



La gestion territoriale différenciée des forêts franciliennes

La pérennité de la forêt ne peut toutefois s'envisager sans une valorisation économique de ses produits, indispensable à la gestion des forêts et son maintien sur le long terme, en particulier dans un contexte de changement climatique. La fonction économique sera donc maintenue, en adaptant au mieux la gestion forestière à la forte fréquentation que connaissent les forêts franciliennes (OP 12).

En milieu rural et périurbain, la gestion forestière sera généralement orientée vers la fonction de production des forêts, tout en assurant leurs diverses fonctions (préservation de la biodiversité, protection de la ressource en eau, accueil du public, production de bois, etc.). Dans le cas des « forêts périurbaines et rurales » d'Île-de-France, la gestion forestière cherchera ainsi à maintenir, ou établir dans certains cas, un équilibre entre ses diverses fonctions (économique, sociale, environnementale, paysagère,…).

Il convient de souligner que cette distinction des forêts en forêts urbaines ou périurbaines et rurales est à titre indicatif est constitue surtout un moyen de caractériser les enjeux associés au massifs prioritaires identifiés par le PRFB (cf. OS1 et Annexe 6). Aussi, la priorité reste sur la mise en place d'une gestion durable et multifonctionnelle cohérente à l'échelle d'un massif ou d'un territoire, indépendamment de sa localisation.



Orientation stratégique 5

Communiquer sur la gestion forestière, la biodiversité, la filière forêt-bois et ses métiers

Du fait du caractère très urbanisé de la région Île-de-France, la perception de la forêt et de la filière bois par les franciliens est très décalée par rapport à la réalité. En effet, le grand public voit essentiellement la forêt comme un espace naturel de loisirs, et confond souvent gestion forestière et déforestation. Il en est souvent de même de la grande majorité des élus locaux qui ont perdu le contact avec les acteurs forestiers et agricoles et la connaissance des enjeux forêt-bois sur leur territoire.

Aussi, afin de limiter les conflits d'usage, améliorer l'acceptation des travaux sylvicoles et atteindre un consensus social en termes de gestion sylvicole, encourager à l'utilisation des produits bois, attirer vers les métiers de la filière, une communication adaptée et spécifique doit être recherchée auprès des publics cibles suivants : grand public, élus locaux, financeurs public et privés, scolaires (OP 11).



Campagne de sensibilisation de l'ONF, qui ramasse plusieurs centaines de tonnes de déchets en forêt chaque année

Quelque soit le public visé, cette communication devra aborder les thématiques suivantes :

- les différentes fonctions de la forêt (OP 10 et 11): économique, sociale et environnementale. L'accent devra être porté sur le volet économique car actuellement ce dernier n'est très peu voire pas abordé dans les campagnes de communication relatives à la forêt. La gestion forestière comme facteur de préservation et de durabilité de la forêt mais également comme source d'approvisionnement de la filière aval doit être mise en avant, en explicitant les démarches liées à la préservation des sols et de la biodiversité (réglementation, certification,…) ;
- les droits et devoirs des usagers de la forêt (OP 13 et 11): rappel de la réglementation et des bonnes pratiques notamment concernant les activités autorisées, la gestion des déchets, etc. ;
- la promotion des produits bois (objectifs opérationnels 6 et 7): il s'agit de recréer le lien entre la forêt et le produit bois (construction, rénovation, aménagement, énergie), afin d'améliorer la compréhension de la nécessité de la gestion forestière locale et encourager à l'utilisation de produits bois issus de forêts françaises, en mettant l'accent sur le caractère durable et à faible empreinte carbone de ce matériau ;

- les métiers de la filière forêt-bois (OP 9 et 11): des métiers contribuant à la transition écologique et énergétique des territoires, sources d'innovation.
- Le rôle et la responsabilité des élus, quant à la valorisation et au développement de la filière forêt-bois, en tant que gestionnaires de territoire (aménageurs, prescripteurs, propriétaires forestiers, …) et de relais auprès des citoyens (OP 11 et OS 3).



Campagne de communication nationale de la filière forêt-bois, lancée par France Bois Forêt en septembre 2017

L'objectif est de définir à l'échelon régional des messages communs et partagés par l'ensemble des acteurs de la filière. Les actions de communication doivent être coordonnées afin de pouvoir toucher un maximum de territoires et de publics. Le rôle des démarches territoriales (cf. OS 3) est primordial pour la communication car elles permettent de diffuser des messages au plus près du terrain. En effet, pour que les actions de communication soient efficaces, elles doivent s'appuyer sur des réseaux d'acteurs territoriaux : les collectivités intercommunales constituent l'échelle appropriée car elles se situent à la croisée des préoccupations des citoyens et des acteurs professionnels. De plus, elles possèdent d'ores et déjà des moyens de communication performants.

Les vecteurs de communication seront essentiellement basés sur les nouvelles technologies (internet, réseaux sociaux, applications,..). Néanmoins les rencontres, les visites de terrain devront être développées afin d'engager le dialogue et donner à voir la réalité.

Par ailleurs, les initiatives nationales existantes, telles que la journée internationale des forêts (21 mars) et l'opération « la forêt s'invite à l'école », doivent davantage être promues et déclinées sur le territoire francilien.

A l'occasion de **la journée internationale des forêts**, se tenant le 21 mars, de nombreuses animations sont proposées en Île-de-France. Cette journée est organisée, entre autres, par les équipes de l'ONF et vise autant à sensibiliser qu'à informer les franciliens sur cet espace qu'est la forêt et ses différents usages.

Des conférences, des activités instructives, des ateliers créatifs sont organisés afin de faire découvrir la forêt et sa gestion durable. Cette journée permet notamment **de sensibiliser le grand public aux professions forestières et ainsi d'informer les citoyens sur les caractéristiques et usages du bois, le cycle des arbres, les grandes missions de l'ONF, la gestion forestière durable et la filière forêt-bois.** Elle représente aussi une précieuse opportunité pour les forestiers d'exposer leur travail et de répondre aux nombreuses questions des visiteurs et ainsi de dissiper les stéréotypes d'une forêt « attaquée, coupée » et de promouvoir les actions menées pour la gestion durable et multifonctionnelle des forêts d'Île-de-France si précieuses aux franciliens.

« **La forêt s'invite à l'école** » est une démarche pédagogique, s'insérant dans le programme des manifestations ouvertes au grand public chaque 21 mars, portée par le ministère de l'Agriculture et l'association Teragir en partenariat avec l'ONF**.** C'est une opération qui propose aux établissements scolaires et périscolaires des projets pédagogiques visant à **sensibiliser les jeunes aux diverses fonctions que remplit la forêt ainsi que son rôle du point de vue économique, écologique et social.**
Cette sensibilisation auprès des plus jeunes est essentielle afin d'informer et éduquer dès le plus jeune âge les enfants qui formeront la population de demain qui devra, encore plus qu'aujourd'hui faire face aux grands défis climatiques du XXIe siècle.



Le contrat de filière du Comité stratégique de la filière bois (CSF Bois)

Ayant pour objectif de développer et de rendre plus compétitive la filière forêt-bois française, considérée comme filière d'avenir, le Gouvernement a institué en 2014 le comité stratégique de filière bois (CSF bois). Lieu de dialogue entre les professionnels de la filière et les acteurs publics concernés, le CSF bois vise à promouvoir cette filière, et notamment les usages du bois, en définissant une stratégie à long terme qui traduit les engagements conjoints de l'Etat, des Régions et des acteurs professionnels : le contrat de filière du Comité stratégique de la filière bois. Un premier contrat stratégique 2014-2017 a permis à la filière, aux organisations professionnelles et syndicales, à l'Etat, aux régions, de travailler collégialement pour mieux se structurer et dépasser des contraintes d'ordre technique, réglementaire ou organisationnel. Un nouveau contrat, 2018-2022, a été signé le 16 novembre 2018. Il a pour l'Île-de-France objectif de développer la filière bois sur l'ensemble du territoire régional, en optimisant les ressources renouvelables pour faire du bois le matériau du XIX^{e} siècle.

Ce contrat de filière Comité stratégique de filière Bois a été coordonné par le Conseil National de l'Industrie (CNI). L'une des missions du CNI est d'éclairer les politiques publiques sur les situations de l'Industrie et d'améliorer la compétitivité de cette dernière en émettant différentes propositions sur l'innovation et la structuration des entreprises. Le CNI se doit également de renforcer les filières, de développer les compétences et les emplois.

De son côté, le CSF bois a été conçu pour définir une stratégie globale et mettre en application des actions en faveur de la promotion du bois. Le comité rassemble l'État, l'Association des Régions de France et les professionnels de la filière bois et forêt. Il a été co-construit par l'ensemble de ces acteurs, et reflète l'aboutissement d'une longue démarche constituée de rencontres entre professionnels et de validations de plan d'actions. **Il vise à coordonner les actions de l'ensemble de ces acteurs afin de favoriser et d'adapter l'usage des matériaux biosourcés et de rendre la filière plus compétitive dans les domaines stratégiques de l'énergie (bois-énergie), de la construction et de l'aménagement (bois d'œuvre) et de la lutte contre le changement climatique par l'aménagement et le renouvellement des essences forestières.**

Le contrat de filière s'inscrit dans cette même logique, et a identifié trois projets structurants qui intègrent la feuille de route du CSF bois et qui sont à développer au niveau national :

1. **Renforcer l'innovation collaborative pour replacer le bois au cœur de l'habitat et de la cité en partant des usages et en intégrant les marchés futurs.**
2. **Réaliser de manière exemplaire les ouvrages olympiques et paralympiques des JO de Paris 2024 avec les solutions constructives bois et d'aménagement en bois. La réalisation de ces ouvrages permettra d'illustrer la capacité des solutions bois à répondre à l'ensemble des enjeux figurant dans le programme olympique ; renforcera l'offre collective de la filière bois et l'organisation de ses entreprises ; contribuera à mieux valoriser la ressource nationale de bois issue de la forêt française, éco-matériaux biosourcés par excellence…**
3. **Accélérer la transformation des entreprises de la filière afin d'accompagner la filière vers le futur, de maintenir et développer les emplois dans la filière.**

En complément des projets structurants, le CSF Bois a identifié quatre défis à surmonter associés à la filière bois française :

1. Développer des analyses stratégiques au service de la filière ;
2. Accompagner le développement et la transformation des entreprises ;
3. Valoriser et mobiliser la ressource et sécuriser les approvisionnements à court, moyen et long terme ;

4. Développer le bois dans la construction, la réhabilitation et l'agencement. Pour cela, l'usage de la ressource forestière doit être optimisé en cohérence avec l'ensemble des politiques publiques du secteur forêt-bois pour répondre au marché d'aujourd'hui et de demain, tout en assurant la pérennité des espaces boisés.

Élaboré au niveau national en 2018, le contrat de filière du Comité stratégique de la filière bois doit être décliné au niveau régional, ceci afin d'adapter les axes stratégiques et la gestion de la filière forêt-bois aux spécificités du territoire.

En Île-de-France, la filière forêt-bois offre un potentiel de développement non négligeable. En effet, la filière construction bois d'Île-de-France représente moins de 0,2 % du marché régional malgré les fortes demandes en matière de rénovation, d'isolation thermique, de construction neutre en carbone, auxquelles peuvent répondre l'aval de la filière forêt-bois. En amont de la filière, uniquement 62 % de l'accroissement naturel de la forêt francilienne est prélevé par an et la grande majorité de ce bois est issu d'essences feuillus. Cela peut être expliqué par le manque de structures de première transformation.

Les axes stratégiques et orientations du contrat de filière bois ont été pris en compte lors de l'élaboration du Programme régional de la forêt et du bois d'Île-de-France. Ce dernier veille en effet à la structuration et à la valorisation des filières bois régionales (bois construction, bois énergie) ; soutient le développement des compétences des entreprises de la filière ; cherche à co-adapter l'offre et la demande et vise à renforcer l'innovation et à sécuriser l'approvisionnement en bois des industries franciliennes.

A titre d'illustration, les OP en lien avec l'aval de la filière, et par conséquent avec le contrat de filière sont les suivants :

- OP4 : favoriser l'implantation d'unités de première et deuxième transformation
- OP6 : développer les usages du bois en circuits courts et de proximité
- OP7 : inciter à recourir au bois dans l'aménagement et la construction
- OP8 : structurer la filière bois-énergie et améliorer sa performance environnementale et énergétique
- OP11 : communiquer sur la gestion forestière, la filière forêt-bois et ses métiers

Les orientations et actions du PRFB en lien avec l'aval de la filière constituent ainsi une base susceptible d'alimenter, le cas échéant, l'élaboration par la CRFB d'un contrat pour la filière forêt-bois francilienne

II. OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les cinq orientations stratégiques exposées précédemment sont déclinées en quinze objectifs opérationnels :

1. Adapter la gestion sylvicole pour anticiper le changement climatique.
2. Dynamiser la gestion forestière dans les territoires prioritaires.
3. Innover et communiquer sur le financement de la gestion durable des forêts franciliennes.
4. Favoriser l'implantation et le développement en Île-de-France ou dans les régions périphériques d'unités de première et de seconde transformation.
5. Inciter à l'intégration des enjeux forestiers dans les documents de planification territoriale et autres projets de territoire.
6. Développer les usages du bois en circuits courts et de proximité.
7. Inciter à recourir au bois dans l'aménagement et la construction et accompagner la structuration des entreprises de la filière
8. Structurer la filière bois-énergie et améliorer sa performance environnementale et énergétique.
9. Développer les compétences et la viabilité des entreprises de l'amont forestier.
10. Préserver, améliorer et valoriser la biodiversité et les services écosystémiques rendus par la forêt et la filière forêt-bois.
11. Communiquer sur la gestion forestière, la filière forêt-bois et ses métiers.
12. Adapter les pratiques de gestion forestière à la fréquentation des forêts.
13. Améliorer l'accueil et l'accès du public en forêt.
14. Développer la concertation autour de la gestion des forêts publiques à forte fréquentation.
15. Maintenir et/ou rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.

Chaque objectif opérationnel (OP) se réfère directement aux enjeux identifiés dans une ou plusieurs orientations stratégiques mais peut également répondre indirectement aux enjeux identifiés dans d'autres orientations stratégiques appelées « orientation stratégique secondaire ». De plus, du fait de l'objectif de gestion multifonctionnelle de la filière forêt-bois, plusieurs OP peuvent avoir des thématiques ou actions qui se rejoignent et sont donc associées.

Chacun de ses quinze objectifs opérationnels est décliné en actions. Ces actions sont vouées à évoluer lors de la révision annuelle du PRFB par la CRFB, notamment en fonction de leur réalisation et de l'identification de besoins nouveaux.

Les objectifs opérationnels sont pilotés par l'Etat et la Région (voir Annexe 8), qui sont garants de la mise en œuvre adéquate de ces derniers. Les pilotes et animateurs des actions restent encore à déterminer. Ces derniers ont été pré-identifiés sous le vocable « partenaires », et seront définis annuellement en CRFB, via une convention entre les pilotes, l'Etat et la Région.

Tel que prévu par le PNFB, des indicateurs ont été pré identifiés pour chaque objectif opérationnel. Il a été décidé de ne retenir qu'un nombre restreint d'indicateurs, facilement mobilisables de manière à pouvoir suivre facilement, chaque année la mise en œuvre du PRFB. La pertinence de ces indicateurs sera mesurée en CRFB à l'occasion du suivi de la mise en œuvre effective des objectifs et actions opérationnelles.

Objectif opérationnel 1
Adapter la gestion sylvicole pour anticiper le changement climatique

Enjeux et priorités

Le changement climatique aura des répercussions importantes sur les écosystèmes forestiers d'Île-de-France, risquant de perturber le fonctionnement des services culturels, d'approvisionnement et de régulation que ces écosystèmes fournissent. En effet, comme le souligne le dernier rapport spécial du Groupe intergouvernemental d'experts sur le changement climatique (GIEC)[31], les impacts prévus du changement climatique sur les forêts incluent l'augmentation des températures, de l'intensité des tempêtes, des sécheresses, des feux de forêt ainsi qu'une migration des pathogènes.

 Pour plus d'informations sur le changement climatique et ses impacts sur les milieux forestiers en Île-de-France.

Afin d'assurer la pérennité de la forêt francilienne, ainsi que sa multifonctionnalité, il est essentiel de mettre en œuvre une gestion forestière durable qui intègre le changement climatique sous trois volets distincts :

- accroître la résilience des forêts face au changement climatique ;
- contribuer à l'atténuation du changement climatique, d'une part en assurant la conservation des espaces boisés franciliens et, d'autre part, en renforçant les puits de carbone, en particulier dans les forêts qui sont les principaux régulateurs des cycles de l'eau, de l'énergie et du carbone. Le sol peut également être un élément clé pour la séquestration substantielle du carbone, en fonction de la biodiversité présente, de la gestion du sol et de la qualité de ce dernier.
- favoriser l'adaptation au changement climatique pour la population et la biodiversité (îlots de fraicheur, diversité d'habitats pour la biodiversité, etc.).

La démarche et les actions

Face aux nombreuses incertitudes quant aux effets du changement climatique sur les écosystèmes forestiers, il est indispensable de poursuivre et de déployer les efforts pour les comprendre et les anticiper, afin de limiter les risques potentiels d'atteinte à la pérennité et à la fonctionnalité des écosystèmes forestiers. Il convient d'accompagner les propriétaires dans cette démarche, notamment pendant la phase d'installation des jeunes peuplements.

Action n° 1.1 : Rendre les peuplements et les milieux plus résilients face au changement climatique.

1.1.1 Comme préconisé dans l'OS 1, il conviendra de rechercher une diversification des peuplements selon trois niveaux : génétique, spécifique et écologique (diversité des milieux), à

[31] O. Hoegh-Guldberg, D. Jacob, M. Taylor, M. Bindi, S. Brown, I. Camilloni, A. Diedhiou, R. Djalante, K. Ebi, F. Engelbrecht, J. Guiot, Y. Hijioka, S. Mehrotra, A. Payne, S. I. Seneviratne, A. Thomas, R. Warren, G. Zhou, 2018, Impacts of 1.5°C Global Warming on Natural and Human Systems. In: *Global warming of 1.5°C. An IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1.5°C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways, in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty* [V. Masson-Delmotte, P. Zhai, H. O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P.R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J. B. R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M. I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor, T. Waterfield (eds.)]. In Press.

la fois à l'échelle d'un peuplement mais aussi au niveau régional. Une sylviculture économe en eau et respectueuse des sols sera encouragée.

1.1.2 Adapter la sylviculture au milieu : densité, adéquation essence-station (carte prédictive des stations forestières), adaptation des cycles d'exploitation, sans mettre en péril la multifonctionnalité des forêts, notamment la fonctionnalité des sols forestiers.

Action n° 1.2 : Mettre en place un réseau d'expérimentation à l'échelle de la région afin d'améliorer et de diffuser les connaissances sur les stations et les habitats, les essences, les itinéraires sylvicoles, la biodiversité, les impacts du changement climatique, l'exposition des forêts au risque de tempête, la réserve hydrique mais aussi afin d'identifier les modes de gestion acceptées par le public…

Ce réseau d'expérimentation sera l'occasion d'expérimenter de nouvelles essences, dans un contexte spécifique et bien encadré afin d'éviter des effets négatifs sur l'environnement.

Action n° 1.3 : Recenser, partager et diffuser les connaissances auprès des propriétaires, des ETF, des gestionnaires et experts forestiers et des différents programmes de recherche, notamment en lien avec l'adaptation des pratiques sylvicoles et de la biodiversité au changement climatique.

Pour cela proposer, entre autres, des formations à la gestion forestière sous l'angle du changement climatique et de l'amélioration de la valeur environnementale des forêts sous différentes formes (terrain, numérique, plaquettes, film, etc.).

Partenaires

CRPF, Etat, Région, propriétaires forestiers (Fransylva), gestionnaires forestiers, associations, organismes de recherche publics (université, INRA, IRSTEA,…) et privés, élus des collectivités locales et territoriales

Analyse des incidences et mesures ERC (évaluation environnementale - IAU)

Cet objectif opérationnel devrait s'accompagner de nombreux impacts positifs sur la trame verte et bleue, la biodiversité, la résilience de la forêt et la pérennité de ses fonctions écosystémiques (régulation des risques, de l'eau, filtration des polluants, etc.). Il est à relier avec l'OS1 qui insiste particulièrement sur la nécessité de préservation et valorisation de la biodiversité, des sols et de la ressource en eau. Sa rédaction est globalement dans une logique d'évitement des incidences.

L'objectif opérationnel garanti le maintien du couvert forestier régional, et participe aussi au développement d'une culture des risques induits par le changement climatique. Des impacts positifs plus indirects sont attendus, sur l'utilisation du bois dans la construction ou pour la production d'énergie renouvelable, car la gestion durable des massifs est également synonyme de protection des massifs vis-à-vis des pressions (urbaines notamment mais aussi celles à venir du changement climatique) et d'utilisation diversifiée des ressources produites par les forêts. Une baisse des émissions de gaz à effet de serre est aussi probable, en lien avec la mise en œuvre de la transition énergétique de la région que le PRFB souhaite accompagner.

Deux points de vigilance sont formulés. Il convient de souligner la potentielle inadéquation entre le renforcement de la résilience des massifs et leur effet rafraichissant. Le choix des essences sera ici essentiel : les essences fortement consommatrices d'eau, le maintien de densités des peuplements sont plutôt bénéfiques vis-à-vis du pouvoir rafraichissant des forêts mais ne sont pas nécessairement en phase avec la baisse des densités comme réponse aux changements climatiques, ou avec la hausse des situations de stress hydrique auquel les essences faiblement consommatrices d'eau sont moins vulnérables par exemples.

Par ailleurs, la mise en valeur et la préservation des paysages forestiers peut être affectée par la gestion des forêts pour améliorer leur résilience. Le renouvellement des peuplements, la modification des canopées sont des exemples de pratiques qui peuvent modifier les paysages. La gestion et la sylviculture doivent en tenir compte ainsi que des aménités (belvédères notamment) offertes par les massifs. Les documents d'urbanisme ou des Atlas du paysage peuvent comporter des éléments sur la structure, les caractéristiques des paysages forestiers et les cônes de vues remarquables à préserver.

Indicateur(s) de suivi

- Action 1.1 : Diversité des peuplements (IGN)
- Action 1.1 : Part des plantations réalisées avec des plants améliorés (en catégorie qualifiée et testée) (MAA/IRSTEA) : tous les deux ans.
- Action 1.1 : Diversité génétique des arbres (IGD 4.6 par le MAA et l'IRSTEA)
- Action 1.2 : Nombre annuel de placettes expérimentales mises en place dans le cadre du réseau d'expérimentation (indicateur à construire)

Articulation de l'objectif opérationnel

Orientation(s) stratégique(s) associée(s) : 1
Orientation(s) stratégique(s) secondaire(s) : 5
Objectif(s) opérationnel(s) associé(s) : 11

Objectif opérationnel 2

Dynamiser la gestion forestière dans les territoires prioritaires

Enjeux et priorités

Partant du double constat que les forêts privées d'Île-de-France sont très morcelées (surface moyenne de propriété forestière : 1,09 ha) et faiblement dotées de document de gestion durable (seulement 33% de la forêt privée), il est nécessaire de dynamiser la gestion forestière dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle qui valorise au mieux les services rendus par la forêt.

Adopter une approche territoriale (en accord avec l'OS 3 et les massifs à enjeux prioritaires identifiés au sein de l'OS 1), avec une animation locale en faveur du regroupement du foncier et/ou des propriétaires forestiers apparaît comme une nécessité pour lutter contre le morcellement et dynamiser la mobilisation du bois, et ce de manière multifonctionnelle. Les stratégies locales de développement forestier (SLDF), tout comme l'implication des départements qui ont une compétence dans l'aménagement foncier, peuvent constituer un outil permettant une telle approche, notamment dans les zones à enjeux prioritaires identifiées dans le PRFB.

Accroitre le nombre de documents de gestion durable, en particulier les plans simple de gestion, dans les propriétés forestières représente également un objectif permettant de rationaliser la gestion des surfaces forestières et d'optimiser la récolte du bois, et ce de manière durable et multifonctionnelle. L'enjeu est de suivre la mise en œuvre effective des PSG en cours et des PSG « nouveau seuil », ainsi que d'encourager les PSG volontaires, la gestion concertée et notamment la création de groupements d'intérêts économique et environnementaux forestiers (GIEEF).

Les enjeux de dynamisation s'accompagne d'efforts en faveur de la formation des propriétaires et de leur mise en relation avec d'autres propriétaires et des professionnels de la gestion et de la mise au point d'itinéraires de gestion adaptées aux différents profils et stations.

Il conviendra de garantir, dans cette logique de dynamisation de la gestion forestière, le maintien de l'intégrité des sols forestiers et la valorisation de leurs fonctions. Les sols forestiers sont effectivement le pilier des écosystèmes forestiers, et assurer leur préservation contribue au maintien de nombreux autres services écosystémiques.

La démarche et les actions

Action n° 2.1 : Faciliter la restructuration du foncier forestier, notamment auprès des propriétés de plus de 4 ha

2.1.1 En s'appuyant notamment sur des outils numériques (la forêt bouge, voir l'encadré ci-dessous), la compétence en aménagement foncier des conseils départementaux ainsi que la veille foncière de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et le droit de préemption sur le petit parcellaire en faveur de la restructuration. En parallèle, inciter les collectivités à s'investir dans des démarches de restructuration foncière et à acquérir des « biens vacants et sans maître ».

2.1.2 En faisant preuve d'ingénierie législative en faveur de la restructuration du foncier (en collaboration avec la SAFER, les conseils départementaux, etc.)

Action n° 2.2 : Animer et accompagner les démarches de gestion collective (groupements d'intérêt économique et environnemental forestier, PSG concerté, etc.) en s'appuyant notamment sur les

structures dédiées à la mise en commun de la ressource forestière (ASA, ASL) et les SLDF. Pour cela, il est nécessaire de :

2.2.1 Encourager le développement forestier territorial avec la création d'ASL et d'ASA et le développement de SLDF, tout en assurant leur suivi et leur évaluation au regard des objectifs du PRFB. Lorsque le contexte local ne permet pas un regroupement de gestion type ASL/ASA, favoriser d'autres alternatives plus ponctuelles comme le regroupement de chantiers ou de coupes.

2.2.2 Promouvoir un rapprochement public-privé. Dans ce but, systématiser les offres de collaboration pour la mise en valeur de terrains publics et privés limitrophes et encourager au regroupement public/privé dans les projets de desserte. Une fois ces chantiers communs de mobilisation mis en place, communiquer sur ces derniers auprès des gestionnaires et des élus.

Action n° 2.3 : Suivre la réalisation effective des documents de gestion durable et encourager à la mise en place de nouveaux DGD

2.3.1 Identifier les parcelles soumises à PSG et s'assurer de la mise en place d'un tel document.

2.3.2 Dans les zones identifiées comme prioritaires à la mobilisation du bois, animer et encourager à la mise en place de PSG volontaires

2.3.3 Communiquer sur les avantages des DGD, et accompagner les propriétaires (formation, financement) pour qu'ils dynamisent leur sylviculture dans un objectif de gestion durable et multifonctionnelle, faisant appel à des entreprises locales.

Action n° 2.4 : Favoriser la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des collectivités (élus et agents) sur la gestion forestière dans le cadre d'un réseau régional de référents forêt-territoire.

Action n° 2.5 : Promouvoir les bonnes pratiques (matériel, calendrier d'exploitation, diversifications des pratiques, débardage à cheval, …) dans les massifs à enjeux, notamment les zones humides ou celles à forte valeur en termes de biodiversité.

Partenaires

CRPF, Région, FNCOFOR, Etat, SAFER, collectivités, Chambre d'agriculture, gestionnaires, propriétaires forestiers (Fransylva), associations, PNR, coopératives forestières, ADEME, Francîlbois, ONF, experts forestiers, coopératives forestières, Association du Cheval de Trait en Île-de-France (ACTIF).

Analyse des incidences et mesures ERC (évaluation environnementale - IAU)

L'objectif opérationnel a plusieurs impacts positifs sur l'environnement. La dynamisation de la gestion entrainera un renforcement des fonctions écosystémiques des forêts ce qui sera positif pour le bois construction, le bois énergie (qui évitement l'usage d'énergie ou de matériaux fossiles) ou encore le stockage de carbone dans les produits bois. L'évaluation environnementale rappelle cependant que la hiérarchisation des usages du bois, dits « en cascade » (bois construction afin de pérenniser le stockage de carbone dans le bois, puis bois énergie), est à privilégier. La dynamisation de la gestion devrait également contribuer à réduire la dépendance du territoire vis-à-vis de la ressource en bois (énergie ou construction) et à diversifier les matériaux utilisés.

L'objectif a également des impacts positifs sur les sols car ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème forestier. L'évaluation environnementale a milité, entre la V0 et la V1 du PRFB, pour intégrer cet enjeu dans la définition de l'objectif opérationnel, ce qui permet là aussi de favoriser la préservation de leurs capacités de régulation vis-à-vis du risque inondation, ou de la protection de la ressource. Il s'agit d'une logique d'évitement des impacts sur l'environnement.

Des impacts plutôt positifs sont aussi attendus sur la trame verte et bleue et la biodiversité, en lien avec l'ajout, dans la version V1bis du PRFB, d'une action relative à la promotion des pratiques

vertueuses de gestion notamment pour les forêts humides (en termes de matériel utilisés, d'expérimentations de méthodes alternatives, d'adaptation du calendrier des coupes, etc.). Le PRFB consolide ici la prise en compte des enjeux de biodiversité dans le cadre d'une augmentation des prélèvements. L'analyse des incidences rappelle cependant que ces incidences à priori positives telles qu'elles sont affichées dans le PRFB méritent une traduction opérationnelle concrète. Entres autres, le rajeunissement potentiel de certains massifs pour dynamiser la gestion peut induire une diminution des habitats de vieux bois auxquels sont inféodées des communautés d'espèces remarquables. De plus, la prise en compte des forêts alluviales dans les documents de gestion à l'échelle locale est essentielle.

La dynamisation de la gestion peut induire une augmentation des nuisances sonores. Une autre contradiction sur une incidence positive du plan au niveau du renforcement de la capacité de stockage de carbone est à prendre en compte. Si l'accroissement des plantations et le renouvellement des massifs apparaissent comme un levier pour augmenter cette capacité dans les arbres et les sols forestiers, une récolte trop orientée vers le débouché bois énergie à court terme, en lieu et place de la séquestration dans la construction bois, a tendance à annuler le gain d'émissions de gaz à effet de serre généré par la croissance des arbres jusqu'à leur combustion dans les chaufferies. Enfin, l'évaluation environnementale rappelle que la préservation des paysages forestiers requiert aussi une attention forte, de même que la résilience vis-à-vis des changements climatiques (cf. objectif opérationnel n°1)

La carte de délimitation des massifs prioritaires et sa méthode d'élaboration (présentée en annexe 6) appellent également des remarques complémentaires. L'évaluation environnementale relève que les enjeux relatifs à certains sites remarquables (tels que les APB, réserves naturelles régionales et nationales, etc.) sont intégrés parmi la liste des critères retenus (cf. annexe 6) dans une logique de réduction des impacts sur l'environnement, et non d'évitement. En d'autres termes, les espaces et milieux naturels remarquables, de même que les espèces qui y vivent, n'ont pas été exclus de la détermination des massifs prioritaires, ce qui aurait plutôt relevé d'une démarche d'évitement des impacts potentiels sur l'environnement.

Tout en gardant à l'esprit que le PRFB constitue un document de portée régionale, et que les participants aux ateliers d'élaboration du plan ont souligné l'importance d'une approche localisée des enjeux basée sur les avis des acteurs en présence, l'évaluation environnementale propose : soit que le PRFB prenne en considération ces aspects trame verte et bleue de clarifier le fait que les objectifs de mobilisation supplémentaire demandés par le PNFB portent sur les espaces en dehors des milieux remarquables, ou bien qu'il préconise que les documents de gestion locaux excluent ces milieux lorsqu'ils détermineront leurs objectifs. La détermination des massifs prioritaires présente par ailleurs des effets de seuils et d'échelles qui peuvent occasionner des difficultés pour déployer les actions à l'échelle locale. Des massifs comme celui de Fontainebleau par exemple ont des parties à la fois dans l'unité urbaine de Paris et en dehors. La détermination de la limite entre les deux n'est pas définie par le PRFB. Au-delà des choix qui ont été réalisés, ce problème d'appréciation des limites à l'échelle locale se retrouverait dans tout type de zonage.

Indicateur(s) de suivi

- Action 2.2 : Surface forestière relevant d'une SLDF ou d'une démarche de regroupement de la gestion forestière (FNCOFOR)
- Action 2.3 : Surface de forêt sous DGD, y compris PSG concerté (par CRPF/CNPF/ONF et IGD 3.5.a)
- Action 2.4 : Nombre de référents forêt-territoire (indicateur à construire)
- Taux de prélèvement du bois (par IGN : IGD 1.2.b)

Articulation de l'objectif opérationnel

Orientation(s) stratégique(s) associée(s) : 1, 3
Orientation(s) stratégique(s) secondaire(s) : 5
Objectif(s) opérationnel(s) associé(s) : 1, 6, 11

« **La forêt bouge** » est un outil numérique, un site de services à destination des propriétaires forestiers, des gérants et salariés d'une entreprise de la filière bois ainsi qu'aux institutions.

Cette plateforme a été déployée par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) en 2017, après le succès d'une première plateforme qui avait été spécifiquement créée pour la filière forêt-bois d'Auvergne : « Bois d'Auvergne ». Le projet est porté à la fois par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et par le CNPF, avec la participation de l'ADEME.

L'objectif premier de « La forêt bouge » est de **faciliter les démarches des professionnels de la filière forêt-bois en leur proposant des services adaptés, innovants et individualisés**. Cet outil a été construit pour **lutter contre le morcellement des surfaces forestières**, qui constitue l'un des principaux freins à la mobilisation de bois en forêts privées. Dans l'optique de dynamiser la filière forêt-bois, l'outil vise à **favoriser les liens entre les acteurs privés, économiques ou institutionnels du monde forestier**.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au site : http://www.laforetbouge.fr/



Objectif opérationnel 3

Innover et communiquer sur le financement de la gestion durable des forêts franciliennes

Enjeux et priorités

Dans le contexte de l'adaptation au changement climatique, il est important de s'assurer de la production à long terme d'un « bouquet de services » générés par la forêt : production de bois, habitats pour la biodiversité, accueil du public, stockage du carbone, qualité de l'eau ainsi que nombreux autres services. Ces derniers ne sont pas toujours rémunérateurs pour le propriétaire forestier. La gestion durable des forêts franciliennes implique ainsi de mobiliser les moyens humains et financiers qui permettent de répondre de manière multifonctionnelle aux objectifs de mobilisation et de renouvellement fixés par le PRFB, tout en garantissant que cette offre puisse rencontrer une demande, publique ou privée, solvable.

Il s'agit in fine de favoriser la mobilisation de financements existants, tout en innovant pour instaurer de nouveaux modes de financements, notamment pour valoriser les aménités positives des forêts (paysage, eau, biodiversité, loisirs, …), via un paiement des services écosystémiques procurés par la gestion durable des forêts.

La démarche et les actions

Le soutien aux aménités forestières procurées par la gestion durable des forêts sera développé en exploitant tous les leviers des politiques régionales (administratif, financier, fiscal, règlementaire …).

Action n° 3.1 : **Réaliser une étude prospective** (ou de faisabilité) du financement de toutes les aménités forestières en Île-de-France, notamment en ce qui concerne l'accueil du public en forêt, les mesures de compensation (carbone, forestière) :

- **Benchmark** des initiatives existantes en France et en Europe (retours d'expériences) ;
- **Identification des besoins** des acteurs de la filière forêt-bois francilienne (par exemple instaurer un paiement d'une contrepartie aux frais encourus pour l'accueil de manifestations sportives en forêt publique) ;
- **Propositions** pour reconnaître et soutenir les aménités forestières dans le cadre des politiques régionales, par exemple :
    - Dans le cadre des futurs programmes FEADER post 2020, étudier la possibilité de développer des «mesures sylvo-environnementales et climatiques » (MSEC) à l'image des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ;
    - Etudier l'utilisation de la fiscalité (associée aux propriétaires, communes - allègements fiscaux) comme levier pour encourager la gestion dynamique durable et multifonctionnelle des forêts.

Action n° 3.2 : Informer, former et communiquer sur :

3.2.1 Les dispositifs d'aides et les modes de financements de la gestion durable des forêts franciliennes.

3.2.2 L'évolution du cours du bois en Île-de-France.

Action n° 3.3 : Suivre et coordonner les divers modes de financement de la gestion durable des forêts franciliennes au sein d'un comité spécialisé de la CRFB

Action n°3.4 : Mobiliser de nouveaux acteurs, qui bénéficient des avantages et services écosystémiques fournis par la forêt mais ne sont pas intégrés dans la filière forêt-bois (agence de l'eau, entreprises de travaux publics, aménageurs…) afin de mobiliser leurs outils de communication et de nouvelles sources de financement (pour des réseaux d'expérimentation par ex, cf OP12 action 1.2)

Partenaires

Etat, Région, Propriétaires forestiers (Fransylva), gestionnaires forestiers, associations, collectivités, , entreprises, ONF, ADEME, Département Énergie et Climat de l'IAU, Francîlbois, CRPF etc.

Analyse des incidences et mesures ERC (évaluation environnementale - IAU)

L'objectif opérationnel devrait, d'une manière générale, avoir plusieurs impacts positifs d'ordre indirects sur divers thèmes de l'environnement (trame verte et bleue, ressources, risques…) car il vise in fine à développer et à promouvoir la gestion durable. Les impacts sont qualifiés d'indirects car ils apparaissent relativement incertains et peu spatialisables au stade de l'évaluation environnementale.

Indicateur(s) de suivi

- Action 3.2 : Nombre annuel d'actions régionales visant à développer le financement des services éco systémiques (indicateur à construire)
- Action 3.3 : Montants financiers engagés annuellement au niveau régional pour soutenir les services éco systémiques rendus par la gestion durable des forêts (indicateur à construire)

Articulation de l'objectif opérationnel

Orientation(s) stratégique(s) associée(s) : 1, 2
Orientation(s) stratégique(s) secondaire(s) : 3, 5
Objectif(s) opérationnel(s) associé(s) : 1

Objectif opérationnel 4

Favoriser l'implantation et le développement en Île-de-France ou dans les régions périphériques d'unités de première et de seconde transformation

Enjeux et priorités

La filière forêt-bois francilienne est dépourvue d'outils de 1ère et 2nde transformation de dimension industrielle. Moins de 1% des bois issus des forêts franciliennes est transformé en Île-de-France : les chênes de première qualité sont principalement sciés dans les régions voisines. Les bois feuillus de qualité secondaire trouvent moins de débouchés de proximité, ainsi que les essences comme le châtaignier ou le frêne qui sont envoyées en Europe du Sud. Parallèlement, les entreprises de la filière bois francilienne se positionnent difficilement sur le marché de la construction bois qui est pourtant en pleine croissance : on estime que 75% du marché francilien leur échappe.

Une grande partie des forêts franciliennes se trouve pourtant à moins de 50 km d'une scierie, cf. carte 8. Situées dans les régions limitrophes, ces scieries peuvent constituer une opportunité de développement de la filière forêt-bois francilienne, via notamment la structuration d'une offre interrégionale et/ou nationale répondant à la demande du marché de la construction bois francilien.

La démarche et les actions

La démarche repose dans un premier temps sur la réalisation d'études d'opportunités de l'implantation d'outils de transformation à articuler avec le développement de partenariats interinstitutionnels et / ou commerciaux à l'échelon interrégional.

Action n° 4.1 : Identifier et analyser les liens fonctionnels entre les acteurs de la filière forêt-bois de l'Île-de-France et celle des régions voisines,

4.1.1 Caractériser les flux de bois entrant/sortant d'Île-de-France, par type d'usage

4.1.2 Engager des réflexions sur des moyens de transports du bois doux (transports fluviaux, ferroviaires, etc.), qui donnent la priorité à la ressource locale, en accord avec le développement des circuits courts, à faibles impacts carbone (cf. OP 6)

Action n° 4.2 : Réaliser une étude évaluant l'opportunité d'implanter des unités de transformation des bois en Île-de-France :

- Scieries permettant de traiter des essences feuillues franciliennes secondaires (via la consolidation des dernières scieries en activité par la modernisation de l'outil de production et/ou via l'installation d'une nouvelle unité sur le territoire régional) ;
- Unité de seconde transformation du bois (CLT, lamellé-collé, préfabrication) permettant de répondre aux besoins du marché francilien de la construction bois.

Partenaires

Etat, Région, Francîlbois, CRPF, ONF, propriétaires forestiers (Fransylva), DRIEA, Conseils départementaux, ADEME, Département Énergie et Climat de l'IAU, experts forestiers, coopératives forestières, PNR, territoires LEADER, chambre d'agriculture, entreprises

Analyse des incidences et mesures ERC (évaluation environnementale - IAU)

L'objectif opérationnel, a visée économique, aura des impacts positifs sur la gestion des ressources (baisse de dépendance et donc baisse des distances de transport à priori) et sur les émissions de gaz à effet de serre associées. La région francilienne est un territoire qui se caractérise par son extrême dépendance pour son approvisionnement en ressources de toutes natures et cet objectif opérationnel viendra contribuer à sécuriser cet approvisionnement et à réduire cette dépendance.

La réduction des émissions de polluants est aussi attendue à terme du fait de cette réduction des distances à parcourir, en cas d'implantation d'unités sur la région. En outre, la volonté affichée par le PRFB de développer les réflexions *« sur des moyens de transports du bois doux »* permet d'espérer une diminution des émissions de GES et des polluants atmosphériques un peu plus significative venant s'ajouter à celles attendues par la baisse des diminutions des distances en cas d'implantation d'unités de transformation du bois sur le territoire francilien ou à proximité.

Les incidences positives sont identifiées comme plutôt indirectes, car l'objectif opérationnel ne garantit pas, au stade de l'évaluation environnementale, l'implantation d'unités de transformation, ne précise pas leur lieu d'implantation, ni d'échéance temporelle. L'objectif opérationnel est formulé dans une logique de préfiguration (études préalables…).

Un point de vigilance est à souligner, au niveau de l'implantation des futurs sites. Ces derniers peuvent relever de la nomenclature pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et ainsi être sources potentielles de bruit, ou d'émissions atmosphériques (par exemple les scieries peuvent être des ICPE sous régime d'autorisation, enregistrement ou déclaration pour le travail du bois et pour son stockage). Les espaces fortement contraints par des nuisances au sens large devront être évitées, et il convient de bien réfléchir aux sites d'implantations de ces équipements. Il s'agit de rechercher un équilibre entre proximité des gisements de bois, des débouchés, l'insertion des équipements dans le contexte urbain et environnemental local. Ces aspects sont partie intégrante des études d'incidences des projets qui ne sont pas tous soumis à cet exercice et seront traités plus précisément dans le Schéma Régional de la Biomasse.

Indicateur(s) de suivi

- Action 4.1 : Nombre de partenariats interrégional au niveau des unités de 1ère et 2nde transformation (Indicateur à construire)
- Action 4.2 : Nombre d'unités de 1ère et 2ème transformation en Île-de-France
- Action 4.2 : Volume de bois commercialisé et transformé en Île-de-France

Articulation de l'objectif opérationnel

Orientation(s) stratégique(s) associée(s) : 2
Orientation(s) stratégique(s) secondaire(s) : 3
Objectif(s) opérationnel(s) associé(s) : 6

Objectif opérationnel 5

Inciter à l'intégration des enjeux forestiers dans les documents de planification territoriale et autres projets de territoire

Enjeux et priorités

Les documents de planification territoriale et autres projets de territoire, aussi bien régionaux que locaux (schéma directeur de la région Île-de-France, schéma régional climat air énergie, schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, plan climat air énergie territorial, etc.) comportent des prescriptions en termes d'aménagement et d'usages des espaces qui peuvent limiter la gestion forestière et les activités de transformation du bois voire attribuer à d'autres usages les emprises foncières.


Pour plus d'informations sur le mode d'occupation des sols et son évolution en Île-de-France, consulter l'EIE.

L'enjeu est de préserver le statut boisé des espaces forestiers pour qu'ils assurent leur rôle social, environnemental et économique. Cela passe par l'intégration des objectifs de gestion forestière et de la filière bois dans la démarche d'élaboration de ces documents (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable s'il y a lieu) et les documents eux-mêmes, au niveau régional et local, en associant les acteurs forestiers à la réalisation et à la révision de ces derniers. Il s'agit in fine d'harmoniser et de mettre en cohérence les outils de gestion forestière avec les outils de planification territoriale, à tous les niveaux.

La démarche et les actions

La démarche consiste à exploiter aussi bien des leviers règlementaires, que ceux de la sensibilisation et de la formation des collectivités.

Action n° 5.1 : Sensibiliser et former les collectivités à la prise en compte des enjeux forêt et bois, au moyen de kits (avis adaptés au cas par cas, rédigés avec les acteurs de la filière) diffusés aux étapes clés de l'élaboration des documents locaux, ou via la sensibilisation et la formation des élus et des agents des collectivités locales et des intercommunalités, notamment dans le cadre du réseau de référents « forêt-territoire ».

Action n° 5.2 : Proposer de classer en forêt de protection des grands massifs forestiers d'Île-de-France, pour cause d'utilité publique, au titre du bien-être des populations et pour des motifs écologiques (le classement par décret en Conseil d'État concerne à ce jour les massifs de Fontainebleau (77) et de Rambouillet (78), la forêt de Sénart (91), la forêt de Fausses Reposes (92/78) et le massif de l'arc boisé du Val-de-Marne (91/94/77), soit environ 60 000 ha sur les 150 000 ha de forêts classés au niveau national). Cette action s'accompagne d'éléments de sensibilisation à mettre en œuvre auprès du public, des élus et des gestionnaires forestier, afin d'exposer les caractéristiques d'une forêt de protection (protection de la destination du sol, intégration des enjeux de gestion sylvicole et d'accueil du public, etc.).

Action n° 5.3 : Accompagner et coordonner au niveau régional l'élaboration des schémas départementaux d'accès à la ressource forestière en associant les collectivités locales, en application de l'article L. 153-8 du code forestier, et en se fondant sur l'étude FCBA/IGN 2018 sur la desserte routière des massifs forestiers d'Île de France.

Partenaires

Etat, Région, Conseils départementaux, communes et intercommunalités, FNCOFOR, IAU, CRPF, propriétaires forestiers (Fransylva), ONF

Analyse des incidences et mesures ERC (évaluation environnementale - IAU)

L'objectif opérationnel devrait avoir des impacts positifs sur divers thèmes de l'environnement comme la trame verte et bleue, les ressources, ou la résilience face aux risques car il vise l'intégration des enjeux en amont dans la planification, et contribue ainsi au renforcement de la communication, de la sensibilisation, des élus comme des citoyens, aux services écosystémiques des forêts, et à la nécessité d'une gestion durable des massifs.

Les incidences positives sont identifiées comme plutôt indirectes, car l'objectif opérationnel ne garantit pas, au stade de l'évaluation environnementale, la bonne insertion de ces enjeux, ne précise pas de documents d'urbanisme ou de territoires « tests », ni d'échéance temporelle. L'objectif opérationnel est formulé dans une logique de préfiguration (études préalables…) qui laisse entrevoir une logique d'évitement des impacts. A titre d'exemple, la proposition de classement en forêt de protection soutenue par le PRFB ne précise pas quels massifs sont concernés, quand… De plus, la procédure de classement est très longue et nécessite un processus important, conditionné à l'échelle locale par de multiples facteurs (humains, politiques et administratifs).
L'idée est plutôt de saisir la réforme actuelle de la planification régionale (montée en puissance des plans locaux d'urbanisme intercommunaux) et la généralisation des Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités franciliennes pour infuser les enjeux de la gestion durable dans les territoires.

Indicateur(s) de suivi

- Action 5.1 : Nombre annuel de Lettres d'informations régionales (LIR) adressées aux communes ou intercommunalités au stade amont de l'élaboration du PLU / PLUI intégrant des recommandations pour prendre en compte les activités forestières (lié au SRFB) (Indicateur à construire)
- Action 5.1 : Suivi du nombre de référents forêt-territoire sensibilisés aux enjeux forestiers dans le cadre de l'animation du réseau de référents forêt-territoire (Indicateur à construire)
- Action 5.2 : Surface forestière classée en forêt de protection (par le SRISE/SERFOBT)
- Action 5.3 : Nombre de schémas départementaux d'accès à la ressource forestière adoptés

Articulation de l'objectif opérationnel

Orientation(s) stratégique(s) associée(s) : 3, 4
Orientation(s) stratégique(s) secondaire(s) : 1, 5
Objectif(s) opérationnel(s) associé(s) : 11, 13

Objectif opérationnel 6

Développer les usages du bois en circuits courts et de proximité

Enjeux et priorités

La nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre implique d'inciter le développement des usages du bois, afin d'optimiser la séquestration à long terme du carbone par les forêts franciliennes, le stockage du carbone dans la durée de vie du bois matériau, tout en tirant partie des importants effets de substitution à court terme des énergies carbonées grâce à l'utilisation du bois matériau.

Dans cette perspective, le développement des usages des bois francilien, avec notamment la valorisation des bois feuillus sur des marchés à plus haute valeur ajoutée, et en seconde position français, dans le cadre de circuits courts et de proximité a vocation à être priorisé, afin de limiter l'impact environnemental du transport de bois sur de longues distances, tout en contribuant à la création de la valeur ajoutée et d'emplois en Île-de-France.

L'objectif est de favoriser les usages matériaux des bois franciliens, en complémentarité avec des usages énergétiques selon une hiérarchie des modes de valorisation (cf OP 8).

La démarche et les actions

Le développement des usages matériaux des bois franciliens repose sur l'organisation de partenariats institutionnels et économiques entre d'une part, les acteurs publics et privés, et d'autre part, les acteurs de l'amont et de l'aval de la filière. Ces partenariats ont vocation à être développés à l'échelle régionale et interrégionale.

Action n° 6.1 : Promouvoir la ressource en bois (BO, BE, autres…) francilienne par une mise en visibilité la plus large possible (auprès des acteurs de la filière, des donneurs d'ordre, du grand public, des aménageurs, maîtres d'ouvrage et autres acteurs de la construction…) de ses qualités, de ses quantités disponibles (exploitabilité), de ses débouchés actuels et potentiels….

Action n°6.2 : Favoriser l'utilisation des bois franciliens dans les projets de construction, rénovation, aménagements intérieur et extérieur, en cohérence avec l'Alliance Nationale Bois Construction Rénovation :

6.2.1 Promouvoir la charte bois construction publique exemplaire dont l'objectif est de soutenir l'exemplarité des décideurs publics dans le choix de construction bois en réhabilitation ou en construction neuve. Cette action s'inscrit dans la même logique que celles l'OP 7.

6.2.2 Accompagner la création d'une offre de produits bois de second œuvre francilien : communiquer sur la diversité des produits bois présents en Île-de-France (nombreuses essences : cormier, merisier, robinier etc.) et valoriser leur utilisation en tant que bois de second œuvre en Île-de-France ;

6.2.3 Apporter un appui méthodologique aux territoires qui souhaitent favoriser l'utilisation du bois francilien, sa production et sa transformation via leurs stratégies locales de développement forestier, par exemple.

Partenaires

Tous les acteurs de la filière

Analyse des incidences et mesures ERC (évaluation environnementale - IAU)

Cet objectif a portée économique devrait avoir des incidences positives sur la gestion des ressources car il vise à favoriser la structuration de la filière dans une logique de proximité, tout en dynamisant la gestion. Il s'agit d'un objectif qui s'inscrit dans une logique d'économie circulaire et qui accompagne les dynamiques de transition énergétique en cours à l'échelle régionale et impulsées par les divers plans et programmes autour du PRFB. Les capacités d'atténuation des émissions de GES de la filière forêt-bois semblent être optimisées par cet objectif opérationnel car il vise à favoriser l'usage du bois dans la construction, en recherchant autant que possible un approvisionnement en circuit de proximité

Cela signifie que des économies d'énergies fossiles, la sécurisation de l'approvisionnement régional et le développement d'énergies renouvelables locales devraient être favorisés. De plus, l'évitement et la réduction du transport sur de longues distances permettent d'espérer des gains d'émissions de gaz à effet de serre, et de polluants atmosphériques.

Il convient de réaffirmer la nécessité de préserver et de restaurer la trame verte et bleue de la Région Île-de-France et de protéger la biodiversité. Si cet enjeu a été rappelé plusieurs fois et intégré dans plusieurs objectifs opérationnels du PRFB dont un dédié (n°10), la logique de circuits courts implique une dynamisation de l'exploitation forestière sur le territoire qui devra en tenir compte.

Un point de vigilance est à souligner, au niveau de l'implantation des futurs sites. Ces derniers peuvent relever de la nomenclature pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et ainsi être sources potentielles de bruit, ou d'émissions atmosphériques (par exemple les scieries peuvent être des ICPE sous régime d'autorisation, enregistrement ou déclaration pour le travail du bois et pour son stockage). Ce point rejoint celui émis dans l'OP4.

Indicateur(s) de suivi

- Montant (annuel) du soutien à des projets publics de construction / rénovation / aménagement utilisant une part de bois francilien, dont montant alloué par la Région au titre du dispositif « réflexe bois-bio-sourcés » (SRFB) (Indicateur à construire)
- Nombre (annuel) des projets publics de construction, rénovation, aménagement utilisant une part de bois franciliens dans le cadre du suivi de la charte bois construction publique exemplaire et volume (estimatif) du bois francilien utilisé (nb : calcul avec coefficients de conversion m2 planchers / m3 de bois du label bois – bio-sourcés) (Indicateur à construire)

Articulation de l'objectif opérationnel

Orientation(s) stratégique(s) associée(s) : 2
Orientation(s) stratégique(s) secondaire(s) : 3, 5
Objectif(s) opérationnel(s) associé(s) : 5, 7

Objectif opérationnel 7

Inciter à recourir au bois dans l'aménagement et la construction et accompagner la structuration des entreprises de la filière

Enjeux et priorités

Le bois est une alternative de premier choix pour les projets de construction et d'aménagement durable : produit biosourcé par excellence, il présente des qualités mécaniques, thermiques et esthétiques incomparables, qui lui confèrent des atouts majeurs pour son emploi dans l'aménagement et la construction.

Le marché francilien de la construction présente un formidable potentiel pour accroître les usages du bois notamment pour la construction et la rénovation des bâtiments. La loi du Grand Paris et le SDRIF prévoient de construire 70 000 logements par an jusqu'en 2030. Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) vise l'atteinte progressive de 125 000 logements rénovés par an à l'horizon 2020. Favoriser la construction et l'isolation de ces bâtiments à partir de produits en bois (ossature, panneaux…) pourrait être un moteur de structuration par l'aval de la filière forêt-bois francilienne, tout en contribuant à l'atténuation du changement climatique de par leurs capacités à stocker du carbone et à substituer des matériaux fortement émetteurs en GES par l'usage du bois à faible empreinte carbone.

En cohérence avec le CSF Bois, l'utilisation de la ressource principalement feuillue de la région reste à organiser, en particulier pour pallier aux freins normatifs et économiques pour son usage dans la construction. L'Île-de-France dispose toutefois d'un capital important en termes de recherche, d'innovation et d'enseignement, qui peut être un moteur de structuration des usages des bois franciliens.

La démarche et les actions

Pour développer le recours au bois, notamment d'origine francilienne, deux principaux leviers seront exploités :

- Assister, former et accompagner les maîtres d'ouvrage publics et privés, ainsi que des maîtres d'œuvre et les architectes et autres prescripteurs, afin de susciter un « réflexe bois » dans la construction et que la pertinence des solutions bois / biosourcés soit démontrée depuis les études de conception jusqu'à la conduction des opérations.
- Encourager la R&D dans la construction et l'aménagement afin de mettre au point des produits et des process répondant à l'offre et aux besoins franciliens, tout en développant des liens entre les entreprises, les laboratoires et les acteurs de la R&D la sensibilisation, la formation ;

Parallèlement au développement des marchés, il est important de s'assurer de la capacité des entreprises franciliennes à répondre aux marchés, via la structuration de l'offre de solutions bois, et ce en cohérence avec le CSF (coopération entre entreprises, structuration et montée en compétence des entreprises, accompagnement des projets de mutation technique, accompagnement des projets d'activités en relation avec le développement de nouveaux usages du bois, notamment via l'innovation, la formation, le numérique,…).

Action n° 7.1 : Informer et former les maîtres d'ouvrage, architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études sur l'utilisation du bois dans la construction en s'appuyant par exemple sur des engagements renouvelés et renforcés des maîtres d'ouvrage signataires de la charte bois construction publique exemplaire, et bénéficiant à ce titre d'une assistance technique. L'un des objectifs de cette action est d'agir sur la visibilité du marché francilien afin de fournir aux décideurs public, aux acteurs de la construction et à la filière en général les repères et outils financiers indispensables à leur prise de décision à investir dans le bois.

Action n° 7.2 : Soutenir la R&D sur des thèmes porteurs pour la valorisation des bois franciliens, en lien avec la création d'un cluster « bois-biosourcés » à partir des recommandations de l'étude de préfiguration confiée au FCBA par la Région Ile-de-France dans le cadre de la mise en œuvre du programmes d'actions 2018 de la SRFB : production d'objets en bois franciliens (promotionnels, de luxe, évènementiels par exemple pour les JO 2024), production d'une offre de produits pour la rénovation ou l'isolation des bâtiments, normalisation de nouveaux produits BLC, CLT avec des essences franciliennes, produits, systèmes de traçabilité des bois utilisés en Ile-de-France….

Action n° 7.3 : Encourager et accompagner la construction de bâtiments emblématiques et exemplaires dans l'utilisation du bois (en particulier du bois feuillu français), notamment dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024

Action n° 7.4 : Informer et former les professionnels de la filière pour leur permettre d'être en capacité de répondre à l'évolution des exigences des marchés, de se structurer et de structurer leur offre. Pour cela, des formations portant sur les thématiques et domaines nécessaires à leur montée en compétence pourront être développées, notamment la coopération entre entreprises, les évolutions réglementaires ou normatives et les mutations techniques, accompagnement des projets d'activités nouvelles en relation avec le développement de nouveaux usages du bois et des autres matériaux biosourcés, soutien à l'investissement, etc…

Action n° 7.5 : Animer, déployer et étendre la Charte Bois construction publique exemplaire en Île-de-France

Partenaires

Région, Etat, FCBA, Francîlbois, Collectivités territoriales, FNCOFOR, PNR, bailleurs sociaux, comité national pour le développement du bois, Francîlbois, Université Paris Est, Laboratoire Navier, Ecole des Pont, École nationale des sciences géographiques, Centre scientifique et technique du bâtiment, Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux, Établissements publics d'aménagement de Seine-et-Marne, écoles d'architectures et du paysage, ADEME, acteur de la filière forêt-bois, etc.

Analyse des incidences et mesures ERC (évaluation environnementale - IAU)

Cet objectif opérationnel cherche à développer l'un des principaux débouchés du bois en Île-de-France, c'est-à-dire dans la construction. Ainsi, des gains en matière d'émissions de gaz à effet de serre, d'utilisation de matériaux renouvelables et locaux sont attendus (logique d'évitement). Des incidences positives plus indirectes sur les consommations d'énergies sont aussi attendues car le bois est un isolant à haute performance potentiellement utile

Les objectifs quantitatifs de mobilisation supplémentaire demandés par le PNFB et inscrits dans le PRFB indiquent que la récolte actuelle de bois d'œuvre brut est estimée à environ 130 000 m^3 pour 3 400 m^3 de consommation (par les scieries franciliennes). Les trajectoires définies par le PRFB prévoient une augmentation relativement modeste de la récolte de bois d'œuvre, comme de sa consommation qui peuvent s'expliquer entre autres par l'inadaptation de la ressource feuillue au marché, et la volonté de donner la priorité à l'utilisation du bois énergie conformément aux objectifs du SRCAE ou de la Stratégie Energie-Climat de la Région.

En matière de stockage carbone, l'analyse des incidences rappelle l'importance du principe d'utilisation du bois « en cascade », principe favorisé par le PRFB malgré les trajectoires quantitatives définies. Le programme régional contribue à la mise en place d'une filière favorable au bois d'œuvre afin d'inverser sur le long terme la tendance pour produire plus de BO que de BIBE. Les objectifs opérationnels suivant s'inscrivent dans cette logique : inciter à l'utilisation du bois dans la construction, notamment du bois feuillus (OP 7), favoriser l'implantation et le développement d'unités de 1ère et 2nde transformation (OP 4) en Île-de-France et dans les régions limitrophes, etc.

Enfin, il convient de réaffirmer la nécessité de préserver et de restaurer la trame verte et bleue de la Région Île-de-France et de protéger la biodiversité. Si cet enjeu a été rappelé plusieurs fois et intégré dans plusieurs objectifs opérationnels du PRFB dont un dédié (n°10), la volonté de développer l'usage du bois dans la construction et l'aménagement implique une dynamisation de l'exploitation forestière sur le territoire qui devra en tenir compte.

Un point de vigilance est à souligner, au niveau de l'implantation des futurs sites. Ces derniers peuvent relever de la nomenclature pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et ainsi être sources potentielles de bruit, ou d'émissions atmosphériques (par exemple les scieries peuvent être des ICPE sous régime d'autorisation, enregistrement ou déclaration pour le travail du bois et pour son stockage). Ce point rejoint celui émis dans OP 4 et 6.

Indicateur(s) de suivi

- Action 7.1 et 7.3 : Montant annuel d'aides à la décision pour la valorisation des bois franciliens dans des projets de construction (études de faisabilité…) (Indicateur à construire)
- Action 7.2 : Montant annuel d'aides à l'investissement en R&D pour la valorisation des bois franciliens (Indicateur à construire)
- Action 7.5 : Nombre de signataires de la charte bois construction publique exemplaire dont nombre de signataires portant au moins un projet de construction / rénovation avec du bois (Indicateur à construire)

Articulation de l'objectif opérationnel

Orientation(s) stratégique(s) associée(s) : 2, 5
Orientation(s) stratégique(s) secondaire(s) : 3
Objectif(s) opérationnel(s) associé(s) : 5, 6

Objectif opérationnel 8

Structurer la filière bois-énergie et améliorer sa performance environnementale et énergétique

Enjeux et priorités

Actuellement, quasiment la moitié du bois prélevé en Île-de-France est destinée à un usage bois de feu. Cette filière bois bûche est peu structurée, les prix sont tirés vers le bas, l'exploitation se fait à faible coût, et bien souvent sans égard aux pratiques sylvicoles durables.

En Île-de-France, les usages domestiques du bois bûche sont une des principales sources de pollution de l'air, du fait des émissions de particules des équipements individuels de chauffage au bois anciens et peu performants. Le chauffage au bois résidentiel représente plus de 20 % des émissions totales de particules fines PM10 et plus de 30 % des émissions de PM2.5 Ainsi, le nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour 2017-2020 prévoit une diminution des émissions de divers polluants produits par le chauffage au bois du secteur résidentiel et tertiaire (- 28 % des PM10 d'ici à 2020 et – 12 % des composés organiques volatiles) et rassemble un panel de mesures visant à atteindre ces objectifs au sein desquelles s'inscrit le PRFB: favoriser le renouvellement des équipements (10 000 appareils de chauffage au bois ancien par an), élaborer une charte bois énergie, mettre en œuvre le plan 2016-2021 « changeons d'air en Ile-de-France » du Conseil régional, à partir notamment du Fonds Air-Bois dont l'objectif est de massifier le remplacement des équipements individuels de chauffage au bois anciens par du matériel plus performant et moins émetteur de polluants.

De manière générale, qu'il s'agisse de la filière bois énergie collectif ou des particuliers, l'objectif est de maximiser les effets de substitution et le stockage carbone dans les produits bois en développant le recours aux énergies renouvelables (en cohérence avec la Stratégie nationale bas carbone), tout en recherchant une exemplarité en termes de qualité de l'air et en respectant les enjeux de biodiversité.

 Section « L'amélioration de la qualité de l'air qui reste préoccupante » de l'EIE pour connaître plus en détail les émissions causées par le chauffage au bois et les objectifs du PPA

A court et long terme, les usages énergétiques de la biomasse forestière francilienne devraient se développer, pour augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique francilienne, et ainsi diminuer les émissions régionales de GES. Le Schéma régional biomasse en cours d'élaboration a vocation à encadrer le développement de ces usages énergétiques de la biomasse. Les projections de la récolte de bois en 2029 (cf annexe 5) établissent pour le BIBE une augmentation de 18 à 40 % par rapport à la récolte de 2016.

La structuration de la filière bois-énergie en Île-de-France est ainsi une priorité pour assurer un approvisionnement durable et de proximité aux chaufferies bois, tout en améliorant la rentabilité de la gestion forestière par la valorisation économique des co-produits des travaux et des coupes.

La démarche et les actions

Action n° 8.1 : Développer une Charte Île-de-France bois énergie «Particuliers » (en accord avec le Plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France) qui engage à la fois les exploitants forestiers à fournir aux particuliers du bois bûche de qualité, issus de forêts gérées de manière durable ainsi que les entreprises d'équipements de chauffage à bois à vendre des appareils de chauffage performants

et de qualité en termes de rendement énergétique et d'émissions polluantes (en accord avec le label Flamme Verte)

8.1.1 Cette charte s'accompagne d'une plaquette sensibilisant et informant sur la filière bois bûche, du fournisseur de combustibles au consommateur, en passant par le vendeur d'appareils de chauffage, sur les bonnes pratiques vis-à-vis du bois bûche. Une attention particulière sera portée sur les « bonnes pratiques du bois bûche » : qualité du bois bûche (à travers les labels) et renouvellement des appareils de chauffage. L'objectif est de redonner une image objective du chauffage au bois (vs. pollution, déforestation etc.), en expliquant les précautions prises par les exploitants forestiers, les différents types d'équipements possibles pour les particuliers, et la pollution associée, ainsi que les aides à l'achat possible pour les appareils vertueux (exemple : fonds air-bois, CITE, etc.). Cela permettra aussi de lutter contre le bois bûche non déclaré.

8.1.2 Constituer et tenir à jour un annuaire (web) des entreprises signataires de la Charte Île-de-France bois énergie «Particuliers » et la diffuser auprès du grand public pour faciliter l'achet de bois de feu de qualité et local

Action n° 8.2 : Accompagner la structuration d'une filière bois énergie francilienne :

8.2.1 Informer les élus (lors notamment de l'élaboration des PCAET, en cohérence avec l'OP5) et former les agents des collectivités au montage et au fonctionnement de chaufferies biomasses en Île-de-France, en mettant l'accent sur l'exemplarité en termes de qualité de l'air), et les contraintes réglementaires du PPA qui y sont associées..

8.2.2 Inciter à contractualiser l'approvisionnement des chaufferies et à développer la traçabilité de l'origine et de la qualité de la biomasse forestière entre l'Ile-de-France et les régions voisines : intégrer des critères dans les modalités d'intervention du Fonds chaleur renouvelable et le dispositif de soutien aux petites chaufferies de la Région. Pour le bois bûche, développer et diffuser le label Bois Bûche Île-de-France (cf. OP 6 et action 8.1).

Partenaires

Etat, Région, ADEME, Francîlbois, collectivités territoriales dont Région, intercommunalités via les PCAET, propriétaires forestières, entreprises, coopérative forestière, expert forestiers, ONF, FNCOFOR, FCBA, CRPF, réseau TEDDIF, comités départementaux de la transition énergétique

Analyse des incidences et mesures ERC (évaluation environnementale - IAU)

Cet objectif, a visée économique, devrait être synonyme d'incidences positives sur la poursuite de la dynamique d'amélioration du bilan environnemental du bois énergie (logique de réduction des impacts actuels du bois sur les émissions de particules). Il accompagne les dynamiques de transition énergétique en cours à l'échelle régionale, et devrait donc générer des gains liés à l'usage d'une énergie décarbonée qui restitue à l'écosystème le carbone accumulé au cours de sa vie. De plus, l'évitement et la réduction du transport sur de longues distances permet d'espérer des gains d'émissions de gaz à effet de serre, et de polluants atmosphériques.

Il convient de réaffirmer la nécessité de préserver et de restaurer la trame verte et bleue de la Région Île-de-France et de protéger la biodiversité. Si cet enjeu a été rappelé plusieurs fois et intégré dans plusieurs objectifs opérationnels du PRFB dont un dédié (n°10), la dynamisation de la gestion à des fins énergétiques implique de tenir compte de ces enjeux au moment de l'exploitation forestière.

Les objectifs quantitatifs de mobilisation supplémentaire demandés par le PNFB et inscrits dans le PRFB indiquent que la récolte actuelle de bois industrie bois énergie (BIBE) est estimée à environ 612 000 m^3 pour 2 202 000 m^3 de consommation. Les trajectoires définies par le PRFB prévoient une augmentation de la récolte, comme de la consommation de BIBE. Cela peut s'expliquer par l'inadaptation de la ressource feuillue au marché, et la volonté de donner la priorité à l'utilisation du

bois énergie conformément aux objectifs du SRCAE ou de la Stratégie Energie-Climat de la Région. Comme évoqué à l'objectif opérationnel précédent, l'analyse des incidences rappelle l'importance du principe d'utilisation du bois « en cascade ». En Île-de-France, inverser ce rapport de force aujourd'hui défavorable au bois d'œuvre se heurte à plusieurs obstacles.

Néanmoins, les objectifs de mobilisation supplémentaire de bois du PRFB ont été établis dans une logique de respect de la hiérarchie des usages : l'utilisation du bois d'œuvre pour les matériaux est privilégiée face à son utilisation énergétique ou industrielle. Les raisons pour lesquelles les objectifs de mobilisation sont toutefois plus importants en termes de BIBE que de BO sont triples :

1. Le marché de la filière forêt-bois en Île-de-France, pour les produits bois franciliens, est actuellement plus porteur sur le bois énergie que le bois d'œuvre (inadaptation offre/demande dans le secteur de la construction notamment, et absence d'unité de 1ère transformation)
2. La ressource forestière francilienne, du fait de son vieillissement et du changement climatique, nécessite un renouvellement important. Le BE offre une destination aux produits bois issus du renouvellement de cette forêt, qui est composée à 42 % de bois de qualité BIBE (en volume)
3. La mise en gestion de massifs conduit à la production de petits produits bois qui peuvent être valorisés en BIBE. En effet, la conversion à la futaie irrégulière, l'ouverture des cloisonnements, les éclaircies et autres interventions en forêt, qui sont nécessaires à la gestion durable et multifonctionnelle des massifs, mènent à la production de BIBE.

Un point de vigilance est à souligner, au niveau de l'implantation des futurs sites. Ces derniers peuvent relever de la nomenclature pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et ainsi être sources potentielles de bruit, ou d'émissions atmosphériques (par exemple les scieries peuvent être des ICPE sous régime d'autorisation, enregistrement ou déclaration pour le travail du bois et pour son stockage). Ce point rejoint celui émis dans les objectifs opérationnels n°4, n°6 et n°7.

Indicateur(s) de suivi

- Action 8.1 : Signataires de la Charte Île-de-France bois énergie «Particuliers » (Indicateur à construire)
- Action 8.2 : Montant annuel total de financements alloués à des investissements structurants ou d'aide à la décision pour le développement de la filière bois-énergie francilienne (études de faisabilité, études ou plans d'approvisionnement, plateformes de stockage/tri des bois, chaufferies et réseaux locaux…) (indicateur à construire)
- Action 8.2 : Nombre annuel de chaufferies bois franciliennes en projet et réalisées (et leur puissance totale), dont nombre de projets comportant un plan d'approvisionnement de proximité (périmètre régional)
- Action 8.2 : Volume annuel de BE commercialisé et part vendue en Île-de-France

Articulation de l'objectif opérationnel

Orientation(s) stratégique(s) associée(s) : 2
Orientation(s) stratégique(s) secondaire(s) : 3, 5
Objectif(s) opérationnel(s) associé(s) : 5, 6

Objectif opérationnel 9

Développer les compétences et la viabilité des entreprises de l'amont forestier

Enjeux et priorités

Les PME et TPE du secteur forestier sont peu nombreuses en Île-de-France. En effet, les emplois franciliens dans le secteur correspondent en grande majorité aux sièges nationaux des entreprises et des administrations forestières.

Les entreprises de l'amont forestier sont tout particulièrement concernées : seulement 118 entreprises de travaux forestiers ont leur siège social en Ile-de-France, dont 102 entreprises qui réalisent des travaux d'abattage et de débardage et 16 entreprises qui réalisent des travaux de sylviculture et de reboisement (source : entrepreneur des territoires, tableau de bord de l'emploi CCMSA, 2016). Leur nombre a tendance à baissé : 155 entreprises en 2003 et 136 en 2011, soit un recul de près de 25 % en 13 ans. L'Ile-de-France est la 2ème région avec le moins d'entreprises de travaux forestiers après la Corse.

De plus, ces entreprises ont tendance à se détourner des travaux forestiers pour se convertir aux travaux en ville, dans les parcs et jardins, plus rémunérateurs. Celles qui souhaiteraient s'installer sont freinées par le prix du foncier, et diverses contraintes d'exploitation susceptibles de peser sur la rentabilité de leur activité. Ainsi, les intervenants en forêt sont le plus souvent des entreprises extérieures à la région. Par ailleurs, certains intervenants en forêt sont mal ou peu formés à la gestion sylvicole, aux démarches de qualification ou de certification des travaux, compromettant la qualité (environnementale, technique et sociale) et la sécurité des travaux réalisés.

En parallèle, en dépit d'un tissu limité de PME-TPE du secteur forestier, il existe en Île-de-France un panel de formations variées : plus de 34 offres sont recensées couvrant l'amont à l'aval avec l'essentiel des métiers du bois (source : metiers-foret-bois.org). Cette offre manque néanmoins de visibilité pour les jeunes franciliens, ainsi que de passerelles sécurisées vers le marché du travail.

La démarche et les actions

La démarche vise prioritairement à soutenir le développement d'un réseau d'ETF qualifiés et compétitifs en Ile-de-France et à structurer une offre complète de formation répondant aux besoins du marché francilien.

Action n° 9.1 : Réaliser et actualiser un annuaire des ETF intervenants en Île-de-France et relayé par divers sites de la filière, notamment sur le site francilien « La forêt bouge », le site de Francîlbois… ;

Action n° 9.2 : Soutenir l'installation et le développement des entreprises du secteur forestier par le biais d'une aide régionale de type « dotation jeunes forestiers » à l'instar de la « dotation jeunes agriculteurs ».

Action n° 9.3 : Créer une pépinière d'entreprises pour regrouper les ETF et leur offrir un soutien administratif pour répondre aux appels d'offre des chantiers bois. Cette pépinière permettrait également de fédérer les entreprises afin de développer entre autres un groupement d'entreprises, ainsi que des formations répondant aux besoins des ETF (par exemple : code des marchés publics).

Action n° 9.4 : Massifier l'offre de bois commercialisée (en particulier en forêt privée) et **développer les contrats de travaux et d'exploitation** afin d'améliorer la rentabilité de l'activité des propriétaires et des exploitants forestiers.

Action n°9.5 : Créer un campus des métiers en Île-de-France pour structurer l'offre de formation.

Ce campus a vocation à organiser une offre complète et coordonnée de formations des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, de formation initiale ou continue. Cette offre répondra notamment au besoin de certification attestant de la qualité des travaux forestiers avec la délivrance de titres de qualification de type Qualiterritoires. Dans le cadre de ces formations, l'accent sera mis sur une gestion forestière durable et multifonctionnelle, qui garantit la préservation et valorisation de la biodiversité, des sols forestiers, des ressources en eau, et prend en compte les attentes du public dans les zones forte fréquentation.

Partenaires

Région, Etat, Francîlbois, entrepreneurs des territoires, établissements de formation, organisations professionnelles, entreprises, chambres de commerce et d'industrie …

Analyse des incidences et mesures ERC (évaluation environnementale - IAU)

Cet objectif opérationnel devrait avoir un impact assez limité sur l'environnement au sens large car il porte sur la formation des entreprises.

Indicateur(s) de suivi

- Action 9.2 : Nombre annuel d'entreprises du secteur forestier bénéficiant d'un soutien à l'installation ou au développement (indicateur à construire)
- Action 9.4 : Volume de bois commercialisé
- Nombre annuel et type d'emplois dans la filière (notion de viabilité et de compétence via IGD 6.5.a INSEE)
- Nombre annuel d'entreprises de travaux forestiers enregistrées en Île-de-France (Indicateur à préciser)

Articulation de l'objectif opérationnel

Orientation(s) stratégique(s) associée(s) : 2
Orientation(s) stratégique(s) secondaire(s) :1, 3, 5
Objectif(s) opérationnel(s) associé(s) : 6, 11

Objectif opérationnel 10

Préserver, améliorer et valoriser la biodiversité et les services écosystémiques rendus par la forêt et la filière forêt-bois

Enjeux et priorités

Outre la production de bois, la forêt assure de nombreuses autres fonctions : stockage de carbone, participation à la régulation climatique, protection des sols et maintien de leur qualité, lutte contre l'érosion et les crues, qualité paysagère, hébergement de la biodiversité, fonction patrimoniale et culturelle, amélioration de la qualité de l'air, etc... Ces services écosystémiques prennent des proportions différentes dans chaque forêt, et dépendent fortement du type de gestion forestière mis en place, qui est susceptible de les atténuer ou de les renforcer.
Si l'on souhaite maintenir la multifonctionnalité de la forêt, il est nécessaire de préserver et valoriser ces services écosystémiques et les pratiques les maintenant, auprès des élus, des gestionnaires et du grand public.

Un effort particulier sera fait pour faire reconnaître le travail du forestier comme gestionnaire des milieux naturels et donc acteur central de ces services rendus et de leur maintien.

D'autre part, comme cela est souligné dans le PNFB « *la biodiversité forestière, qu'elle soit dite « ordinaire » ou « patrimoniale », est un atout majeur pour une sylviculture durable et efficace*.» Il est nécessaire de préserver, améliorer et valoriser la biodiversité présente dans les milieux forestiers, à travers notamment la préservation des sols forestiers.
Il s'agit de mettre en œuvre des gestions forestières qui répondent à des critères généraux de prise en compte de la biodiversité ; de mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes forestiers ; de sensibiliser l'ensemble des acteurs de la filière sur la biodiversité ; etc.

La démarche et les actions

Action n° 10.1 : Rechercher, identifier et diffuser des pratiques respectueuses de l'environnement (sol, eau, biodiversité...) et former les gestionnaires et les intervenants en forêt sur ces dernières.
On peut citer à titre d'exemple : diversifier les peuplements ; laisser les souches et rémanents sur place ; conserver du bois mort en forêt sur pied et/ou au sol ; créer des îlots, des réseaux et des continuités de sénescence ; veiller à la diversité des essences dans les peuplements et/ou par massif ; préserver les zones humides ; éviter les fauches des bordures de chemins ; prévention du tassement du sol ; etc.

Action n° 10.2 : Favoriser la connaissance et la sensibilisation sur les milieux forestiers possédant des enjeux environnementaux et patrimoniaux (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, forêts alluviales, zones humides, RBI, RBD, Îlots de sénescence, etc.), afin de faciliter leur prise en compte dans la gestion forestière.

Action n° 10.3 : Associer les acteurs de la protection de l'environnement dans l'élaboration des modalités de gestion forestière courante. De même, il conviendra de chercher à inscrire ces actions dans des stratégies environnementales existantes : trame verte et bleue, plans d'actions en faveur des espèces menacées, charte de parc régional, Natura 2000, réserves naturelles régionales et nationales etc.

Action n° 10.4 : Encourager es acteurs de la filière et les collectivités à réaliser des relevés de l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) à l'échelle des massifs et exploiter ces outils dans le cadre d'opérations territoriales de sensibilisation à la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière, et pour favoriser la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante des forêts privées.

Action n° 10.5 : Elaborer et inclure les annexes vertes dans les schémas régionaux de gestion sylvicole afin de faciliter la gestion des forêts privées et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Action n° 10.6 : Généraliser la prise en compte de la biodiversité dans les DGD afin de préserver les équilibres des différentes fonctions attendues.

Partenaires

Etat, Région, propriétaires publics et privés (Fransylva), établissements publics, ONF, entreprises, EPCI, associations de protection de l'environnement (dont les associations membres de la fédération FNE Île-de-France), CRPF, PNR, Agence Régionale pour la Biodiversité

Analyse des incidences et mesures ERC (évaluation environnementale - IAU)

Cet objectif opérationnel est dédié à un enjeu essentiel en matière de forêt : la préservation, la restauration non seulement de la biodiversité en tant que telle, mais aussi de l'ensemble des services écosystémiques des forêts (approvisionnement/production de matière utilisée pour l'énergie, les matériaux, régulation de l'eau, du climat, de la pollution de l'air, et aménités offertes aux populations).

Des incidences positives directes sont attendues à la fois sur l'ensemble des sujets liés au socle physique et naturel du territoire (paysages, trame verte et bleue, sols forestiers…) et liés à la gestion des ressources (évitement et réduction de consommation d'énergies et de matériaux fossiles, d'émissions de gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables..). La résilience face aux changements climatiques, ainsi que le rôle régulateur des forêts face aux crues et à la pollution de l'air seront eux-aussi favorisés.

Indicateur(s) de suivi

- Action 10.1 : Surface forestière relevant d'un statut de protection recensé par l'INPN
- Action 10.1 et 10.2 : Surface forestière à enjeux environnementaux et/ou écologiques forts (RBI, RBD, Natura 2000, zones humides…) et volume de bois mort à l'hectare en forêt par type de bois mort
- Action 10.2 : Nombre annuel d'actions (connaissance, sensibilisation, formation, inventaire participatif) sur le lien biodiversité et gestion forestière soutenues (Indicateur à construire)
- Montant de financements annuels alloué à ces actions

Articulation de l'objectif opérationnel

Orientation(s) stratégique(s) associée(s) : 1, 5
Orientation(s) stratégique(s) secondaire(s) : 3, 4
Objectif(s) opérationnel(s) associé(s) : 1

Objectif opérationnel 11

Communiquer sur la gestion forestière, la filière forêt-bois et ses métiers

Enjeux et priorités

Les forêts d'Île-de-France sont un atout pour la région capitale et constituent un patrimoine naturel irremplaçable pour les 12 millions de Franciliens. Les forêts concentrent une richesse environnementale et économique remarquable et des attentes sociales élevées. Cependant, ces forêts, leur rôle environnemental, leurs poids économiques restent souvent méconnus de la plupart des Français. Cette méconnaissance mène parfois à des incompréhensions vis-à-vis de leur gestion, de conflits d'usages, voire un rejet des travaux forestiers.
Il est ainsi nécessaire de communiquer sur la gestion forestière, la filière forêt bois et ses métiers, et ce d'une manière structurée et équilibrée entre les différents acteurs impliqués dans des actions de communication. En effet, un effort d'harmonisation, de coordination sur les différents messages à diffuser reste à réaliser, afin d'adopter un message clair, partagé et unique.
Cette communication doit prendre différentes formes en fonction des différents publics, à savoir nos concitoyens, les élus, les financeurs publics et privés et les scolaires.

Communiquer auprès des franciliens

Il est ainsi nécessaire de mieux informer les citoyens sur la gestion de la forêt et ses différentes fonctions, sur leurs droits et devoirs en forêts, sur les métiers de la forêt et du bois, sur les produits bois et ses bénéfices vis-à-vis du changement climatique.

Il est important de développer un dialogue entre le grand public et les acteurs de la filière qui va dans les deux sens et d'identifier les freins et les points de méconnaissances de la filière afin de développer des actions de communication ciblées.

L'accent sera mis sur une communication positive à l'aire du numérique : discours non technique, accessible à tous, qui reprend des arguments environnementaux autour d'une filière verte, respectueuse de la nature, permettant l'adaptation et l'atténuation au changement climatique. Il conviendra notamment de détailler les précautions prises par les professionnels pour préserver l'environnement, en mettant en avant les engagements des entreprises (démarche qualité et certification).

Les associations de protection de l'environnement et d'éducation au développement durable, par leur expérience des publics et des outils pédagogiques appropriés, sont des acteurs sur lesquels s'appuyer pour mener ces actions d'information et de sensibilisation.

Communiquer auprès des élus

Les élus locaux constituent le relais des attentes des citoyens. Ajouté au fait qu'ils ont un rôle de gestionnaires d'un territoire, et peuvent être propriétaires forestiers et maîtres d'ouvrage, ils représentent une cible stratégique pour contribuer à améliorer l'image de la filière forêt-bois.

En effet, les élus peuvent jouer un rôle de médiation entre les acteurs forestiers et les citoyens, notamment lorsqu'il s'agit de mobiliser du bois et de réaliser des travaux d'amélioration des peuplements, d'animer les démarches territoriales ou de développer l'utilisation du bois sur leur territoire. A l'inverse, ils peuvent aussi, du fait d'une mauvaise compréhension de la gestion forestière, contraindre la mobilisation du bois (interdiction de circuler aux poids lourds).

Communiquer auprès des financeurs publics et privés

La filière forêt-bois souffre d'une mauvaise image auprès des financeurs et décideurs privés et publics qui méconnaissent cette filière d'avenir et hésitent à y investir. De plus, la filière et le marché du bois ont actuellement une faible visibilité sur le temps ce qui peut rendre difficile l'obtention d'un soutien financier pour les entrepreneurs.

Le PRFB a alors pour objectif de soutenir les investissements en faveur de la forêt et du bois en sensibilisant le secteur bancaire, financier et les pouvoirs publics aux caractéristiques de la filière forêt-bois franciliennes.

Communiquer auprès des scolaires

Il a été noté que les scolaires ont tendance à être sensibilisés sur les aspects environnementaux de la forêt au détriment de ses autres fonctions et composantes, comme la gestion de la forêt, les métiers de la filière, les travaux forestiers, les produits bois…

Les métiers de la forêt et du bois pâtissent de ce manque de sensibilisation et deviennent de moins en moins attractifs auprès des jeunes. Les entreprises ont alors des difficultés à recruter du personnel formé et motivé. L'un des enjeux de cet objectif est de mieux faire connaître les métiers de la filière, ainsi que les formations disponibles, en cohérence avec l'OP 9.

La démarche et les actions

Action n° 11.0 : Etablir un message unique, harmoniser la communication entre les différents acteurs pour se mettre d'accord sur le message à transmettre

Les actions se déclinent en fonction du type de public visé :

Communiquer auprès des franciliens

Action n° 11.1 : Encourager le développement du mécénat dans le cadre de démarches citoyennes territoriales qui favorisent l'éducation, la sensibilisation et l'appropriation des services tirés de la gestion forestière. Tous les acteurs de la filière doivent s'impliquer dans une communication positive sur leurs professions, actions, produits, pratiques, etc.

Action n° 11.2 : Développer des actions citoyennes et démonstratives de sensibilisation, d'information et de communication :

- Le débardage à cheval et autres travaux forestiers mécanisés respectueux des sols, des peuplements et de la faune.
- Des démonstrations de scierie mobile : sensibiliser les métropolitains au développement des circuits courts, communiquer sur la filière bois, valoriser localement le bois et promouvoir cette écologie autour du bois.
- Des démonstrations de bucheronnage pour promouvoir cette activité professionnelle.
- Une communication à l'aire du numérique : utiliser les nouvelles technologies de la communication et de l'information (réseaux sociaux, application…) afin de toucher un public plus large et jeune, comme par exemple l'application « Balade Branchée ».
- Amener en forêt les produits bois pour faire le lien entre l'arbre et son usage final

Action n° 11.3 : Désigner un « Arbre-Président » dans chacune des forêts franciliennes. Partir de l'arbre (valeur patrimoniale, symbole de la nature) pour arriver à la forêt (ensemble de services rendus, gestion). De manière similaire au label « arbre remarquable» et du « Sapin Président » de la forêt de la Joux par exemple, il est proposé de désigner dans chaque forêt un ou plusieurs arbres uniques et emblématiques de ces massifs. Cet « Arbre Président » sera le vecteur pour sensibiliser le public sur la filière, la biodiversité et les bénéfices que l'on peut tirer de la forêt en mobilisant des acteurs autour de cet arbre, vecteur d'identité territoriale.

Action n° 11.4 : Décliner en Île-de-France la journée internationale des forêts. Encourager et soutenir les acteurs souhaitant organiser des évènements autour de la journée internationale des forêts en Île-de-France et organiser des rencontres entre ces différents acteurs afin de créer des liens et de sensibiliser l'intégralité des parties prenantes sur la forêt et le bois.

Action n° 11.5 : Expliquer le contexte de gestion des travaux sylvicoles via par exemple l'installation de panneaux complémentaires à ceux obligatoires qui précisent les raisons de l'intervention et son inscription dans les plans de coupes (PSG), les bénéfices pour la forêt, et si possible les produits bois obtenus, leur destination et les volumes.

Communiquer auprès des élus

Action n° 11.6 : Sensibiliser les élus locaux sur l'importance de la filière forêt bois, la gestion multifonctionnelle des forêts et aux utilisations du bois. L'accent sera mis sur la mobilisation du bois, en particulier sur l'amélioration des conditions d'exploitation (desserte, dialogue entre les acteurs...), notamment dans le cadre du réseau de référents « forêt territoire » impulsé par la Région. Cette action s'inscrit dans la même logique et complète l'action n° 5.1.

Action n° 11.7 : Encourager les collectivités locales à s'impliquer et à initier des évènements et campagnes de communication pour qu'elles deviennent le relais des actions de sensibilisation et être au plus proche des enjeux territoriaux.

Communiquer auprès des financeurs publics et privés

Action n° 11.8 : Mettre en place des actions de communication ciblées à destination du secteur bancaire, financier et des pouvoirs publics dans le but de leur faire découvrir la filière forêt-bois, de susciter l'envie d'investir et de soutenir l'insertion de leurs activités dans la filière. Cette action vient compléter celles de l'OP 9.

Communiquer auprès des scolaires

Action n° 11.9 : Compléter les supports pédagogiques et éducatifs avec les notions de forêt de production, de gestion durable et de multifonctionnalité des forêts. En parallèle, encourager les évènements et programmes permettant aux élèves de sortir en forêt et d'aller à la rencontre des professionnels de la filière, du type des animations proposées par l'AEV, des pôles pédagogiques de l'ONF ou de "La forêt s'invite à l'école" coordonné par l'association Teragir.

Action n° 11.10 : Communiquer auprès des jeunes via les réseaux sociaux, des visites d'entreprises, la valorisation des parcours professionnels du secteur forêt-bois dans le but d'inscrire les métiers de la filière forêt-bois dans les métiers d'avenir et de faire connaître les offres de formation.

Partenaires

Tous les acteurs de la filière

Analyse des incidences et mesures ERC (évaluation environnementale - IAU)

Cet objectif est orienté sur le volet communication et devrait avoir un impact assez limité sur l'environnement au sens large. Des impacts potentiellement plus concrets et tangibles sur les sols, la biodiversité et la réduction des nuisances sont envisageables si la mise en œuvre de l'action 11.2 est vouée à être pérennisés et/ou expérimentés à plus grande échelle.

Indicateur(s) de suivi

- Action 11.3 : Nombre d'Arbres Présidents en Île-de-France (Indicateur à construire)
- Action 11.10 : Nombre d'offres de formation professionnelle en lien avec la filière forêt bois en Île-de-France et nombre annuels de personnes formées (Indicateur à construire)
- Nombres d'initiatives franciliennes de communication / sensibilisation recensées dans le cadre de la Journée Internationale des forêts (site de labellisation), dont nombre d'initiatives émanant des collectivités franciliennes (Indicateur à construire)
- Nombre annuel d'actions de communication d'envergure régionale (y compris pour les scolaires) et montant total alloué au plan annuel de communication de la filière forêt-bois (indicateur à construire)

Articulation de l'objectif opérationnel

Orientation(s) stratégique(s) associée(s) : 5
Orientation(s) stratégique(s) secondaire(s) : 3
Objectif(s) opérationnel(s) associé(s) : 1, 5, 9, 10

Objectif opérationnel 12

Adapter les pratiques de gestion forestière à la fréquentation des forêts

Enjeux et priorités

L'Île-de-France concentre 18% de la population française sur 1,9% de son territoire. Cette forte concentration de la population entraîne une pression sociale importante sur la forêt. Vu comme un espace naturel à préserver face à l'urbanisation, un bien commun et universel, un espace de détente et de loisirs, la forêt se retrouve au cœur de nombreux enjeux et attentes vis-à-vis du public.

D'autre part, l'accueil du public implique des coûts d'entretiens annuels importants (entretien des chemins, gestion des déchets, sécurisation des peuplements,…), qui sont rarement compensés par les bénéfices de la vente du bois et reposent souvent sur le propriétaire ou gestionnaire forestier. De manière complémentaire à l'OP 3, le PRFB cherchera à développer des modes de rémunération et/ou de partage des coûts impliquant les différents acteurs qui tirent partie de services offerts par ces espaces boisés afin d'assurer une gestion multifonctionnelle des forêts.

La démarche et les actions

En donnant priorités aux forêts urbaines, du fait de leur proximité à l'urbanisation et de leur forte fréquentation :

Action n° 12.1 : Améliorer la qualité des chantiers forestiers, en tenant compte des attentes du grand public (prise en compte de contraintes spécifiques, meilleure planification des interventions selon les enjeux, cahier des charges d'intégration paysagère et environnementale, certification et labels…). Pour cela, à l'image de la « stratégie forêt périurbaine » de l'ONF, développer la contractualisation des ETF et le bois façonné bord de route. Cela permettra par la suite de mieux suivre la traçabilité du bois et d'offrir plus de transparence au grand public.

Action n° 12.2 : Favoriser la gestion irrégulière dans les peuplements qui s'y prêtent et dans certaines zones à enjeux paysagers forts, via notamment la formation des ETF et propriétaires forestiers sur cette pratique, afin de limiter l'impact négatif des coupes à blanc sur le grand public.

Action n° 12.3 : Encourager et mobiliser au soutien des collectivités pour l'entretien des massifs ouverts au public et la gestion des déchets.

> **12.3.1** En forêt publique, encourager les conventions avec des collectivités, notamment en sensibilisant les élus à la gestion forestière (cf. OP 11 et le réseau de référents « forêt territoire ») et aux coûts de cette dernière, ainsi qu'en mobilisant la capacité des départements à soutenir les collectivités dans des démarches vertueuses de gestion forestière
>
> **12.3.2** En forêt privée, développer des conventions de passage du public avec les collectivités.

Partenaires

Etat, Région, collectivités, ONF, propriétaires forestiers (Fransylva), CRPF, associations,…

Analyse des incidences et mesures ERC (évaluation environnementale - IAU)

L'objectif opérationnel entend contribuer à répondre aux fortes attentes des franciliens en matière d'accès à des espaces verts et protection des paysages forestiers. Des incidences positives sont donc

attendues sur la préservation des paysages, et sur l'évitement et la réduction des dépôts sauvages (bien que ces derniers dépendent plutôt de la gestion des déchets). Un impact plus indirect sur la réduction des conséquences du phénomène d'îlot de chaleur urbain est aussi prévisible car le public aura un accès garanti aux massifs et se verra donc renforcer ses capacités à faire face à l'aléa.

Indicateur(s) de suivi

- Action 12.3 : Nombre de conventions entre les collectivités, l'ONF, et les propriétaires privés (Indicateur à construire)
- Action 12.1 et 12.2 : Recenser les conventions d'ouverture au public des forêts privées
- Surface forestière/habitant, permettant d'obtenir une idée du taux de fréquentation (IGD 6.10.a)

Articulation de l'objectif opérationnel

Orientation(s) stratégique(s) associée(s) : 4
Orientation(s) stratégique(s) secondaire(s) : 5
Objectif(s) opérationnel(s) associé(s) : 3, 11

Objectif opérationnel 13
Améliorer l'accueil et l'accès du public en forêt

Enjeux et priorités

Pour faire face à l'évolution et à la diversification des attentes de la société, mais aussi pour prendre en compte les incertitudes sur ces évolutions, il conviendra d'explorer et d'assurer aux franciliens la production d'un « bouquet de services » écologiques et sociaux offerts par la forêt, mettant en lumière d'autres produits de la forêt que la production de bois.

En effet, d'une part, dans le contexte du changement climatique et de la hausse des températures à venir, les forêts risquent de connaître une pression de fréquentation grandissante de la part des franciliens, en quête d'espaces frais. Il est alors important d'assurer la disponibilité et l'accès à la population à des îlots de fraicheur ainsi qu'à des espaces « naturels » et de détente. La problématique des déchets laissés en forêt rentre également dans cet enjeu d'accueil du public.

D'autre part, il est important de diluer cette pression sociale au sein de l'ensemble des forêts d'Île-de-France ouvertes au public afin de conserver leur caractère multifonctionnel de manière durable. Pour cela, il est requis de mettre en place et consolider les infrastructures permettant un accès facile aux franciliens.

Les forêts privées n'ayant pas initialement une vocation à accueillir le public, cela reste à la discrétion des propriétaires forestiers de décider d'ouvrir ou non leurs propriétés au public. Ils peuvent ouvrir officiellement tout ou partie de leurs forêts via une convention avec une collectivité publique (convention de passage...) ou avec un organisme privé (bail ou convention avec un club sportif, un gestionnaire d'activité...), fixant les modalités d'accueil du public (responsabilité, équipement et d'indemnisation).

La démarche et les actions

Action n° 13.1 : Identifier les besoins des territoires en matière d'accès aux forêts franciliennes par le grand public, notamment en termes de transports en commun et de modes de déplacement doux.

Action n° 13.2 : Développer des aménagements doux en forêt pour le grand public, dans un objectif de gestion durable et multifonctionnelle des espaces boisés.

Action n° 13.3 : Lutter contre les déchets en forêt :

> **13.3.1 Sensibiliser les élus et le grand public sur les déchets en forêt.** Pour cela, il conviendra de communiquer sur les conséquences environnementales des déchets laissés en forêt ; sur la surveillance caméra des points d'accès aux forêts et les peines encourues, notamment dans le cas d'un dépôt sauvage (amende de 5ème classe pouvant aller jusqu'à 1 500 € et peines complémentaires).
>
> **13.3.2 Encourager les collectivités locales à participer aux coûts de gestion des déchets qui sont aujourd'hui portés par les propriétaires (publics ou privés)**. Cela peut se traduire par la mise en place de conventions entre les collectivités et les propriétaires (cf. action 12.4).

Partenaires

Etat, Région, ONF, propriétaires forestiers (Fransylva), gestionnaires, CRPF, associations etc.

Analyse des incidences et mesures ERC (évaluation environnementale - IAU)

L'objectif opérationnel cherche à renforcer l'accessibilité des massifs au public. Dans une logique similaire à l'objectif précédent, des incidences positives sont attendues sur la préservation des paysages, et sur l'évitement et la réduction des dépôts sauvages (bien que ces derniers dépendent plutôt de la gestion des déchets). Un impact fort est aussi prévisible sur la capacité à faire face à l'îlot de chaleur urbain car le public bénéficiera d'accès plus nombreux aux forêts, lieux de fraicheur très importants vis-à-vis du changement climatique.
Une vigilance porte sur l'accroissement de la fréquentation des massifs qui seront en partie générée par cet objectif opérationnel. La vigilance porte sur la nécessité de lutter contre la banalisation des milieux naturels franciliens. En effet, l'élargissement des plages de fréquentation des massifs qui devraient être en augmentation du fait de la multiplication des épisodes de canicule, la mise en œuvre d'aménagements divers (éclairage, cheminements, parkings…) pourraient localement contribuer à perturber la faune ou la flore déjà particulièrement sous pressions, notamment dans le cœur d'agglomération. L'analyse des incidences rappelle également que la fréquentation du public appelle une attention soutenue aux problématiques sanitaires potentielles en milieu forestier (ex : maladie de Lyme, allergies…).

Indicateur(s) de suivi

- Part des forêts ouvertes au public (base espace vert)

Articulation de l'objectif opérationnel

Orientation(s) stratégique(s) associée(s) : 4
Orientation(s) stratégique(s) secondaire(s) : 3, 5
Objectif(s) opérationnel(s) associé(s) : 11, 12

Objectif opérationnel 14

Développer la concertation autour de la gestion des forêts publiques à forte fréquentation

Enjeux et priorités

La gouvernance des forêts publiques repose aujourd'hui sur des instances de consultation (comités de forêt, comité d'usagers…) mises en place sur les massifs présentant de forts enjeux d'information, de sensibilisation, et d'adhésion du public aux pratiques de gestion forestière. Ces comités apportent une information sur les pratiques de gestion forestière actuelles et à venir : travaux et exploitation en forêt, aménagements pour l'accueil et la préservation de la biodiversité, chasse.... Cette gouvernance est accrue tout particulièrement lors des révisions des documents d'aménagement, sous la forme de réunions en salle ou de visites de terrain.

Pour autant, ces instances ne suffisent pas à lever les blocages ou les oppositions aux activités forestières dans certains massifs.

La démarche et les actions

Il s'agit de développer des démarches de concertation au niveau des massifs publics, en impliquant les collectivités dans le pilotage d'une gouvernance forestière renouvelée, afin de déployer des stratégies locales de développement forestier (SLDF) au niveau de territoires comportant des massifs publics.

Action n° 14.1 : Soutenir les actions d'information, de sensibilisation, de communication du public dans le cadre des démarches de concertation : diffuser un socle d'informations commun sur les thèmes à enjeux du massif (accueil, aménagements, chasse, écologie, exploitation, sylviculture, …)

Action n° 14.2 : E**ncourager la participation** des riverains, des associations environnementales et d'usagers des forêts via notamment la mise en place et le renforcement des programmes des stratégies locales de développement forestier : permettre à divers acteurs de prendre la parole sur des sujets relevant de leurs missions, activités, compétences… (déchets en forêt, plante invasive...).

Partenaires

Région, Etat, Collectivités locales associées à l'ONF et/ ou l'AEV, associations d'usagers, associations environnementales (dont les associations membres de la fédération FNE Île-de-France) etc…

Analyse des incidences et mesures ERC (évaluation environnementale - IAU)

Cet objectif est orienté sur le volet communication et devrait avoir un impact assez limité sur l'environnement au sens large.

Indicateur(s) de suivi

- Surface de forêts publiques franciliennes concernées par une stratégie locale de développement forestier, notamment au titre de l'AAP SLDF (SRFB)
- Nombre de communes concernées par une « stratégie locale de développement forestier soutenue au titre de l'AAP SLDF »

Articulation de l’objectif opérationnel

Orientation(s) stratégique(s) associée(s) : 3, 4
Orientation(s) stratégique(s) secondaire(s) : 5
Objectif(s) opérationnel(s) associé(s) : 11

Objectif opérationnel 15
Maintenir et/ou rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique

Enjeux et priorités

Au cours de ces quarante dernières années, la dynamique des populations de gibier a fortement évoluée tant au niveau national que régional : à la fois la population de gibier est en forte croissance et les individus ont tendance à augmenter leurs déplacements, conduisant à des superpositions d'espèces dans certains massifs. Il est par exemple possible de trouver jusqu'à six ongulés dans un même massif.
En Île-de-France, les prélèvements de cerf élaphe ont doublé entre les moyennes 1979-1981 et 2014-2016. Sur les mêmes périodes, ceux du sanglier connaissent une évolution spectaculaire (multiplié par 14), tout comme ceux du chevreuil (multiplié par 4), avec pour ces derniers une tendance à se stabiliser depuis les dix dernières années.[32]

Cette forte population de gibiers, de part les dégâts qu'ils causent (abroutissement, frottis de jeunes tiges, écorçage des arbres, pression d'herbivorie, arrachage de plants et labour du sol) peut représenter une menace qui pèse sur le renouvellement des peuplements et le fonctionnement des écosystèmes. L'équilibre sylvo-cynégétique se voit alors compromis.

La gestion de la faune sauvage, et donc de la chasse, fait partie intégrante de la gestion forestière. En effet, l'interdépendance de la faune et de la flore impose une gestion globale. L'objectif à atteindre, comme le souligne l'article L. 425-4 du code de l'environnement, est « de rendre compatible, d'une part la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles ». Pour cela, il est nécessaire de jouer sur plusieurs tableaux : adapter les pratiques de chasse afin de maintenir un niveau de population en accord avec le milieu mais aussi la sylviculture, afin qu'elle augmente la capacité d'accueil des forêts et qu'elle adopte des pratiques spécifiques en cas de déséquilibre.

La recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique dans l'ensemble des massifs d'Île-de-France s'opérera en deux étapes clés :

1. Identifier et localiser les massifs forestiers dont l'équilibre sylvo-cynégétique est compromis, et les espèces responsables. Cette action sera la mission principale des prochaines réunions du Comité paritaire équilibre sylvo-cynégétique. Une vigilance particulière sera portée sur les zones non chassées.
2. Mettre en œuvre le suivi de l'état d'équilibre (ou de déséquilibre) forêt-gibier des forêts franciliennes.

La démarche et les actions

Il a été noté, lors des groupes de travail, une remontée insuffisante des données de terrain de la part des propriétaires et gestionnaires forestiers et chasseurs. Il est donc recommandé de :

Action n° 15.1 : Actionner et d'encourager au partage et à la remontée des informations de terrain :

15.1.1 Recenser les populations. Identifier les points noirs (dégâts importants aux cultures, zones accidentogènes, etc.)

[32] Données fournies par l'office national de la chasse et de la faune sauvage, à l'occasion du groupe de travail équilibre sylvo-cynégétique du 5 juin 2018 (source : Réseau Ongulés Sauvages ONCFS/FNC/FDC)

15.1.2 Former gestionnaires et propriétaires à la connaissance des protocoles et à l'établissement des fiches d'impacts du gibier en forêt

15.1.3 Identifier des massifs prioritaires où mettre en place des procédures d'évaluation de population et de dégâts de gibier, tels les indicateurs de changement écologique (ICE), de manière partagé et pérenne.

15.1.4 Quelque soit le massif, encourager au suivi coréalisé localement par les chasseurs et les forestiers.

Action n° 15.2 : Etendre l'évaluation des dégâts de gibier aux différents stades d'exploitation d'un peuplement, et pas seulement aux espaces en régénération ou renouvellement.

Action n° 15.3 : Améliorer le dialogue et la concertation entre les forestiers et les chasseurs :

15.3.1 Développer des conventions forestiers-chasseurs qui privilégient des approches par massif et locales.

15.3.2 Organiser des rencontres régulières entre chasseurs et forestiers, des visites sur le terrain etc.

Action n° 15.4 : Améliorer les connaissances, former, sensibiliser et communiquer sur l'équilibre sylvo-cynégétique, et ce à plusieurs niveaux :

15.4.1 Former chasseurs et personnels techniques des fédérations de chasse à la gestion forestière et à la sylviculture.

15.4.2 Former les propriétaires forestiers aux problématiques liées à l'équilibre sylvo-cynégétique et au fonctionnement de la chasse.

15.4.3 Communiquer auprès du grand public sur la nécessité de réguler le gibier.

15.4.4 Améliorer les connaissances de l'impact de l'équilibre/déséquilibre forêt-gibier et suivre l'efficacité des mesures visant à son rétablissement, via des parcelles expérimentales.

Action n° 15.5 : En cas d'état d'équilibre sylvo-cynégétique compromis, adapter les plans de chasse :

15.5.1 Faire évoluer les modes de chasse, périodes de chasse, consignes de tirs, types de prélèvements, minima, voire le coût des bracelets… i.e. tous points du ressort des commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage. L'objectif est de parvenir, à terme, à une gestion des populations de grand gibier relativement stable (sans variations prononcées de populations).

15.5.2 S'assurer d'une cohérence au niveau régional entre les schémas départementaux de gestion cynégétique, tout en prenant en compte les spécificités locales.

15.5.3 Se concentrer en particulier sur les parcelles qui entrent en renouvellement qui connaissent un risque accru de pression cynégétique.

15.5.4 Dans le cas du sanglier, mettre en place une pression de chasse organisée : identifier les zones où se concentre la population (« zones refuges), voire imposer également des minimas de prélèvements dans les zones à risque.

Action n° 15.6 : Développer des pratiques sylvicoles qui cherchent à augmenter la capacité d'accueil des milieux forestiers (maintenir des zones non boisées, création de micro-trouées, étagement de la végétation, etc.).

Partenaires

Comité paritaire équilibre sylvo-cynégétique, chasseurs, forestiers, DDT, associations, ONCFS, CRPF, ONF

Analyse des incidences et mesures ERC (évaluation environnementale

Cet objectif opérationnel devrait s'accompagner d'impacts positifs pour la préservation des sols et la biodiversité des écosystèmes forestiers puisque la surpopulation du gibier (ongulés) a été identifiée comme l'un des facteurs susceptibles de nuire à leur viabilité. Du fait de la réduction des populations d'ongulés, il est attendu une légère augmentation des capacités de résilience des milieux forestiers vis-à-vis des transformations du climat notamment, en lien avec le maintien des capacités de régénération des peuplements.

Indicateur(s) de suivi

- Action 15.4 : Nombre de chasseurs et forestiers étant formés à la notion d'équilibre sylvo-cynégétique (Indicateur à construire)
- Nombres de prélèvements cynégétiques et taux de réalisation par saison de chasse (IGD2.4.1.b)
- Indicateur de changements écologiques

Articulation de l'objectif opérationnel

Orientation(s) stratégique(s) associée(s) : 1
Orientation(s) stratégique(s) secondaire(s) : 3, 4, 5
Objectif(s) opérationnel(s) associé(s) : 1